

N° 7380B

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de partenariat économique entre
l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats
de l'APE CDAA, d'autre part, fait à Kasane, le 10 juin 2016**

* * *

ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LES ÉTATS DE L'APE CDAA, D'AUTRE PART

VOLUME III

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7607 20	- sur support					
7607 20 10	-- d'une épaisseur (support non compris) inférieure à 0,021 mm	Industrie	10 %	A	A	
7607 20 90	-- d'une épaisseur (support non compris) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	Industrie	7,5 %	A	A	
7608	Tubes et tuyaux en aluminium					
7608 10 00	- en aluminium non allié	Industrie	7,5 %	A	A	
7608 20	- en alliages d'aluminium					
7608 20 20	-- soudés	Industrie	7,5 %	A	A	
	-- autres					
7608 20 81	--- simplement filés à chaud	Industrie	7,5 %	A	A	
7608 20 89	--- autres	Industrie	7,5 %	A	A	
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	Industrie	5,9 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction					
7610 10 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	Industrie	6 %	A	A	
7610 90	- autres					
7610 90 10	-- Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes	Industrie	7 %	A	A	
7610 90 90	-- autres	Industrie	6 %	A	A	
7611 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	Industrie	6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes étrécipienis similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifique					
7612 10 00	- Étuis tubulaires souples	Industrie	6 %	A	A	
7612 90	- autres					
7612 90 20	-- Récipients des types utilisés pour aérosols	Industrie	6 %	A	A	
7612 90 30	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	Industrie	6 %	A	A	
7612 90 80	-- autres	Industrie	6 %	A	A	
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	Industrie	6 %	A	A	
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité					
7614 10 00	- avec âme en acier	Industrie	6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7614 90 00	- autres	Industrie	6 %	A	A	
7615	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium					
7615 10	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues					
7615 10 10	-- coulés ou moulés	Industrie	6 %	A	A	
7615 10 30	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	Industrie	6 %	A	A	
7615 10 80	-- autres	Industrie	6 %	A	A	
7615 20 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	Industrie	6 %	A	A	
7616	Autres ouvrages en aluminium					
7616 10 00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	Industrie	6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres					
7616 91 00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	Industrie	6 %	A	A	
7616 99	-- autres					
7616 99 10	--- coulés ou moulés	Industrie	6 %	A	A	
7616 99 90	--- autres	Industrie	6 %	A	A	
78	CHAPITRE 78 - PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB					
7801	Plomb sous forme brute					
7801 10 00	- Plomb affiné	Industrie	2,5 %	A	A	
	- autre					
7801 91 00	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	Industrie	2,5 %	A	A	
7801 99	-- autre					
7801 99 10	--- contenant en poids 0,02 % ou plus d'argent et destiné à être affiné (plomb d'œuvre)	Industrie	Exemption	A	A	
7801 99 90	--- autre	Industrie	2,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7802 00 00	Déchets et débris de plomb	Industrie	Exemption	A	A	
7804	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb					
	- Tables, feuilles et bandes					
7804 11 00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	Industrie	5 %	A	A	
7804 19 00	-- autres	Industrie	5 %	A	A	
7804 20 00	- Poudres et paillettes	Industrie	Exemption	A	A	
7806 00	Autres ouvrages en plomb					
7806 00 10	- Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (Euratom)	Industrie	Exemption	A	A	
7806 00 80	- autres	Industrie	5 %	A	A	
79	CHAPITRE 79 - ZINC ET OUVRAGES EN ZINC					
7901	Zinc sous forme brute					
	- Zinc non allié					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
7901 11 00	-- contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7901 12	-- contenant en poids moins de 99,99 % de zinc					
7901 12 10	--- contenant en poids 99,95 % ou plus mais moins de 99,99 % de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7901 12 30	--- contenant en poids 98,5 % ou plus mais moins de 99,95 % de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7901 12 90	--- contenant en poids 97,5 % ou plus mais moins de 98,5 % de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7901 20 00	- Alliages de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7902 00 00	Déchets et débris de zinc	Industrie	Exemption	A	A	
7903	Poussières, poudres et paillettes, de zinc					
7903 10 00	- Poussières de zinc	Industrie	2,5 %	A	A	
7903 90 00	- autres	Industrie	2,5 %	A	A	
7904 00 00	Barres, profilés et fils, en zinc	Industrie	5 %	A	A	
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	Industrie	5 %	A	A	
7907 00 00	Autres ouvrages en zinc	Industrie	5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
80	CHAPITRE 80 - ÉTAÏN ET OUVRAGES EN ÉTAÏN					
8001	Étain sous forme brute					
8001 10 00	- Étain non allié	Industrie	Exemption	A	A	
8001 20 00	- Alliages d'étain	Industrie	Exemption	A	A	
8002 00 00	Déchets et débris d'étain	Industrie	Exemption	A	A	
8003 00 00	Barres, profilés et fils, en étain	Industrie	Exemption	A	A	
8007 00	Autres ouvrages en étain					
8007 00 10	- Tôles, feuilles et bandes, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	Industrie	Exemption	A	A	
8007 00 80	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
81	CHAPITRE 81 - AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES					
8101	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris					
8101 10 00	- Poudres	Industrie	5 %	A	A	
	- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8101 94 00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	Industrie	5 %	A	A	
8101 96 00	-- Fils	Industrie	6 %	A	A	
8101 97 00	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8101 99	-- autres					
8101 99 10	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	Industrie	6 %	A	A	
8101 99 90	--- autres	Industrie	7 %	A	A	
8102	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris					
8102 10 00	- Poudres	Industrie	4 %	A	A	
	- autres					
8102 94 00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	Industrie	3 %	A	A	
8102 95 00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	Industrie	5 %	A	A	
8102 96 00	-- Fils	Industrie	6,1 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8102 97 00	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8102 99 00	-- autres	Industrie	7 %	A	A	
8103	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris					
8103 20 00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	Industrie	Exemption	A	A	
8103 30 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8103 90	- autres					
8103 90 10	-- Barres (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles	Industrie	3 %	A	A	
8103 90 90	-- autres	Industrie	4 %	A	A	
8104	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris					
	- Magnésium sous forme brute					
8104 11 00	-- contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	Industrie	5,3 %	A	A	
8104 19 00	-- autres	Industrie	4 %	A	A	
8104 20 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8104 30 00	- Copeaux, tournures et granulés caillbrés; poudres	Industrie	4 %	A	A	
8104 90 00	- autres	Industrie	4 %	A	A	
8105	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris					
8105 20 00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	Industrie	Exemption	A	A	
8105 30 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8105 90 00	- autres	Industrie	3 %	A	A	
8106 00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris					
8106 00 10	- Bismuth sous forme brute; déchets et débris; poudres	Industrie	Exemption	A	A	
8106 00 90	- autres	Industrie	2 %	A	A	
8107	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris					
8107 20 00	- Cadmium sous forme brute; poudres	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8107 30 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8107 90 00	- autres	Industrie	4 %	A	A	
8108	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris					
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres	Industrie	5 %	A	A	
8108 30 00	- Déchets et débris	Industrie	5 %	A	A	
8108 90	- autres					
8108 90 30	-- Barres, profilés et fils	Industrie	7 %	A	A	
8108 90 50	-- Tôles, bandes et feuilles	Industrie	7 %	A	A	
8108 90 60	-- Tubes et tuyaux	Industrie	7 %	A	A	
8108 90 90	-- autres	Industrie	7 %	A	A	
8109	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris					
8109 20 00	- Zirconium sous forme brute; poudres	Industrie	5 %	A	A	
8109 30 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8109 90 00	- autres	Industrie	9 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8110	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris					
8110 10 00	- Antimoine sous forme brute; poudres	Industrie	7 %	A	A	
8110 20 00	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8110 90 00	- autres	Industrie	7 %	A	A	
8111 00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris					
	- Manganèse sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8111 00 11	-- Manganèse sous forme brute; poudres	Industrie	Exemption	A	A	
8111 00 19	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8111 00 90	- autres	Industrie	5 %	A	A	
8112	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris					
	- Béryllium					
8112 12 00	-- sous forme brute; poudres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8112 13 00	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8112 19 00	-- autres	Industrie	3 %	A	A	
	- Chrome					
8112 21	-- sous forme brute; poudres					
8112 21 10	--- Alliages de chrome contenant en poids plus de 10 % de nickel	Industrie	Exemption	A	A	
8112 21 90	--- autres	Industrie	3 %	A	A	
8112 22 00	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8112 29 00	-- autres	Industrie	5 %	A	A	
	- Thallium					
8112 51 00	-- sous forme brute; poudres	Industrie	1,5 %	A	A	
8112 52 00	-- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8112 59 00	-- autres	Industrie	3 %	A	A	
	- autres					
8112 92	-- sous forme brute; déchets et débris; poudres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8112 92 10	--- Hafnium (celtium)	Industrie	3 %	A	A	
	--- Niobium (columbium), rhénium, gallium, indium, vanadium, germanium					
8112 92 21	---- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
	---- autres					
8112 92 31	----- Niobium (columbium), rhénium	Industrie	3 %	A	A	
8112 92 81	----- Indium	Industrie	2 %	A	A	
8112 92 89	----- Gallium	Industrie	1,5 %	A	A	
8112 92 91	----- Vanadium	Industrie	Exemption	A	A	
8112 92 95	----- Germanium	Industrie	4,5 %	A	A	
8112 99	-- autres					
8112 99 20	--- Hafnium (celtium), germanium	Industrie	7 %	A	A	
8112 99 30	--- Niobium (columbium), rhénium	Industrie	9 %	A	A	
8112 99 70	--- Gallium, indium, vanadium	Industrie	3 %	A	A	
8113 00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8113 00 20	- sous forme brute	Industrie	4 %	A	A	
8113 00 40	- Déchets et débris	Industrie	Exemption	A	A	
8113 00 90	- autres	Industrie	5 %	A	A	
82	CHAPITRE 82 - OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUPELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS					
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sècheurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foins ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main					
8201 10 00	- Bêches et pelles	Industrie	1,7 %	A	A	
8201 30 00	- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs	Industrie	1,7 %	A	A	
8201 40 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	Industrie	1,7 %	A	A	
8201 50 00	- Sècheurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8201 60 00	- Cisailles à haies, sérateurs et outils similaires, maniés à deux mains	Industrie	1,7 %	A	A	
8201 90 00	- autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	Industrie	1,7 %	A	A	
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)					
8202 10 00	- Scies à main	Industrie	1,7 %	A	A	
8202 20 00	- Lames de scies à ruban	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies)					
8202 31 00	-- avec partie travaillante en acier	Industrie	2,7 %	A	A	
8202 39 00	-- autres, y compris les parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8202 40 00	- Chaînes de scies, dites "coupantes"	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres lames de scies					
8202 91 00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8202 99	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8202 99 20	--- pour le travail des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8202 99 80	--- pour le travail d'autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main					
8203 10 00	- Limes, râpes et outils similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8203 20 00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8203 30 00	- Cisailles à métaux et outils similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8203 40 00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques), douilles de serrage interchangeable, même avec manches					
	- Clés de serrage à main					
8204 11 00	-- à ouverture fixe	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8204 12 00	-- à ouverture variable	Industrie	1,7 %	A	A	
8204 20 00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	Industrie	1,7 %	A	A	
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale					
8205 10 00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	Industrie	1,7 %	A	A	
8205 20 00	- Marteaux et masses	Industrie	3,7 %	A	A	
8205 30 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	Industrie	3,7 %	A	A	
8205 40 00	- Tournevis	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers)					
8205 51 00	-- d'économie domestique	Industrie	3,7 %	A	A	
8205 59	-- autres					
8205 59 10	--- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8205 59 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8205 60 00	- Lampes à souder et similaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8205 70 00	- Étaux, serre-joints et similaires	Industrie	3,7 %	A	A	
8205 90	- autres, y compris des assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position					
8205 90 10	-- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	Industrie	2,7 %	A	A	
8205 90 90	-- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	Industrie	3,7 %	A	A	
8206 00 00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	Industrie	3,7 %	A	A	
8207	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étréage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage					
	- Outils de forage ou de sondage					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8207 13 00	-- avec partie travaillante en cermets	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 19	-- autres, y compris les parties					
8207 19 10	--- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 19 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 20	- Filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux					
8207 20 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 20 90	-- avec partie travaillante en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 30	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner					
8207 30 10	-- pour l'usinage des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 40	- Outils à tarauder ou à fileter					
	-- pour l'usinage des métaux					
8207 40 10	--- Outils à tarauder	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 40 30	--- Outils à fileter	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8207 40 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 50	- Outils à percer					
8207 50 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- avec partie travaillante en autres matières					
8207 50 30	--- Forets de maçonnerie	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
	---- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante					
8207 50 50	----- en cermets	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 50 60	----- en aciers à coupe rapide	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 50 70	----- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 50 90	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 60	- Outils à aléser ou à brocher					
8207 60 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- avec partie travaillante en autres matières					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- Outils à aléser					
8207 60 30	---- pour l'usinage des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 60 50	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- Outils à brocher					
8207 60 70	---- pour l'usinage des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 60 90	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 70	- Outils à fraiser					
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante					
8207 70 10	--- en cermets	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- en autres matières					
8207 70 31	---- Fraises à queue	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 70 37	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 70 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 80	- Outils à tourner					
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8207 80 11	--- en cermets	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 80 19	--- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 80 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 90	- autres outils interchangeables					
8207 90 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- avec partie travaillante en autres matières					
8207 90 30	--- Lames de tournevis	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 90 50	--- Outils de taillage des engrenages	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres, avec partie travaillante					
	---- en cermets					
8207 90 71	----- pour l'usinage des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8207 90 78	----- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	----- en autres matières					
8207 90 91	----- pour l'usinage des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8207 90 99	----- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8208	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques					
8208 10 00	- pour le travail des métaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8208 20 00	- pour le travail du bois	Industrie	1,7 %	A	A	
8208 30 00	- pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	Industrie	1,7 %	A	A	
8208 40 00	- pour machines agricoles, horticoles ou forestières	Industrie	1,7 %	A	A	
8208 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8209 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cerrets					
8209 00 20	- Plaquettes amovibles	Industrie	2,7 %	A	A	
8209 00 80	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8211	Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames					
8211 10 00	- Assortiments	Industrie	8,5 %	A	A	
	- autres					
8211 91 00	-- Couteaux de table à lame fixe	Industrie	8,5 %	A	A	
8211 92 00	-- autres couteaux à lame fixe	Industrie	8,5 %	A	A	
8211 93 00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	Industrie	8,5 %	A	A	
8211 94 00	-- Lames	Industrie	6,7 %	A	A	
8211 95 00	-- Manches en métaux communs	Industrie	2,7 %	A	A	
8212	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes)					
8212 10	- Rasoirs					
8212 10 10	-- Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables	Industrie	2,7 %	A	A	
8212 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8212 20 00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8212 90 00	- autres parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8213 00 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	Industrie	4,2 %	A	A	
8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, coupe-rets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier; par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)					
8214 10 00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	Industrie	2,7 %	A	A	
8214 20 00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	Industrie	2,7 %	A	A	
8214 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires					
8215 10	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné					
8215 10 20	-- contenant uniquement des objets argentés, dorés ou platinés	Industrie	4,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
8215 10 30	--- en aciers inoxydables	Industrie	8,5 %	A	A	
8215 10 80	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
8215 20	- autres assortiments					
8215 20 10	-- en aciers inoxydables	Industrie	8,5 %	A	A	
8215 20 90	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
	- autres					
8215 91 00	-- argentés, dorés ou platinés	Industrie	4,7 %	A	A	
8215 99	-- autres					
8215 99 10	--- en aciers inoxydables	Industrie	8,5 %	A	A	
8215 99 90	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
83	CHAPITRE 83 - OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS					
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8301 10 00	- Cadenas	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 20 00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 30 00	- Serrures des types utilisés pour meubles	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 40	- autres serrures; verrous					
	-- Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments					
8301 40 11	--- Serrures à cylindres	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 40 19	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 40 90	-- autres serrures; verrous	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 50 00	- Fermeaux et montures-fermeaux comportant une serrure	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 60 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8301 70 00	- Clefs présentées isolément	Industrie	2,7 %	A	A	
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8302 10 00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 20 00	- Roulettes	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 30 00	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres garnitures, ferrures et articles similaires					
8302 41	-- pour bâtiments					
8302 41 10	--- pour portes	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 41 50	--- pour fenêtres et portes-fenêtres	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 41 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 42 00	-- autres, pour meubles	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 49 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 50 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8302 60 00	- Ferme-portes automatiques	Industrie	2,7 %	A	A	
8303 00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8303 00 40	- Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes	Industrie	2,7 %	A	A	
8303 00 90	- Coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8304 00 00	Classseurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403	Industrie	2,7 %	A	A	
8305	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapisseries, emballateurs, par exemple), en métaux communs					
8305 10 00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8305 20 00	- Agrafes présentées en barrettes	Industrie	2,7 %	A	A	
8305 90 00	- autres, y compris les parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8306	Clôches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8306 10 00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	Industrie	Exemption	A	A	
	- Statuettes et autres objets d'ornement					
8306 21 00	-- argentés, dorés ou platinés	Industrie	Exemption	A	A	
8306 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8306 30 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	Industrie	2,7 %	A	A	
8307	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires					
8307 10 00	- en fer ou en acier	Industrie	2,7 %	A	A	
8307 90 00	- en autres métaux communs	Industrie	2,7 %	A	A	
8308	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, œilletons et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs					
8308 10 00	- Agrafes, crochets et œilletons	Industrie	2,7 %	A	A	
8308 20 00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	Industrie	2,7 %	A	A	
8308 90 00	- autres, y compris les parties	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8309	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs					
8309 10 00	- Bouchons-couronnes	Industrie	2,7 %	A	A	
8309 90	- autres					
8309 90 10	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium d'un diamètre excédant 21 mm	Industrie	3,7 %	A	A	
8309 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8310 00 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 9405	Industrie	2,7 %	A	A	
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8311 10 00	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	Industrie	2,7 %	A	A	
8311 20 00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	Industrie	2,7 %	A	A	
8311 30 00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	Industrie	2,7 %	A	A	
8311 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
XVI	SECTION XVI - MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS	-	-	-	-	
84	CHAPITRE 84 - RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGIN MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8401	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique					
8401 10 00	- Réacteurs nucléaires (Euratom)	Industrie	5,7 %	A	A	
8401 20 00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties (Euratom)	Industrie	3,7 %	A	A	
8401 30 00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés (Euratom)	Industrie	3,7 %	A	A	
8401 40 00	- Parties de réacteurs nucléaires (Euratom)	Industrie	3,7 %	A	A	
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée"					
	- Chaudières à vapeur					
8402 11 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 t	Industrie	2,7 %	A	A	
8402 12 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8402 19	-- autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes					
8402 19 10	--- Chaudières à tubes de fumée	Industrie	2,7 %	A	A	
8402 19 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8402 20 00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	Industrie	2,7 %	A	A	
8402 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402					
8403 10	- Chaudières					
8403 10 10	-- en fonte	Industrie	2,7 %	A	A	
8403 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8403 90	- Parties					
8403 90 10	-- en fonte	Industrie	2,7 %	A	A	
8403 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8404	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8404 10 00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 8402 ou 8403	Industrie	2,7 %	A	A	
8404 20 00	- Condenseurs pour machines à vapeur	Industrie	2,7 %	A	A	
8404 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8405	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs					
8405 10 00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8405 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8406	Turbines à vapeur					
8406 10 00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres turbines					
8406 81 00	-- d'une puissance excédant 40 MW	Industrie	2,7 %	A	A	
8406 82 00	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8406 90	- Parties					
8406 90 10	-- Ailettes, aubages et rotors	Industrie	2,7 %	A	A	
8406 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)					
8407 10 00	- Moteurs pour l'aviation	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux					
8407 21	-- du type hors-bord					
8407 21 10	--- d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm ³	Industrie	6,2 %	A	A	
	--- d'une cylindrée excédant 325 cm ³					
8407 21 91	---- d'une puissance n'excédant pas 30 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8407 21 99	---- d'une puissance excédant 30 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8407 29 00	-- autres	Industrie	4,2 %	A	A	
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87					
8407 31 00	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8407 32	-- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³					
8407 32 10	--- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	
8407 32 90	--- d'une cylindrée excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	
8407 33	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1000 cm ³					
8407 33 20	--- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	
8407 33 80	--- d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 1000 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	
8407 34	-- d'une cylindrée excédant 1000 cm ³					
8407 34 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8407 34 30	---- usagés	Industrie	4,2 %	A	A	
	---- neufs, d'une cylindrée					
8407 34 91	----- n'excédant pas 1500 cm ³	Industrie	4,2 %	A	A	
8407 34 99	----- excédant 1500 cm ³	Industrie	4,2 %	A	A	
8407 90	- autres moteurs					
8407 90 10	-- d'une cylindrée n'excédant pas 250 cm ³	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³					
8407 90 50	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
8407 90 80	---- d'une puissance n'excédant pas 10 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8407 90 90	---- d'une puissance excédant 10 kW	Industrie	4,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)					
8408 10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux					
	-- usagés					
8408 10 11	--- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n°s 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 19	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- neufs, d'une puissance					
	--- n'excédant pas 50 kW					
8408 10 23	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n°s 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 27	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW					
8408 10 31	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n°s 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8408 10 39	---- autres --- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8408 10 41	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n ^o 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 49	---- autres --- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8408 10 51	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n ^o 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 59	---- autres --- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8408 10 61	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n ^o 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 69	---- autres --- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1000 kW	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8408 10 71	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 79	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- excédant 1000 kW mais n'excédant pas 5000 kW					
8408 10 81	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 89	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- excédant 5000 kW					
8408 10 91	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du n° 89061000	Industrie	Exemption	A	A	
8408 10 99	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8408 20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8408 20 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2500 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- autres					
	--- pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance					
8408 20 31	---- n'excédant pas 50 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 20 35	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 20 37	---- excédant 100 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
	--- pour autres véhicules du chapitre 87, d'une puissance					
8408 20 51	---- n'excédant pas 50 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 20 55	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 20 57	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 20 99	---- excédant 200 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90	- autres moteurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8408 90 21	-- de propulsion pour véhicules ferroviaires	Industrie	4,2 %	A	A	
	-- autres					
8408 90 27	--- usagés	Industrie	4,2 %	A	A	
	--- neufs, d'une puissance					
8408 90 41	---- n'excédant pas 15 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 43	---- excédant 15 kW mais n'excédant pas 30 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 45	---- excédant 30 kW mais n'excédant pas 50 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 47	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 61	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 65	---- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 67	---- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 81	---- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1000 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 85	---- excédant 1000 kW mais n'excédant pas 5000 kW	Industrie	4,2 %	A	A	
8408 90 89	---- excédant 5000 kW	Industrie	4,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 8407 ou 8408					
8409 10 00	- de moteurs pour l'aviation	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres					
8409 91 00	-- reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	Industrie	2,7 %	A	A	
8409 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8410	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs					
	- Turbines et roues hydrauliques					
8410 11 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1000 kW	Industrie	4,5 %	A	A	
8410 12 00	-- d'une puissance excédant 1000 kW mais n'excédant pas 10000 kW	Industrie	4,5 %	A	A	
8410 13 00	-- d'une puissance excédant 10000 kW	Industrie	4,5 %	A	A	
8410 90 00	- Parties, y compris les régulateurs	Industrie	4,5 %	A	A	
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Turboréacteurs					
8411 11 00	-- d'une poussée n'excédant pas 25 kN	Industrie	3,2 %	A	A	
8411 12	-- d'une poussée excédant 25 kN					
8411 12 10	--- d'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN	Industrie	2,7 %	A	A	
8411 12 30	--- d'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN	Industrie	2,7 %	A	A	
8411 12 80	--- d'une poussée excédant 132 kN	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Turbopropulseurs					
8411 21 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1100 kW	Industrie	3,6 %	A	A	
8411 22	-- d'une puissance excédant 1100 kW					
8411 22 20	--- d'une puissance excédant 1100 kW mais n'excédant pas 3730 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8411 22 80	--- d'une puissance excédant 3730 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres turbines à gaz					
8411 81 00	-- d'une puissance n'excédant pas 5000 kW	Industrie	4,1 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8411 82	-- d'une puissance excédant 5000 kW					
8411 82 20	--- d'une puissance excédant 5000 kW mais n'excédant pas 20000 kW	Industrie	4,1 %	A	A	
8411 82 60	--- d'une puissance excédant 20000 kW mais n'excédant pas 50000 kW	Industrie	4,1 %	A	A	
8411 82 80	--- d'une puissance excédant 50000 kW	Industrie	4,1 %	A	A	
	- Parties					
8411 91 00	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8411 99 00	-- autres	Industrie	4,1 %	A	A	
8412	Autres moteurs et machines motrices					
8412 10 00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	Industrie	2,2 %	A	A	
	- Moteurs hydrauliques					
8412 21	-- à mouvement rectiligne (cylindres)					
8412 21 20	--- Systèmes hydrauliques	Industrie	2,7 %	A	A	
8412 21 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8412 29	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8412 29 20	--- Systèmes hydrauliques	Industrie	4,2 %	A	A	
	--- autres					
8412 29 81	---- Moteurs oléohydrauliques	Industrie	4,2 %	A	A	
8412 29 89	---- autres	Industrie	4,2 %	A	A	
	- Moteurs pneumatiques					
8412 31 00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	Industrie	4,2 %	A	A	
8412 39 00	-- autres	Industrie	4,2 %	A	A	
8412 80	- autres					
8412 80 10	-- Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8412 80 80	-- autres	Industrie	4,2 %	A	A	
8412 90	- Parties					
8412 90 20	-- de propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8412 90 40	-- de moteurs hydrauliques	Industrie	2,7 %	A	A	
8412 90 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides					
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif					
8413 11 00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 20 00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n ^{os} 841311 ou 841319	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 30	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression					
8413 30 20	-- Pompes à injection	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 30 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 40 00	- Pompes à béton	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 50	- autres pompes volumétriques alternatives					
8413 50 20	-- Agrégats hydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 50 40	-- Pompes doseuses	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
	--- Pompes à piston					
8413 50 61	---- Pompes oléohydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 50 69	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 50 80	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 60	- autres pompes volumétriques rotatives					
8413 60 20	-- Agrégats hydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres					
	--- Pompes à engrenages					
8413 60 31	---- Pompes oléohydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 60 39	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- Pompes à palettes entraînées					
8413 60 61	---- Pompes oléohydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 60 69	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 60 70	--- Pompes à vis hélicoïdales	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8413 60 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70	- autres pompes centrifuges					
	-- Pompes immergées					
8413 70 21	--- monocellulaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70 29	--- multicellulaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70 30	-- Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres, avec tubulure de refoulement d'un diamètre					
8413 70 35	--- n'excédant pas 15 mm	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- excédant 15 mm					
8413 70 45	---- Pompes à roues à canaux et pompes à canal latéral	Industrie	1,7 %	A	A	
	---- Pompes à roue radiale					
	----- monocellulaires					
	----- à simple flux					
8413 70 51	----- monobloc	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70 59	----- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8413 70 65	----- à plusieurs flux	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70 75	----- multicellulaires	Industrie	1,7 %	A	A	
	---- autres pompes centrifuges					
8413 70 81	----- monocellulaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 70 89	----- multicellulaires	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres pompes; élévateurs à liquides					
8413 81 00	-- Pompes	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 82 00	-- Élévateurs à liquides	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8413 91 00	-- de pompes	Industrie	1,7 %	A	A	
8413 92 00	-- d'élévateurs à liquides	Industrie	1,7 %	A	A	
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes					
8414 10	- Pompes à vide					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8414 10 20	-- destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8414 10 25	--- Pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- autres					
8414 10 81	--- Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption	Industrie	1,7 %	A	A	
8414 10 89	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8414 20	- Pompes à air, à main ou à pied					
8414 20 20	-- Pompes à main pour cycles	Industrie	1,7 %	A	A	
8414 20 80	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 30	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques					
8414 30 20	-- d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- d'une puissance excédant 0,4 kW					
8414 30 81	--- hermétiques ou semi-hermétiques	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8414 30 89	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 40	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables					
8414 40 10	-- d'un débit par minute n'excédant pas 2 m³	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 40 90	-- d'un débit par minute excédant 2 m³	Industrie	2,2 %	A	A	
	- Ventilateurs					
8414 51 00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	Industrie	3,2 %	A	A	
8414 59	-- autres					
8414 59 20	--- axiaux	Industrie	2,3 %	A	A	
8414 59 40	--- centrifuges	Industrie	2,3 %	A	A	
8414 59 80	--- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8414 60 00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	Industrie	2,7 %	A	A	
8414 80	- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- Turbocompresseurs					
8414 80 11	--- monocellulaires	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 80 19	--- multicellulaires	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression					
	--- n'excédant pas 15 bar, d'un débit par heure					
8414 80 22	---- n'excédant pas 60 m ³	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 80 28	---- excédant 60 m ³	Industrie	2,2 %	A	A	
	--- excédant 15 bar, d'un débit par heure					
8414 80 51	---- n'excédant pas 120 m ³	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 80 59	---- excédant 120 m ³	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- Compresseurs volumétriques rotatifs					
8414 80 73	--- à un seul arbre	Industrie	2,2 %	A	A	
	--- à plusieurs arbres					
8414 80 75	---- à vis	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8414 80 78	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 80 80	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8414 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément					
8415 10	- du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type "split-system" (systèmes à éléments séparés)					
8415 10 10	-- formant un seul corps	Industrie	2,2 %	A	A	
8415 10 90	-- Systèmes à éléments séparés ("split-system")	Industrie	2,7 %	A	A	
8415 20 00	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
8415 81 00	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8415 82 00	-- autres, avec dispositif de réfrigération	Industrie	2,7 %	A	A	
8415 83 00	-- sans dispositif de réfrigération	Industrie	2,7 %	A	A	
8415 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8416	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires					
8416 10	- Brûleurs à combustibles liquides					
8416 10 10	-- avec dispositif de contrôle automatique monté	Industrie	1,7 %	A	A	
8416 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8416 20	- autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes					
8416 20 10	-- exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres					
8416 20 20	--- Brûleurs mixtes	Industrie	1,7 %	A	A	
8416 20 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8416 30 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8416 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques					
8417 10 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 20	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie					
8417 20 10	-- Fours à tunnel	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 20 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 80	- autres					
8417 80 30	-- Fours pour la cuisson des produits céramiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 80 50	-- Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 80 70	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8417 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415					
8418 10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées					
8418 10 20	-- d'une capacité excédant 340 l	Industrie	1,9 %	A	A	
8418 10 80	-- autres	Industrie	1,9 %	A	A	
8418 21	- Réfrigérateurs de type ménager					
8418 21 10	-- à compression					
8418 21 10	--- d'une capacité excédant 340 l	Industrie	1,5 %	A	A	
	--- autres					
8418 21 51	---- Modèle table	Industrie	2,5 %	A	A	
8418 21 59	---- à encastrer	Industrie	1,9 %	A	A	
	---- autres, d'une capacité					
8418 21 91	----- n'excédant pas 250 l	Industrie	2,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8418 21 99	----- excédant 250 l mais n'excédant pas 340 l	Industrie	1,9 %	A	A	
8418 29 00	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 30	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l					
8418 30 20	-- d'une capacité n'excédant pas 400 l	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 30 80	-- d'une capacité excédant 400 l mais n'excédant pas 800 l	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 40	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l					
8418 40 20	-- d'une capacité n'excédant pas 250 l	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 40 80	-- d'une capacité excédant 250 l mais n'excédant pas 900 l	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 50	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid					
	-- Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé)					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8418 50 11	--- pour produits congelés	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 50 19	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 50 90	-- autres meubles frigorifiques	Industrie	2,2 %	A	A	
	- autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur					
8418 61 00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 69 00	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	- Parties					
8418 91 00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 99	-- autres					
8418 99 10	--- Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager	Industrie	2,2 %	A	A	
8418 99 90	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8419	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation					
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation					
8419 11 00	-- à chauffage instantané, à gaz	Industrie	2,6 %	A	A	
8419 19 00	-- autres	Industrie	2,6 %	A	A	
8419 20 00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	Industrie	Exemption	A	A	
	- Séchoirs					
8419 31 00	-- pour produits agricoles	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 32 00	-- pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8419 39 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 40 00	- Appareils de distillation ou de rectification	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 50 00	- Échangeurs de chaleur	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 60 00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres appareils et dispositifs					
8419 81	-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments					
8419 81 20	--- Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes	Industrie	2,7 %	A	A	
8419 81 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 89	-- autres					
8419 89 10	--- Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi	Industrie	1,7 %	A	A	
8419 89 30	--- Appareils et dispositifs de métallisation sous vide	Industrie	2,4 %	A	A	
8419 89 98	--- autres	Industrie	2,4 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8419 90	- Parties					
8419 90 15	-- de stérilisateurs de la sous-position 84192000	Industrie	Exemption	A	A	
8419 90 85	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines					
8420 10	- Calandres et laminoirs					
8420 10 10	-- des types utilisés dans l'industrie textile	Industrie	1,7 %	A	A	
8420 10 30	-- des types utilisés dans l'industrie du papier	Industrie	1,7 %	A	A	
8420 10 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8420 91	-- Cylindres					
8420 91 10	--- en fonte	Industrie	1,7 %	A	A	
8420 91 80	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8420 99 00	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz					
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges					
8421 11 00	-- Écrémeuses	Industrie	2,2 %	A	A	
8421 12 00	-- Essoreuses à linge	Industrie	2,7 %	A	A	
8421 19	-- autres					
8421 19 20	--- Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires	Industrie	1,5 %	A	A	
8421 19 70	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides					
8421 21 00	-- pour la filtration ou l'épuration des eaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 22 00	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 23 00	-- pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz					
8421 31 00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 39	-- autres					
8421 39 20	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz					
8421 39 60	---- par procédé catalytique	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 39 80	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8421 91 00	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	Industrie	1,7 %	A	A	
8421 99 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons					
	- Machines à laver la vaisselle					
8422 11 00	-- de type ménager	Industrie	2,7 %	A	A	
8422 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8422 20 00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	Industrie	1,7 %	A	A	
8422 30 00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	Industrie	1,7 %	A	A	
8422 40 00	- autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8422 90	- Parties					
8422 90 10	-- de machines à laver la vaisselle	Industrie	1,7 %	A	A	
8422 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances					
8423 10	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage					
8423 10 10	-- Balances de ménage	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 20 00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 30 00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres appareils et instruments de pesage					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8423 81	-- d'une portée n'excédant pas 30 kg					
8423 81 10	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 81 30	--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 81 50	--- Balances de magasin	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 81 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 82	-- d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 kg					
8423 82 10	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 82 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 89 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8423 90 00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérogaphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires					
8424 10 00	- Extincteurs, même chargés	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 20 00	- Pistolets aérogaphes et appareils similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 30	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires					
	-- Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé					
8424 30 01	--- équipés d'un dispositif de chauffage	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 30 08	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres machines et appareils					
8424 30 10	--- à air comprimé	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 30 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres appareils					
8424 81	-- pour l'agriculture ou l'horticulture					
8424 81 10	--- Appareils d'arrosage	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- autres					
8424 81 30	---- Appareils portatifs	Industrie	1,7 %	A	A	
	---- autres					
8424 81 91	----- Pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 81 99	----- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 89 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8424 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8425	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins					
	- Palans					
8425 11 00	-- à moteur électrique	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8425 19 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- Treuils; cabestans					
8425 31 00	-- à moteur électrique	Industrie	Exemption	A	A	
8425 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- Crics et vérins					
8425 41 00	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	Industrie	Exemption	A	A	
8425 42 00	-- autres crics et vérins, hydrauliques	Industrie	Exemption	A	A	
8425 49 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavalliers et chariots-grues					
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavalliers					
8426 11 00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	Industrie	Exemption	A	A	
8426 12 00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavalliers	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8426 19 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8426 20 00	- Grues à tour	Industrie	Exemption	A	A	
8426 30 00	- Grues sur portiques	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines et appareils, autpropulsés					
8426 41 00	-- sur pneumatiques	Industrie	Exemption	A	A	
8426 49 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines et appareils					
8426 91	-- conçus pour être montés sur un véhicule routier					
8426 91 10	--- Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule	Industrie	Exemption	A	A	
8426 91 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8426 99 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8427	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage					
8427 10	- Chariots autpropulsés à moteur électrique					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8427 10 10	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus	Industrie	4,5 %	A	A	
8427 10 90	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8427 20	- autres chariots autopulsés					
	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus					
8427 20 11	--- Chariots-gerbeurs tous terrains	Industrie	4,5 %	A	A	
8427 20 19	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8427 20 90	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8427 90 00	- autres chariots	Industrie	4 %	A	A	
8428	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)					
8428 10	- Ascenseurs et monte-charge					
8428 10 20	-- électriques	Industrie	Exemption	A	A	
8428 10 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8428 20	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques					
8428 20 20	-- pour produits en vrac	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8428 20 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises					
8428 31 00	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	Industrie	Exemption	A	A	
8428 32 00	-- autres, à benne	Industrie	Exemption	A	A	
8428 33 00	-- autres, à bande ou à courroie	Industrie	Exemption	A	A	
8428 39	-- autres					
8428 39 20	--- Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets	Industrie	Exemption	A	A	
8428 39 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8428 40 00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Industrie	Exemption	A	A	
8428 60 00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remontes-pentes), mécanismes de traction pour funiculaires	Industrie	Exemption	A	A	
8428 90	- autres machines et appareils					
	-- Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole					
8428 90 71	--- conçus pour être portés par tracteur agricole	Industrie	Exemption	A	A	
8428 90 79	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8428 90 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autoproulsés					
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers)					
8429 11 00	-- à chenilles	Industrie	Exemption	A	A	
8429 19 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8429 20 00	- Niveleuses	Industrie	Exemption	A	A	
8429 30 00	- Décapeuses (scrapers)	Industrie	Exemption	A	A	
8429 40	- Compacteuses et rouleaux compresseurs					
	-- Rouleaux compresseurs					
8429 40 10	--- Rouleaux à vibrations	Industrie	Exemption	A	A	
8429 40 30	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8429 40 90	-- Compacteuses	Industrie	Exemption	A	A	
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses					
8429 51	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8429 51 10	--- Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8429 51 91	---- Chargeuses à chenilles	Industrie	Exemption	A	A	
8429 51 99	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8429 52	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°					
8429 52 10	--- Excavateurs à chenilles	Industrie	Exemption	A	A	
8429 52 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8429 59 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige					
8430 10 00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	Industrie	Exemption	A	A	
8430 20 00	- Chasse-neige	Industrie	Exemption	A	A	
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8430 31 00	-- autopro pulsées	Industrie	Exemption	A	A	
8430 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines de sondage ou de forage					
8430 41 00	-- autopro pulsées	Industrie	Exemption	A	A	
8430 49 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8430 50 00	- autres machines et appareils, autopro pulsés	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines et appareils, non autopro pulsés					
8430 61 00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	Industrie	Exemption	A	A	
8430 69 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 8425 à 8430					
8431 10 00	- de machines ou appareils du n° 8425	Industrie	Exemption	A	A	
8431 20 00	- de machines ou appareils du n° 8427	Industrie	4 %	A	A	
	- de machines ou appareils du n° 8428					
8431 31 00	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8431 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- de machines ou appareils des n ^{os} 8426, 8429 ou 8430					
8431 41 00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	Industrie	Exemption	A	A	
8431 42 00	-- Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)	Industrie	Exemption	A	A	
8431 43 00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n ^{os} 843041 ou 843049	Industrie	Exemption	A	A	
8431 49	-- autres					
8431 49 20	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	Exemption	A	A	
8431 49 80	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8432	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport					
8432 10 00	- Charrues	Industrie	Exemption	A	A	
	- Herse, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarceuses et bineuses					
8432 21 00	-- Herse à disques (pulvérisateurs)	Industrie	Exemption	A	A	
8432 29	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8432 29 10	--- Scarificateurs et cultivateurs	Industrie	Exemption	A	A	
8432 29 30	--- Herses	Industrie	Exemption	A	A	
8432 29 50	--- Motohoues	Industrie	Exemption	A	A	
8432 29 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8432 30	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs					
	-- Semoirs					
8432 30 11	--- de précision, à commande centrale	Industrie	Exemption	A	A	
8432 30 19	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8432 30 90	-- Plautoirs et repiqueurs	Industrie	Exemption	A	A	
8432 40	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais					
8432 40 10	-- d'engrais minéraux ou chimiques	Industrie	Exemption	A	A	
8432 40 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8432 80 00	- autres machines, appareils et engins	Industrie	Exemption	A	A	
8432 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8433	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 8437					
	- Tondeuses à gazon					
8433 11	-- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal					
8433 11 10	--- électriques	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
	---- autopro pulsées					
8433 11 51	----- équipées d'un siège	Industrie	Exemption	A	A	
8433 11 59	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 11 90	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 19	-- autres					
	--- avec moteur					
8433 19 10	---- électrique	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	---- autres					
	----- autoprofusées					
8433 19 51	----- équipées d'un siège	Industrie	Exemption	A	A	
8433 19 59	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 19 70	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 19 90	--- sans moteur	Industrie	Exemption	A	A	
8433 20	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur					
8433 20 10	-- Avec moteur	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8433 20 50	--- conques pour être tractées ou portées par tracteurs	Industrie	Exemption	A	A	
8433 20 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 30 00	- autres machines et appareils de fenaison	Industrie	Exemption	A	A	
8433 40 00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8433 51 00	-- Moissonneuses-batteuses	Industrie	Exemption	A	A	
8433 52 00	-- autres machines et appareils pour le battage	Industrie	Exemption	A	A	
8433 53	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules					
8433 53 10	--- Machines pour la récolte des pommes de terre	Industrie	Exemption	A	A	
8433 53 30	--- Décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves	Industrie	Exemption	A	A	
8433 53 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 59	-- autres					
	--- Récolteuses-hacheuses					
8433 59 11	---- automotrices	Industrie	Exemption	A	A	
8433 59 19	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 59 85	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8433 60 00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	Industrie	Exemption	A	A	
8433 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8434	Machines à traire et machines et appareils de laiterie					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8434 10 00	- Machines à traire	Industrie	Exemption	A	A	
8434 20 00	- Machines et appareils de laiterie	Industrie	Exemption	A	A	
8434 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires					
8435 10 00	- Machines et appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8435 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8436	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germeaux comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture					
8436 10 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses					
8436 21 00	-- Couveuses et éleveuses	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8436 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8436 80	- autres machines et appareils					
8436 80 10	-- pour la sylviculture	Industrie	1,7 %	A	A	
8436 80 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8436 91 00	-- de machines ou appareils d'aviculture	Industrie	1,7 %	A	A	
8436 99 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8437	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier					
8437 10 00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	Industrie	1,7 %	A	A	
8437 80 00	- autres machines et appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8437 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales					
8438 10	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires					
8438 10 10	-- pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 10 90	-- pour la fabrication des pâtes alimentaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 20 00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 30 00	- Machines et appareils pour la sucrerie	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 40 00	- Machines et appareils pour la brasserie	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 50 00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 60 00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8438 80	- autres machines et appareils					
8438 80 10	-- pour le traitement et la préparation du café ou du thé	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres					
8438 80 91	--- pour la préparation ou la fabrication des boissons	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 80 99	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8438 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses celluloses ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton					
8439 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses celluloses	Industrie	1,7 %	A	A	
8439 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	Industrie	1,7 %	A	A	
8439 30 00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8439 91 00	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses celluloses	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8439 99 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8440	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets					
8440 10	- Machines et appareils					
8440 10 10	-- Plieuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8440 10 20	-- Assembleuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8440 10 30	-- Couseuses ou agrafeuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8440 10 40	-- Machines à relier par collage	Industrie	1,7 %	A	A	
8440 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8440 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types					
8441 10	- Coupeuses					
8441 10 10	-- Coupeuses-bobineuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 10 20	-- Coupeuses en long ou en travers	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8441 10 30	-- Massicotés droits	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 10 70	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 20 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 30 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 40 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 80 00	- autres machines et appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 90	- Parties					
8441 90 10	-- de coupeuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8441 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8442	Machines, appareils et matériels (autres que les machines-outils des n ^{os} 8456 à 8465) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8442 30	- Machines, appareils et matériel					
8442 30 10	-- Machines à composer par procédé photographique	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres					
8442 30 91	--- Machines à fondre et à composer les caractères (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), même avec dispositif à fondre	Industrie	Exemption	A	A	
8442 30 99	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8442 40 00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	Industrie	1,7 %	A	A	
8442 50	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)					
8442 50 20	-- avec image graphique	Industrie	1,7 %	A	A	
8442 50 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires					
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442					
8443 11 00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 12 00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 13	-- autres machines et appareils à imprimer offset					
	--- alimentés en feuilles					
8443 13 10	---- usagés	Industrie	1,7 %	A	A	
	---- neufs, pour feuilles d'un format					
8443 13 31	----- n'excédant pas 52 × 74 cm	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8443 13 35	----- excédant 52 × 74 cm mais n'excédant pas 74 × 107 cm	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 13 39	----- excédant 74 × 107 cm	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 13 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 14 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 15 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 16 00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 17 00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 19	-- autres					
8443 19 20	--- à imprimer les matières textiles	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 19 40	--- utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs	Industrie	Exemption	A	A	
8443 19 70	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8443 31	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau					
8443 31 20	--- Machines ayant comme fonction principale la copie numérique, la copie étant assurée par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un dispositif d'impression électrostatique	Industrie	2,2 %	A	A	
8443 31 80	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8443 32	-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau					
8443 32 10	--- Imprimantes	Industrie	Exemption	A	A	
8443 32 30	--- Machines à télécopier	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8443 32 91	---- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	Industrie	6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8443 32 93	---- autres machines assurant une fonction de copie, incorporant un système optique	Industrie	Exemption	A	A	
8443 32 99	---- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8443 39	-- autres					
8443 39 10	--- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	Industrie	6 %	A	A	
	--- autres machines à copier					
8443 39 31	---- à système optique	Industrie	Exemption	A	A	
8443 39 39	---- autres	Industrie	3 %	A	A	
8443 39 90	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	- Parties et accessoires					
8443 91	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442					
8443 91 10	--- pour machines de la sous-position 84431940	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8443 91 91	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 91 99	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8443 99	-- autres					
8443 99 10	--- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
8443 99 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8444 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles					
8444 00 10	- Machines pour le filage	Industrie	1,7 %	A	A	
8444 00 90	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8445	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 8446 ou 8447					
	- Machines pour la préparation des matières textiles					
8445 11 00	-- Cardes	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
8445 12 00	-- Peigneuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 13 00	-- Bancs à broches	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 20 00	- Machines pour la filature des matières textiles	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 30 00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 40 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	Industrie	1,7 %	A	A	
8445 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8446	Métiers à tisser					
8446 10 00	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	Industrie	1,7 %	A	A	
	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes					
8446 21 00	-- à moteur	Industrie	1,7 %	A	A	
8446 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8446 30 00	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter					
	- Métiers à bonneterie circulaires					
8447 11 00	-- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	Industrie	1,7 %	A	A	
8447 12 00	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	Industrie	1,7 %	A	A	
8447 20	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage					
8447 20 20	-- Métiers-chaîne, y compris métiers Raschel; machines de couture-tricotage	Industrie	1,7 %	A	A	
8447 20 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8447 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n° 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n° 8444, 8445, 8446 ou 8447 (broches, ailettes, garnitures de cartes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple)					
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n° 8444, 8445, 8446 ou 8447					
8448 11 00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 20 00	- Parties et accessoires des machines du n° 8444 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties et accessoires des machines du n° 8445 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8448 31 00	-- Garnitures de cardes	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 32 00	-- de machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 33 00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 39 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires					
8448 42 00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 49 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 8447 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires					
8448 51	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles					
8448 51 10	--- Platines	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 51 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8448 59 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8449 00 00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des montissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	Industrie	1,7 %	A	A	
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage					
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg					
8450 11	-- Machines entièrement automatiques					
	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg					
8450 11 11	---- à chargement frontal	Industrie	3 %	A	A	
8450 11 19	---- à chargement par le haut	Industrie	3 %	A	A	
8450 11 90	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg	Industrie	2,6 %	A	A	
8450 12 00	-- autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	Industrie	2,7 %	A	A	
8450 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8450 20 00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8450 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus					
8451 10 00	- Machines pour le nettoyage à sec	Industrie	2,2 %	A	A	
	- Machines à sécher					
8451 21 00	-- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 29 00	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 30 00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 40 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8451 50 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 80	- autres machines et appareils					
8451 80 10	-- Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.,	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 80 30	-- Machines pour l'apprêt ou le finissage	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 80 80	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8451 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre					
8452 10	- Machines à coudre de type ménager					
	-- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8452 10 11	--- Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâti, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 €	Industrie	5,7 %	A	A	
8452 10 19	--- autres	Industrie	9,7 %	A	A	
8452 10 90	-- autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres machines à coudre					
8452 21 00	-- Unités automatiques	Industrie	3,7 %	A	A	
8452 29 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8452 30 00	- Aiguilles pour machines à coudre	Industrie	2,7 %	A	A	
8452 90 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	Industrie	2,7 %	A	A	
8453	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre					
8453 10 00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8453 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8453 80 00	- autres machines et appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8453 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8454	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie					
8454 10 00	- Convertisseurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8454 20 00	- Lingotières et poches de coulée	Industrie	1,7 %	A	A	
8454 30	- Machines à couler (mouler)					
8454 30 10	-- Machines à couler sous pression	Industrie	1,7 %	A	A	
8454 30 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8454 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8455	Laminaires à métaux et leurs cylindres					
8455 10 00	- Laminaires à tubes	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres laminaires					
8455 21 00	-- Laminaires à chaud et laminaires combinés à chaud et à froid	Industrie	2,7 %	A	A	
8455 22 00	-- Laminaires à froid	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8455 30	- Cylindres de laminoirs					
8455 30 10	-- en fonte	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- en acier forgé					
8455 30 31	--- Cylindres de travail à chaud; cylindres d'appui à chaud et à froid	Industrie	2,7 %	A	A	
8455 30 39	--- Cylindres de travail à froid	Industrie	2,7 %	A	A	
8455 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8455 90 00	- autres parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8456	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons; par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau					
8456 10 00	- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	Industrie	4,5 %	A	A	
8456 20 00	- opérant par ultrasons	Industrie	3,5 %	A	A	
8456 30	- opérant par électro-érosion					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- à commande numérique					
8456 30 11	--- par fil	Industrie	3,5 %	A	A	
8456 30 19	--- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8456 30 90	-- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8456 90	- autres					
8456 90 20	-- Machines à découper par jet d'eau	Industrie	1,7 %	A	A	
8456 90 80	-- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8457	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux					
8457 10	- Centres d'usinage					
8457 10 10	-- horizontaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8457 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8457 20 00	- Machines à poste fixe	Industrie	2,7 %	A	A	
8457 30	- Machines à stations multiples					
8457 30 10	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8457 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8458	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal					
	- Tours horizontaux					
8458 11	-- à commande numérique					
8458 11 20	--- Centres de tournage	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- Tours automatiques					
8458 11 41	---- monobroche	Industrie	2,7 %	A	A	
8458 11 49	---- multibroches	Industrie	2,7 %	A	A	
8458 11 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8458 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres tours					
8458 91	-- à commande numérique					
8458 91 20	--- Centres de tournage	Industrie	2,7 %	A	A	
8458 91 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8458 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8459	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 8458					
8459 10 00	- Unités d'usinage à glissières	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres machines à percer					
8459 21 00	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 29 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres aléseuses-fraiseuses					
8459 31 00	-- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8459 39 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8459 40	- autres machines à aléser					
8459 40 10	-- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8459 40 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Machines à fraiser, à console					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8459 51 00	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 59 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres machines à fraiser					
8459 61	-- à commande numérique					
8459 61 10	--- Machines à fraiser les outils	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 61 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 69	-- autres					
8459 69 10	--- Machines à fraiser les outils	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 69 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8459 70 00	- autres machines à fileter ou à tarauder	Industrie	2,7 %	A	A	
8460	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermet à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 8461					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près					
8460 11 00	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 21	- autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près					
	-- à commande numérique					
	--- pour surfaces cylindriques					
8460 21 11	---- Machines à rectifier de révolution intérieure	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 21 15	---- Machines à rectifier sans centre	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 21 19	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 21 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 29	-- autres					
8460 29 10	--- pour surfaces cylindriques	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8460 29 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Machines à affûter					
8460 31 00	-- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8460 39 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8460 40	- Machines à glacer ou à roder					
8460 40 10	-- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8460 40 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8460 90	- autres					
8460 90 10	-- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près	Industrie	2,7 %	A	A	
8460 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8461	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermet, non dénommées ni comprises ailleurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8461 20 00	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 30	- Machines à brocher					
8461 30 10	-- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 30 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 40	- Machines à tailler ou à finir les engrenages					
	-- Machines à tailler les engrenages					
	--- à tailler les engrenages cylindriques					
8461 40 11	---- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8461 40 19	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	---- à tailler les autres engrenages					
8461 40 31	---- à commande numérique	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 40 39	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- Machines à finir les engrenages					
	--- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près					
8461 40 71	---- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8461 40 79	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8461 40 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 50	- Machines à scier ou à tronçonner					
	-- Machines à scier					
8461 50 11	--- à scie circulaire	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 50 19	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 50 90	-- Machines à tronçonner	Industrie	1,7 %	A	A	
8461 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques autres que celles visées ci-dessus					
8462 10	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets					
8462 10 10	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8462 21	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer					
8462 21 10	-- à commande numérique					
8462 21 10	--- pour le travail des produits plats	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 21 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 29	-- autres					
8462 29 10	--- pour le travail des produits plats	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8462 29 91	---- hydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8462 29 98	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer					
8462 31 00	-- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 39	-- autres					
8462 39 10	---- pour le travail des produits plats	Industrie	1,7 %	A	A	
	--- autres					
8462 39 91	---- hydrauliques	Industrie	1,7 %	A	A	
8462 39 99	---- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer					
8462 41	-- à commande numérique					
8462 41 10	---- pour le travail des produits plats	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 41 90	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8462 49	-- autres					
8462 49 10	--- pour le travail des produits plats	Industrie	1,7 %	A	A	
8462 49 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres					
8462 91	-- Presses hydrauliques					
8462 91 20	--- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 91 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 99	-- autres					
8462 99 20	--- à commande numérique	Industrie	2,7 %	A	A	
8462 99 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8463	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermetts, travaillant sans enlèvement de matière					
8463 10	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires					
8463 10 10	-- Bancs à étirer les fils	Industrie	2,7 %	A	A	
8463 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8463 20 00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	Industrie	2,7 %	A	A	
8463 30 00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	Industrie	2,7 %	A	A	
8463 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8464	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre					
8464 10 00	- Machines à scier	Industrie	2,2 %	A	A	
8464 20	- Machines à meuler ou à polir					
	-- pour le travail du verre					
8464 20 11	--- des verres d'optique	Industrie	2,2 %	A	A	
8464 20 19	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8464 20 80	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8464 90 00	- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8465	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8465 10	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations					
8465 10 10	-- avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 10 90	-- sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
8465 91	-- Machines à scier					
8465 91 10	--- à ruban	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 91 20	--- Scies circulaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 91 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 92 00	-- Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à moulurer	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 93 00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 94 00	-- Machines à cintrer ou à assembler	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 95 00	-- Machines à percer ou à mortaiser	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8465 96 00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	Industrie	2,7 %	A	A	
8465 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8466	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 8456 à 8465, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types					
8466 10	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique					
	-- Porte-outils					
8466 10 20	--- Mandrins, pinces et douilles	Industrie	1,2 %	A	A	
	---- autres					
8466 10 31	---- pour tours	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 10 38	---- autres	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 10 80	-- Filières à déclenchement automatique	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 20	- Porte-pièces					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8466 20 20	-- Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	Industrie	1,2 %	A	A	
	-- autres					
8466 20 91	--- pour tours	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 20 98	--- autres	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 30 00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	Industrie	1,2 %	A	A	
	- autres					
8466 91	-- pour machines du n° 8464					
8466 91 20	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 91 95	--- autres	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 92	-- pour machines du n° 8465					
8466 92 20	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 92 80	--- autres	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 93	-- pour machines des n°s 8456 à 8461					
8466 93 30	--- pour machines de la sous-position 84569020	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8466 93 70	--- autres	Industrie	1,2 %	A	A	
8466 94 00	-- pour machines des n°s 8462 ou 8463	Industrie	1,2 %	A	A	
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main					
	- Pneumatiques					
8467 11	-- rotatifs (même à percussion)					
8467 11 10	--- pour le travail des métaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8467 11 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8467 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- à moteur électrique incorporé					
8467 21	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives					
8467 21 10	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
8467 21 91	---- électropneumatiques	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8467 21 99	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 22	-- Scies et tronçonneuses					
8467 22 10	--- Tronçonneuses	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 22 30	--- Scies circulaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 22 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29	-- autres					
8467 29 20	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
	---- Meuleuses et ponceuses					
8467 29 51	----- Meuleuses d'angle	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29 53	----- Ponceuses à bandes	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29 59	----- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29 70	---- Rabots	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29 80	---- Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses	Industrie	2,7 %	A	A	
8467 29 85	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres outils					
8467 81 00	-- Tronçonneuses à chaîne	Industrie	1,7 %	A	A	
8467 89 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Parties					
8467 91 00	-- de tronçonneuses à chaîne	Industrie	1,7 %	A	A	
8467 92 00	-- d'outils pneumatiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8467 99 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8468	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 8515; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle					
8468 10 00	- Chalumeaux guidés à la main	Industrie	2,2 %	A	A	
8468 20 00	- autres machines et appareils aux gaz	Industrie	2,2 %	A	A	
8468 80 00	- autres machines et appareils	Industrie	2,2 %	A	A	
8468 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8469 00	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 8443; machines pour le traitement des textes					
8469 00 10	- Machines pour le traitement des textes	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres					
8469 00 91	-- électriques	Industrie	2,3 %	A	A	
8469 00 99	-- autres	Industrie	2,5 %	A	A	
8470	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses					
8470 10 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines à calculer électroniques					
8470 21 00	-- comportant un organe imprimant	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8470 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8470 30 00	- autres machines à calculer	Industrie	Exemption	A	A	
8470 50 00	- Caisses enregistreuse	Industrie	Exemption	A	A	
8470 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs					
8471 30 00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres machines automatiques de traitement de l'information					
8471 41 00	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	Industrie	Exemption	A	A	
8471 49 00	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8471 50 00	- Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 847141 ou 847149, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	Industrie	Exemption	A	A	
8471 60	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire					
8471 60 60	-- Claviers	Industrie	Exemption	A	A	
8471 60 70	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8471 70	- Unités de mémoire					
8471 70 20	-- Unités de mémoire centrales	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
	--- Unités de mémoire à disques					
8471 70 30	---- optiques, y compris les magnéto-optiques	Industrie	Exemption	A	A	
	---- autres					
8471 70 50	----- Unités de mémoire à disques durs	Industrie	Exemption	A	A	
8471 70 70	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8471 70 80	--- Unités de mémoire à bandes	Industrie	Exemption	A	A	
8471 70 98	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8471 80 00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
8471 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple)					
8472 10 00	- Duplicateurs	Industrie	2 %	A	A	
8472 30 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	Industrie	2,2 %	A	A	
8472 90	- autres					
8472 90 10	-- Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8472 90 30	-- Guichets de banque automatiques	Industrie	Exemption	A	A	
8472 90 70	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 8469 à 8472					
8473 10	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8469					
	-- Assemblages électroniques					
8473 10 11	--- des machines de la sous-position 84690010	Industrie	Exemption	A	A	
8473 10 19	--- autres	Industrie	3 %	A	A	
8473 10 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8470					
8473 21	-- des machines à calculer électroniques des n ^{os} 847010, 847021 ou 847029					
8473 21 10	--- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8473 21 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8473 29	-- autres					
8473 29 10	--- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
8473 29 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8473 30	- Parties et accessoires des machines du n° 8471					
8473 30 20	-- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
8473 30 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8473 40	- Parties et accessoires des machines du n° 8472					
	-- Assemblages électroniques					
8473 40 11	--- des machines de la sous-position 84729030	Industrie	Exemption	A	A	
8473 40 18	--- autres	Industrie	3 %	A	A	
8473 40 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8473 50	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 8469 à 8472					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8473 50 20	-- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
8473 50 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable					
8474 10 00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	Industrie	Exemption	A	A	
8474 20 00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	Industrie	Exemption	A	A	
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer					
8474 31 00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	Industrie	Exemption	A	A	
8474 32 00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8474 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8474 80	- autres machines et appareils					
8474 80 10	-- Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	Industrie	Exemption	A	A	
8474 80 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8474 90	- Parties					
8474 90 10	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	Exemption	A	A	
8474 90 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8475	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre					
8475 10 00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8475 21 00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	Industrie	1,7 %	A	A	
8475 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8475 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie					
	- Machines automatiques de vente de boissons					
8476 21 00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	Industrie	1,7 %	A	A	
8476 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres machines					
8476 81 00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	Industrie	1,7 %	A	A	
8476 89 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8476 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8477 10 00	- Machines à mouler par injection	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 20 00	- Extrudeuses	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 30 00	- Machines à mouler par soufflage	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 40 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres machines et appareils à mouler ou à former					
8477 51 00	-- à mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 59	-- autres					
8477 59 10	--- Presses	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 59 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 80	- autres machines et appareils					
	-- Machines pour la fabrication de produits spongieux ou alvéolaires					
8477 80 11	--- Machines pour la transformation des résines réactives	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 80 19	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
8477 80 91	--- Machines à fragmenter	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 80 93	--- Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 80 95	--- Machines de découpage et machines à refendre	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 80 99	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 90	- Parties					
8477 90 10	-- Couléés ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	1,7 %	A	A	
8477 90 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8478	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					
8478 10 00	- Machines et appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8478 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					
8479 10 00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8479 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 30	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège					
8479 30 10	-- Presses	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 30 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 40 00	- Machines de corderie ou de câblerie	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 50 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 60 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Passerelles d'embarquement pour passagers					
8479 71 00	-- des types utilisés dans les aéroports	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 79 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres machines et appareils					
8479 81 00	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8479 82 00	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 89	-- autres					
8479 89 30	--- Soutènement marchant hydraulique pour mines	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 89 60	--- Appareillages dits de "graissage centralisé"	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 89 97	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 90	- Parties					
8479 90 20	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	1,7 %	A	A	
8479 90 80	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques					
8480 10 00	- Châssis de fonderie	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 20 00	- Plaques de fond pour moules	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 30	- Modèles pour moules					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8480 30 10	-- en bois	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques					
8480 41 00	-- pour le moulage par injection ou par compression	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 49 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 50 00	- Moules pour le verre	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 60 00	- Moules pour les matières minérales	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques					
8480 71 00	-- pour le moulage par injection ou par compression	Industrie	1,7 %	A	A	
8480 79 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques					
8481 10	- Détendeurs					
8481 10 05	-- combinés avec filtres ou lubrificateurs	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
8481 10 19	--- en fonte ou en acier	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 10 99	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 20	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques					
8481 20 10	-- Valves pour transmissions oléohydrauliques	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 20 90	-- Valves pour transmissions pneumatiques	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 30	- Clapets et soupapes de retenue					
8481 30 91	-- en fonte ou en acier	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 30 99	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 40	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté					
8481 40 10	-- en fonte ou en acier	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 40 90	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80	- autres articles de robinetterie et organes similaires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- Robinetterie sanitaire					
8481 80 11	--- Mélangeurs, mitigeurs	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 19	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- Robinetterie pour radiateurs de chauffage central					
8481 80 31	--- Robinets thermostatiques	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 39	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 40	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- autres					
	--- Vannes de régulation					
8481 80 51	---- de température	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 59	---- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	---- autres					
	---- Robinets et vannes à passage direct					
8481 80 61	----- en fonte	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8481 80 63	----- en acier	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 69	----- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	---- Robinets à soupapes					
8481 80 71	----- en fonte	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 73	----- en acier	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 79	----- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 81	---- Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 85	---- Robinets à papillon	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 87	---- Robinets à membrane	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 80 99	---- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8481 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles					
8482 10	- Roulements à billes					
8482 10 10	-- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm	Industrie	8 %	A	A	
8482 10 90	-- autres	Industrie	8 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8482 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	Industrie	8 %	A	A	
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	Industrie	8 %	A	A	
8482 40 00	- Roulements à aiguilles	Industrie	8 %	A	A	
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques	Industrie	8 %	A	A	
8482 80 00	- autres, y compris les roulements combinés	Industrie	8 %	A	A	
	- Parties					
8482 91	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles					
8482 91 10	--- Rouleaux coniques	Industrie	8 %	A	A	
8482 91 90	---- autres	Industrie	7,7 %	A	A	
8482 99 00	-- autres	Industrie	8 %	A	A	
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8483 10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles					
	-- Manivelles et vilebrequins					
8483 10 21	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	4 %	A	A	
8483 10 25	--- en acier forgé	Industrie	4 %	A	A	
8483 10 29	--- autres	Industrie	4 %	A	A	
8483 10 50	-- Arbres articulés	Industrie	4 %	A	A	
8483 10 95	-- autres	Industrie	4 %	A	A	
8483 20 00	- Paliers à roulements incorporés	Industrie	6 %	A	A	
8483 30	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets					
	-- Paliers					
8483 30 32	--- pour roulements de tous genres	Industrie	5,7 %	A	A	
8483 30 38	--- autres	Industrie	3,4 %	A	A	
8483 30 80	-- Coussinets	Industrie	3,4 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8483 40	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple					
	-- Engrenages					
8483 40 21	--- à roues cylindriques	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 23	--- à roues coniques ou cylindroconiques	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 25	--- à vis sans fin	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 29	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 30	-- Broches filetées à billes ou à rouleaux	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse					
8483 40 51	--- Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 59	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 40 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8483 50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles					
8483 50 20	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8483 50 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8483 60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation					
8483 60 20	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	2,7 %	A	A	
8483 60 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8483 90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties					
8483 90 20	-- Parties de paliers pour roulements de tous genres	Industrie	5,7 %	A	A	
	-- autres					
8483 90 81	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	2,7 %	A	A	
8483 90 89	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8484	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8484 10 00	- Joints métalloplastiques	Industrie	1,7 %	A	A	
8484 20 00	- Joints d'étanchéité mécaniques	Industrie	1,7 %	A	A	
8484 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8486	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires					
8486 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	Industrie	Exemption	A	A	
8486 20	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques					
8486 20 10	-- Machines-outils opérant par ultrasons	Industrie	3,5 %	A	A	
8486 20 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8486 30	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat					
8486 30 10	-- Appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 30 30	-- Appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 30 50	-- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 30 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8486 40 00	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre	Industrie	Exemption	A	A	
8486 90	- Parties et accessoires					
8486 90 10	-- Porte-outils et filières à déclenchement automatique; porte-pièces	Industrie	1,2 %	A	A	
	-- autres					
8486 90 20	--- Parties de tournettes de dépôts destinées à couvrir de résines photosensibles les substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8486 90 30	--- Parties de machines à ébavurer pour nettoyer les fils métalliques des dispositifs à semi-conducteur avant la phase d'électrodéposition	Industrie	Exemption	A	A	
8486 90 40	--- Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 90 50	--- Parties et accessoires pour appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 90 60	--- Parties et accessoires pour appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
8486 90 70	--- Parties et accessoires pour machines opérant par procédé ultrasonique	Industrie	1,2 %	A	A	
8486 90 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8487 10	- Hélices pour bateaux et leurs pales					
8487 10 10	-- en bronze	Industrie	1,7 %	A	A	
8487 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8487 90	- autres					
8487 90 40	-- en fonte	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- en fer ou en acier					
8487 90 51	--- en acier coulé ou moulé	Industrie	1,7 %	A	A	
8487 90 57	--- en fer ou acier, forgé ou estampé	Industrie	1,7 %	A	A	
8487 90 59	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8487 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
85	CHAPITRE 85 - MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes					
8501 10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W					
8501 10 10	-- Moteurs synchrones d'une puissance n'excédant pas 18 W	Industrie	4,7 %	A	A	
	-- autres					
8501 10 91	--- Moteurs universels	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 10 93	--- Moteurs à courant alternatif	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 10 99	--- Moteurs à courant continu	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 20 00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu					
8501 31 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 32 00	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 33 00	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8501 34 00	-- d'une puissance excédant 375 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 40	- autres moteurs à courant alternatif, monophasés					
8501 40 20	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 40 80	-- d'une puissance excédant 750 W	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés					
8501 51 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 52	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW					
8501 52 20	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 52 30	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 52 90	--- d'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 53	-- d'une puissance excédant 75 kW					
8501 53 50	--- Moteurs de traction	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres, d'une puissance					
8501 53 81	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 53 94	---- excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 53 99	---- excédant 750 kW	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs)					
8501 61	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA					
8501 61 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 61 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 62 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 63 00	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8501 64 00	-- d'une puissance excédant 750 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)					
8502 11	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA					
8502 11 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 11 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 12 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 13	-- d'une puissance excédant 375 kVA					
8502 13 20	--- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 13 40	--- d'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2000 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 13 80	--- d'une puissance excédant 2000 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 20	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)					
8502 20 20	-- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8502 20 40	-- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 20 60	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 20 80	-- d'une puissance excédant 750 kVA	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres groupes électrogènes					
8502 31 00	-- à énergie éolienne	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 39	-- autres					
8502 39 20	--- Turbogénératrices	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 39 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8502 40 00	- Convertisseurs rotatifs électriques	Industrie	2,7 %	A	A	
8503 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 8501 ou 8502					
8503 00 10	- Frettes amagnétiques	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
8503 00 91	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	Industrie	2,7 %	A	A	
8503 00 99	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs					
8504 10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge					
8504 10 20	-- Bobines de réactance, y compris celles avec condensateur accouplé	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 10 80	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 21 00	- Transformateurs à diélectrique liquide					
8504 21 00	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 22	-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA					
8504 22 10	--- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1600 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 22 90	--- d'une puissance excédant 1600 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 23 00	-- d'une puissance excédant 10000 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres transformateurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8504 31	-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA					
	--- Transformateurs de mesure					
8504 31 21	---- pour la mesure des tensions	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 31 29	---- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 31 80	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 32 00	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 33 00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 34 00	-- d'une puissance excédant 500 kVA	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 40	- Convertisseurs statiques					
8504 40 30	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8504 40 55	--- Chargeurs d'accumulateurs	Industrie	3,3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMINS	Remarque
	--- autres					
8504 40 82	---- Redresseurs	Industrie	3,3 %	A	A	
	---- Onduleurs					
8504 40 84	----- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	Industrie	3,3 %	A	A	
8504 40 88	----- d'une puissance excédant 7,5 kVA	Industrie	3,3 %	A	A	
8504 40 90	---- autres	Industrie	3,3 %	A	A	
8504 50	- autres bobines de réactance et autres selfs					
8504 50 20	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication et pour l'alimentation électrique des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	Industrie	Exemption	A	A	
8504 50 95	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8504 90	- Parties					
	-- de transformateurs, bobines de réactance et selfs					
8504 90 05	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 85045020	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8504 90 11	---- Noyaux en ferrite	Industrie	2,2 %	A	A	
8504 90 18	---- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
	-- de convertisseurs statiques					
8504 90 91	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 85044030	Industrie	Exemption	A	A	
8504 90 99	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques					
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation					
8505 11 00	-- en métal	Industrie	2,2 %	A	A	
8505 19	--- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8505 19 10	--- Aimants permanents en ferrite agglomérée	Industrie	2,2 %	A	A	
8505 19 90	--- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8505 20 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	Industrie	2,2 %	A	A	
8505 90	- autres, y compris les parties					
8505 90 20	-- Electro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation	Industrie	1,8 %	A	A	
8505 90 50	-- Têtes de levage électromagnétiques	Industrie	2,2 %	A	A	
8505 90 90	-- Parties	Industrie	1,8 %	A	A	
8506	Piles et batteries de piles électriques					
8506 10	- au bioxyde de manganèse					
	-- alcalines					
8506 10 11	--- Piles cylindriques	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 10 18	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
	-- autres					
8506 10 91	--- Piles cylindriques	Industrie	4,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8506 10 98	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 30 00	- à l'oxyde de mercure	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 40 00	- à l'oxyde d'argent	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 50	- au lithium					
8506 50 10	-- Piles cylindriques	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 50 30	-- Piles bouton	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 50 90	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 60 00	- à l'air-zinc	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 80	- autres piles et batteries de piles					
8506 80 05	-- Batteries sèches au zinc-carbone d'une tension de 5,5 V ou plus mais n'excédant pas 6,5 V	Industrie	Exemption	A	A	
8506 80 80	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
8506 90 00	- Parties	Industrie	4,7 %	A	A	
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8507 10	- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston					
8507 10 20	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	Industrie	3,7 %	A	A	
8507 10 80	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8507 20	- autres accumulateurs au plomb					
8507 20 20	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	Industrie	3,7 %	A	A	
8507 20 80	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8507 30	- au nickel-cadmium					
8507 30 20	-- hermétiquement fermés	Industrie	2,6 %	A	A	
8507 30 80	-- autres	Industrie	2,6 %	A	A	
8507 40 00	- au nickel-fer	Industrie	2,7 %	A	A	
8507 50 00	- au nickel-hydrure métallique	Industrie	2,7 %	A	A	
8507 60 00	- au lithium-ion	Industrie	2,7 %	A	A	
8507 80 00	- autres accumulateurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8507 90	- Parties					
8507 90 30	-- Séparateurs	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8507 90 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8508	Aspirateurs					
	- à moteur électrique incorporé					
8508 11 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	Industrie	2,2 %	A	A	
8508 19 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8508 60 00	- autres aspirateurs	Industrie	1,7 %	A	A	
8508 70 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508					
8509 40 00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	Industrie	2,2 %	A	A	
8509 80 00	- autres appareils	Industrie	2,2 %	A	A	
8509 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8510	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé					
8510 10 00	- Rasoirs	Industrie	2,2 %	A	A	
8510 20 00	- Tondeuses	Industrie	2,2 %	A	A	
8510 30 00	- Appareils à épiler	Industrie	2,2 %	A	A	
8510 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
8511	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs					
8511 10 00	- Bougies d'allumage	Industrie	3,2 %	A	A	
8511 20 00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	Industrie	3,2 %	A	A	
8511 30 00	- Distributeurs; bobines d'allumage	Industrie	3,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8511 40 00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	Industrie	3,2 %	A	A	
8511 50 00	- autres génératrices	Industrie	3,2 %	A	A	
8511 80 00	- autres appareils et dispositifs	Industrie	3,2 %	A	A	
8511 90 00	- Parties	Industrie	3,2 %	A	A	
8512	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 8539), essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles					
8512 10 00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	Industrie	2,7 %	A	A	
8512 20 00	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	Industrie	2,7 %	A	A	
8512 30	- Appareils de signalisation acoustique					
8512 30 10	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles	Industrie	2,2 %	A	A	
8512 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8512 40 00	- Essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée	Industrie	2,7 %	A	A	
8512 90	- Parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8512 90 10	-- d'appareils de la sous-position 85123010	Industrie	2,2 %	A	A	
8512 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8513	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 8512					
8513 10 00	- Lampes	Industrie	5,7 %	A	A	
8513 90 00	- Parties	Industrie	5,7 %	A	A	
8514	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques					
8514 10	- Fours à résistance (à chauffage indirect)					
8514 10 10	-- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 10 80	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8514 20 10	-- fonctionnant par induction	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 20 80	-- fonctionnant par pertes diélectriques	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 30 00	- autres fours	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 40 00	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	Industrie	2,2 %	A	A	
8514 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
8515	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermet					
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre					
8515 11 00	-- Fers et pistolets à braser	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8515 21 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 29 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma					
8515 31 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 39	-- autres					
	--- manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage, et					
8515 39 13	---- d'un transformateur	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 39 18	---- d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 39 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 80	- autres machines et appareils					
8515 80 10	-- pour le traitement des métaux	Industrie	2,7 %	A	A	
8515 80 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8515 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8516	Chaudière-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 8545					
8516 10	- Chaudière-eau et thermoplongeurs électriques					
8516 10 11	-- instantanés	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 10 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires					
8516 21 00	-- Radiateurs à accumulation	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 29	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8516 29 10	--- Radiateurs à circulation de liquide	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 29 50	--- Radiateurs par convection	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
8516 29 91	---- à ventilateur incorporé	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 29 99	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains					
8516 31 00	-- Séche-cheveux	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 32 00	-- autres appareils pour la coiffure	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 33 00	-- Appareils pour sécher les mains	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 40 00	- Fers à repasser électriques	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 50 00	- Fours à micro-ondes	Industrie	5 %	A	A	
8516 60	- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires					
8516 60 10	-- Cuisinières	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 60 50	-- Réchauds (y compris les tables de cuisson)	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8516 60 70	-- Grils et rôtissoires	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 60 80	-- Fours à encastrer	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 60 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres appareils électrothermiques					
8516 71 00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 72 00	-- Grille-pain	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 79	-- autres					
8516 79 20	--- Friteuses	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 79 70	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 80	- Résistances chauffantes					
8516 80 20	-- montées sur un support en matière isolante	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 80 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8516 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 8443, 8525, 8527 ou 8528					
	- Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil					
8517 11 00	-- Postes téléphoniques d'utilisateurs par fil à combinés sans fil	Industrie	Exemption	A	A	
8517 12 00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	Industrie	Exemption	A	A	
8517 18 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu)					
8517 61 00	-- Stations de base	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8517 62 00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	Industrie	Exemption	A	A	
8517 69	-- autres					
8517 69 10	--- Visiophones	Industrie	Exemption	A	A	
8517 69 20	--- Interphones	Industrie	Exemption	A	A	
	--- Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie					
8517 69 31	---- Récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Industrie	Exemption	A	A	
8517 69 39	---- autres	Industrie	9,3 %	A	A	
8517 69 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8517 70	- Parties					
	-- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles					
8517 70 11	--- Antennes destinées aux appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8517 70 15	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	Industrie	5 %	A	A	
8517 70 19	--- autres	Industrie	3,6 %	A	A	
8517 70 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son					
8518 10	- Microphones et leurs supports					
8518 10 30	-- Microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 10 mm et d'une hauteur n'excédant pas 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications	Industrie	Exemption	A	A	
8518 10 95	-- autres	Industrie	2,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes					
8518 21 00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	Industrie	4,5 %	A	A	
8518 22 00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	Industrie	4,5 %	A	A	
8518 29	-- autres					
8518 29 30	--- Haut-parleurs dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	Industrie	Exemption	A	A	
8518 29 95	--- autres	Industrie	3 %	A	A	
8518 30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs					
8518 30 20	-- Combinés de postes téléphoniques d'utilisateurs par fil	Industrie	Exemption	A	A	
8518 30 95	-- autres	Industrie	2 %	A	A	
8518 40	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence					
8518 40 30	-- utilisés en téléphonie ou pour la mesure	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8518 40 80	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8518 50 00	- Appareils électriques d'amplification du son	Industrie	2 %	A	A	
8518 90 00	- Parties	Industrie	2 %	A	A	
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son					
8519 20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement					
8519 20 10	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	Industrie	6 %	A	A	
	-- autres					
8519 20 91	--- à système de lecture par faisceau laser	Industrie	9,5 %	A	A	
8519 20 99	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8519 30 00	- Platines tourne-disques	Industrie	2 %	A	A	
8519 50 00	- Répondeurs téléphoniques	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres appareils					
8519 81	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son					
8519 81 11	---- Machines à dicter	Industrie	5 %	A	A	
	---- autres appareils de reproduction du son					
8519 81 15	----- Lecteurs de cassettes de poche	Industrie	Exemption	A	A	
	----- autres lecteurs de cassettes					
8519 81 21	----- à système de lecture analogique et numérique	Industrie	9 %	A	A	
8519 81 25	----- autres	Industrie	2 %	A	A	
	----- autres					
	----- à système de lecture par faisceau laser					
8519 81 31	----- du type utilisé dans les véhicules automobiles, à disques d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	Industrie	9 %	A	A	
8519 81 35	----- autres	Industrie	9,5 %	A	A	
8519 81 45	----- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
	--- autres appareils					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8519 81 51	---- Machines à diater ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	Industrie	4 %	A	A	
	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques					
	----- à cassettes					
	----- avec amplificateur et un ou plusieurs haut-parleurs, incorporés					
8519 81 55	----- pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	Industrie	Exemption	A	A	
8519 81 61	----- autres	Industrie	2 %	A	A	
8519 81 65	----- de poche	Industrie	Exemption	A	A	
8519 81 75	----- autres	Industrie	2 %	A	A	
	----- autres					
8519 81 81	----- utilisant des bandes magnétiques sur bobines, et permettant l'enregistrement ou la reproduction du son, soit à une seule vitesse de 19 cm/s, soit à plusieurs vitesses dont la vitesse de 19 cm/s associée exclusivement à des vitesses inférieures	Industrie	2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8519 81 85	----- autres	Industrie	7 %	A	A	
8519 81 95	---- autres	Industrie	2 %	A	A	
8519 89	-- autres					
	--- Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son					
8519 89 11	---- – Electrophones, autres que ceux du n° 851920	Industrie	2 %	A	A	
8519 89 15	---- Machines à dicter	Industrie	5 %	A	A	
8519 89 19	---- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8519 89 90	--- autres	Industrie	2 %	A	A	
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques					
8521 10	- à bandes magnétiques					
8521 10 20	-- d'une largeur n'excédant pas 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement n'excédant pas 50 mm par seconde	Industrie	14 %	A	A	
8521 10 95	-- autres	Industrie	8 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8521 90 00	- autres	Industrie	13,9 %	A	A	
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 8519 ou 8521					
8522 10 00	- Lecteurs phonographiques	Industrie	4 %	A	A	
8522 90	- autres					
8522 90 30	-- Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
	--- Assemblages électroniques					
8522 90 41	---- Assemblages sur circuits imprimés pour produits de la sous-position 85195000	Industrie	Exemption	A	A	
8522 90 49	---- autres	Industrie	4 %	A	A	
8522 90 70	--- Assemblages mono-cassette d'une épaisseur totale n'excédant pas 53 mm, du type utilisé pour la fabrication d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son	Industrie	Exemption	A	A	
8522 90 80	--- autres	Industrie	4 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37					
	- Supports magnétiques					
8523 21 00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 29	-- autres					
	--- Bandes magnétiques; disques magnétiques					
8523 29 15	---- non enregistrés	Industrie	Exemption	A	A	
	---- autres					
8523 29 31	----- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	
8523 29 33	----- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523 29 39	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 29 90	--- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 41	- Supports optiques					
	-- non enregistrés					
8523 41 10	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga-octets, autres qu'effaçables	Industrie	Exemption	A	A	
8523 41 30	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga-octets mais n'excédant pas 18 giga-octets, autres qu'effaçables	Industrie	Exemption	A	A	
8523 41 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8523 49	-- autres					
	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser					
8523 49 25	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	
	---- pour la reproduction du son uniquement					
8523 49 31	----- d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	Industrie	3,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523 49 39	----- d'un diamètre excédant 6,5 cm ---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 49 45	----- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
	----- autres					
8523 49 51	----- Disques numériques versatiles (DVD)	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 49 59	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
	---- autres					
8523 49 91	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	
8523 49 93	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523 49 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
	- Supports à semi-conducteur					
8523 51	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs					
8523 51 10	--- non enregistrés	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8523 51 91	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	
8523 51 93	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
8523 51 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 52	-- "Cartes intelligentes"					
8523 52 10	--- incorporant au moins deux circuits intégrés électroniques	Industrie	3,7 %	A	A	
8523 52 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523 59	-- autres					
8523 59 10	--- non enregistrés	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8523 59 91	---- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	
8523 59 93	---- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
8523 59 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8523 80	- autres					
8523 80 10	-- non enregistrés	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8523 80 91	--- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8523 80 93	--- pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
8523 80 99	--- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes					
8525 50 00	- Appareils d'émission	Industrie	3,6 %	A	A	
8525 60 00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	Industrie	Exemption	A	A	
8525 80	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes					
	-- Caméras de télévision					
8525 80 11	--- comportant au moins 3 tubes de prise de vues	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8525 80 19	--- autres	Industrie	4,9 %	A	A	
8525 80 30	-- Appareils photographiques numériques	Industrie	Exemption	A	A	
	-- Caméscopes					
8525 80 91	--- permettant uniquement l'enregistrement du son et des images prises par la caméra de télévision	Industrie	4,9 %	A	A	
8525 80 99	--- autres	Industrie	14 %	A	A	
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande					
8526 10 00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres					
8526 91	-- Appareils de radionavigation					
8526 91 20	--- Récepteurs de radionavigation	Industrie	3,7 %	A	A	
8526 91 80	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8526 92 00	-- Appareils de radiotélécommande	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie					
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure					
8527 12	-- Radiocassettes de poche					
8527 12 10	--- à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	
8527 12 90	--- autres	Industrie	10 %	A	A	
8527 13	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son					
8527 13 10	--- à système de lecture par faisceau laser	Industrie	12 %	A	A	
	--- autres					
8527 13 91	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	
8527 13 99	---- autres	Industrie	10 %	A	A	
8527 19 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisés dans les véhicules automobiles					
8527 21	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son					
	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)					
8527 21 20	---- à système de lecture par faisceau laser	Industrie	14 %	A	A	
	---- autres					
8527 21 52	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	
8527 21 59	----- autres	Industrie	10 %	A	A	
	--- autres					
8527 21 70	---- à système de lecture par faisceau laser	Industrie	14 %	A	A	
	---- autres					
8527 21 92	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8527 21 98	----- autres	Industrie	10 %	A	A	
8527 29 00	-- autres	Industrie	12 %	A	A	
	- autres					
8527 91	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son					
	--- avec un ou plusieurs haut-parleurs incorporés sous une même enveloppe					
8527 91 11	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	
8527 91 19	---- autres	Industrie	10 %	A	A	
	--- autres					
8527 91 35	---- à système de lecture par faisceau laser	Industrie	12 %	A	A	
	---- autres					
8527 91 91	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	Industrie	14 %	A	A	
8527 91 99	----- autres	Industrie	10 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8527 92	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie					
8527 92 10	--- Radioréveils	Industrie	Exemption	A	A	
8527 92 90	--- autres	Industrie	9 %	A	A	
8527 99 00	-- autres	Industrie	9 %	A	A	
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision, appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images					
	- Moniteurs à tube cathodique					
8528 41 00	-- des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471	Industrie	Exemption	A	A	
8528 49	-- autres					
8528 49 10	--- en monochromes	Industrie	14 %	A	A	
8528 49 80	--- en couleurs	Industrie	14 %	A	A	
	- autres moniteurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8528 51 00	-- des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471	Industrie	Exemption	A	A	
8528 59	-- autres					
	--- Écrans plats pouvant afficher des signaux provenant de machines automatiques de traitement de l'information et présentant un niveau de fonctionnalité acceptable					
8528 59 20	---- en monochromes	Industrie	Exemption	A	A	
	---- en couleurs					
8528 59 31	----- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	Industrie	Exemption	A	A	
8528 59 39	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8528 59 70	--- autres	Industrie	14 %	A	A	
	- Projecteurs					
8528 61 00	-- des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471	Industrie	Exemption	A	A	
8528 69	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8528 69 10	--- fonctionnant à l'aide d'un écran plat (par exemple, à dispositifs à cristaux liquides), permettant l'affichage d'informations numériques générées par une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8528 69 91	---- en monochromes	Industrie	2 %	A	A	
8528 69 99	---- en couleurs	Industrie	14 %	A	A	
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images					
8528 71	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo					
	--- Récepteurs de signaux vidéo phoniques (tuners)					
8528 71 11	---- Assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8528 71 15	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés "modules séparés ayant une fonction de communication", y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	Industrie	Exemption	A	A	
8528 71 19	---- autres	Industrie	14 %	A	A	
	--- autres					
8528 71 91	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés "modules séparés ayant une fonction de communication", y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8528 71 99	---- autres	Industrie	14 %	A	A	
8528 72	-- autres, en couleurs					
8528 72 10	--- Téléprojecteurs	Industrie	14 %	A	A	
8528 72 20	--- Appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	Industrie	14 %	A	A	
	--- autres					
8528 72 30	---- avec tube-image incorporé	Industrie	14 %	A	A	
8528 72 40	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	Industrie	14 %	A	A	
8528 72 60	---- avec un écran à plasma (PDP)	Industrie	14 %	A	A	
8528 72 80	---- autres	Industrie	14 %	A	A	
8528 73 00	-- autres, en monochromes	Industrie	2 %	A	A	
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8525 à 8528					
8529 10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- Antennes					
8529 10 11	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	Industrie	5 %	A	A	
	--- Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision					
8529 10 31	---- pour réception par satellite	Industrie	3,6 %	A	A	
8529 10 39	---- autres	Industrie	3,6 %	A	A	
8529 10 65	--- Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, y compris celles à incorporer	Industrie	4 %	A	A	
8529 10 69	--- autres	Industrie	3,6 %	A	A	
8529 10 80	-- Filtres et séparateurs d'antennes	Industrie	3,6 %	A	A	
8529 10 95	-- autres	Industrie	3,6 %	A	A	
8529 90	- autres					
8529 90 20	-- Parties d'appareils des n ^{os} et sous-positions 85256000, 85258030, 85284100, 85285100 et 85286100	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- Meubles et coffrets					
8529 90 41	---- en bois	Industrie	2 %	A	A	
8529 90 49	---- en autres matières	Industrie	3 %	A	A	
8529 90 65	--- Assemblages électroniques	Industrie	3 %	A	A	
	--- autres					
8529 90 92	---- pour caméras de télévision des sous-positions 85258011 et 85258019 et appareils des n ^{os} 8527 et 8528	Industrie	5 %	A	A	
8529 90 97	---- autres	Industrie	3 %	A	A	
8530	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n ^o 8608)					
8530 10 00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8530 80 00	- autres appareils	Industrie	1,7 %	A	A	
8530 90 00	- Parties	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n ^{os} 8512 ou 8530					
8531 10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires					
8531 10 30	-- des types utilisés pour bâtiments	Industrie	2,2 %	A	A	
8531 10 95	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8531 20	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)					
8531 20 20	-- à diodes émettrices de lumière (LED)	Industrie	Exemption	A	A	
	-- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD)					
8531 20 40	--- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) à matrice active	Industrie	Exemption	A	A	
8531 20 95	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8531 80	- autres appareils					
8531 80 20	-- Dispositifs de visualisation à écran plat	Industrie	Exemption	A	A	
8531 80 95	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8531 90	- Parties					
8531 90 20	-- d'appareils du n° 853120 et de la sous-position 85318020	Industrie	Exemption	A	A	
8531 90 85	-- autres	Industrie	2,2 %	A	A	
8532	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables					
8532 10 00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres condensateurs fixes					
8532 21 00	-- au tantale	Industrie	Exemption	A	A	
8532 22 00	-- électrolytiques à l'aluminium	Industrie	Exemption	A	A	
8532 23 00	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	Industrie	Exemption	A	A	
8532 24 00	-- à diélectrique en céramique, multicouches	Industrie	Exemption	A	A	
8532 25 00	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	Industrie	Exemption	A	A	
8532 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8532 30 00	- Condensateurs variables ou ajustables	Industrie	Exemption	A	A	
8532 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8533	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres)					
8533 10 00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres résistances fixes					
8533 21 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	Industrie	Exemption	A	A	
8533 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées					
8533 31 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	Industrie	Exemption	A	A	
8533 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8533 40	- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)					
8533 40 10	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	Industrie	Exemption	A	A	
8533 40 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8533 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8534 00	Circuits imprimés					
	- ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts					
8534 00 11	-- Circuits multicouches	Industrie	Exemption	A	A	
8534 00 19	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8534 00 90	- comportant d'autres éléments passifs	Industrie	Exemption	A	A	
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 V					
8535 10 00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Disjoncteurs					
8535 21 00	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	Industrie	2,7 %	A	A	
8535 29 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8535 30	- Sectionneurs et interrupteurs					
8535 30 10	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	Industrie	2,7 %	A	A	
8535 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8535 40 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8535 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques					
8536 10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles					
8536 10 10	-- pour une intensité n'excédant pas 10 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 10 50	-- pour une intensité excédant 10 A mais n'excédant pas 63 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 10 90	-- pour une intensité excédant 63 A	Industrie	2,3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8536 20	- Disjoncteurs					
8536 20 10	-- pour une intensité n'excédant pas 63 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 20 90	-- pour une intensité excédant 63 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 30	- autres appareils pour la protection des circuits électriques					
8536 30 10	-- pour une intensité n'excédant pas 16 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 30 30	-- pour une intensité excédant 16 A mais n'excédant pas 125 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 30 90	-- pour une intensité excédant 125 A	Industrie	2,3 %	A	A	
	- Relais					
8536 41	-- pour une tension n'excédant pas 60 V					
8536 41 10	--- pour une intensité n'excédant pas 2 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 41 90	--- pour une intensité excédant 2 A	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 49 00	-- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 50	- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs					
8536 50 03	-- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8536 50 05	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie chip-on-chip)	Industrie	Exemption	A	A	
8536 50 07	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
	--- pour une tension n'excédant pas 60 V					
8536 50 11	---- à touche ou à bouton	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 50 15	---- rotatifs	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 50 19	---- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 50 80	--- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant					
8536 61	-- Douilles pour lampes					
8536 61 10	--- Douilles Edison	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 61 90	--- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 69	-- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8536 69 10	--- pour câbles coaxiaux	Industrie	Exemption	A	A	
8536 69 30	--- pour circuits imprimés	Industrie	Exemption	A	A	
8536 69 90	--- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 70 00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	Industrie	3 %	A	A	
8536 90	- autres appareils					
8536 90 01	-- Éléments préfabriqués pour canalisations électriques	Industrie	2,3 %	A	A	
8536 90 10	-- Connexions et éléments de contact pour fils et câbles	Industrie	Exemption	A	A	
8536 90 20	-- Testeurs de disques (waifers) à semi-conducteur	Industrie	Exemption	A	A	
8536 90 85	-- autres	Industrie	2,3 %	A	A	
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 8517					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8537 10	- pour une tension n'excédant pas 1000 V					
8537 10 10	-- Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	2,1 %	A	A	
	-- autres					
8537 10 91	--- Appareils de commande à mémoire programmable	Industrie	2,1 %	A	A	
8537 10 99	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
8537 20	- pour une tension excédant 1000 V					
8537 20 91	-- pour une tension excédant 1000 V mais n'excédant pas 72,5 kV	Industrie	2,1 %	A	A	
8537 20 99	-- pour une tension excédant 72,5 kV	Industrie	2,1 %	A	A	
8538	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8535, 8536 ou 8537					
8538 10 00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 8537, dépourvus de leurs appareils	Industrie	2,2 %	A	A	
8538 90	- autres					
	-- pour testeurs de disques (wafers) à semi-conducteur de la sous-position 85369020					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8538 90 11	--- Assemblages électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
8538 90 19	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8538 90 91	--- Assemblages électroniques	Industrie	3,2 %	A	A	
8538 90 99	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc					
8539 10 00	- Articles dits "phares et projecteurs scellés"	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges					
8539 21	-- halogènes, au tungstène					
8539 21 30	--- des types utilisés pour motos ou autres véhicules automobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres, d'une tension					
8539 21 92	---- excédant 100 V	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 21 98	---- n'excédant pas 100 V	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8539 22	-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V					
8539 22 10	--- à réflecteurs	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 22 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 29	-- autres					
8539 29 30	--- des types utilisés pour motos ou autres véhicules automobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres, d'une tension					
8539 29 92	---- excédant 100 V	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 29 98	---- n'excédant pas 100 V	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets					
8539 31	-- fluorescents, à cathode chaude					
8539 31 10	--- à deux culots	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 31 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 32	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8539 32 20	--- à vapeur de mercure ou de sodium	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 32 90	--- à halogénure métallique	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 39 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc					
8539 41 00	-- Lampes à arc	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 49 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 90	- Parties					
8539 90 10	-- Culots	Industrie	2,7 %	A	A	
8539 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple)					
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8540 11 00	-- en couleurs	Industrie	14 %	A	A	
8540 12 00	-- en monochromes	Industrie	7,5 %	A	A	
8540 20	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocatode					
8540 20 10	-- Tubes pour caméras de télévision	Industrie	2,7 %	A	A	
8540 20 80	-- autres tubes	Industrie	2,7 %	A	A	
8540 40 00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	Industrie	2,6 %	A	A	
8540 60 00	- autres tubes cathodiques	Industrie	2,6 %	A	A	
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carnotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille					
8540 71 00	-- Magnétrons	Industrie	2,7 %	A	A	
8540 79 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres lampes, tubes et valves					
8540 81 00	-- Tubes de réception ou d'amplification	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8540 89 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Parties					
8540 91 00	-- de tubes cathodiques	Industrie	2,7 %	A	A	
8540 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés					
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	Industrie	Exemption	A	A	
	- Transistors, autres que les phototransistors					
8541 21 00	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	Industrie	Exemption	A	A	
8541 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8541 40	- Dispositifs photovoltaïques à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière					
8541 40 10	-- Diodes émettrices de lumière, y compris les diodes laser	Industrie	Exemption	A	A	
8541 40 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8541 50 00	- autres dispositifs à semi-conducteur	Industrie	Exemption	A	A	
8541 60 00	- Cristaux piézo-électriques montés	Industrie	Exemption	A	A	
8541 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8542	Circuits intégrés électroniques					
	- Circuits intégrés électroniques					
8542 31	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits					
8542 31 10	--- Marchandises mentionnées dans la note 8 b) 3) du présent chapitre	Industrie	Exemption	A	A	
8542 31 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32	-- Mémoires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8542 32 10	--- Marchandises mentionnées dans la note 8 b) 3) du présent chapitre	Industrie	Exemption	A	A	
	---- autres					
	---- Mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire (D-RAMs)					
8542 32 31	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32 39	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32 45	---- Mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAMs), y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (cache-RAMs)	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32 55	---- Mémoires à lecture exclusivement, programmables, effaçables aux rayons ultraviolets (EPROMs)	Industrie	Exemption	A	A	
	---- Mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables (E ² PROMs), y compris les flash E ² PROMs					
	----- Flash E ² PROMs					
8542 32 61	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32 69	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	Industrie	Exemption	A	A	
8542 32 75	----- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8542 32 90	---- autres mémoires	Industrie	Exemption	A	A	
8542 33 00	-- Amplificateurs	Industrie	Exemption	A	A	
8542 39	-- autres					
8542 39 10	--- Marchandises mentionnées dans la note 8 b) 3) du présent chapitre	Industrie	Exemption	A	A	
8542 39 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8542 90 00	- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					
8543 10 00	- Accélérateurs de particules	Industrie	4 %	A	A	
8543 20 00	- Générateurs de signaux	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 30 00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 70	- autres machines et appareils					
8543 70 10	-- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8543 70 30	-- Amplificateurs d'antennes	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 70 50	-- Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 70 60	-- Électrificateurs de clôtures	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 70 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8543 90 00	- Parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion					
	- Fils pour bobinages					
8544 11	-- en cuivre					
8544 11 10	--- émaillés ou laqués	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 11 90	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 19 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8544 20 00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 30 00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V					
8544 42	-- munis de pièces de connexion					
8544 42 10	--- des types utilisés pour les télécommunications	Industrie	Exemption	A	A	
8544 42 90	--- autres	Industrie	3,3 %	A	A	
8544 49	-- autres					
8544 49 20	--- des types utilisés pour les télécommunications, pour tensions n'excédant pas 80 V	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8544 49 91	---- Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm	Industrie	3,7 %	A	A	
	---- autres					
8544 49 93	----- pour tensions n'excédant pas 80 V	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8544 49 95	----- pour tensions excédant 80 V mais inférieures à 1000 V	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 49 99	----- pour une tension de 1000 V	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 60	- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V					
8544 60 10	-- avec conducteur en cuivre	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 60 90	-- avec autres conducteurs	Industrie	3,7 %	A	A	
8544 70 00	- Câbles de fibres optiques	Industrie	Exemption	A	A	
8545	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques					
	- Électrodes					
8545 11 00	-- des types utilisés pour fours	Industrie	2,7 %	A	A	
8545 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8545 20 00	- Balais	Industrie	2,7 %	A	A	
8545 90	- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8545 90 10	-- Résistances chauffantes	Industrie	1,7 %	A	A	
8545 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité					
8546 10 00	- en verre	Industrie	3,7 %	A	A	
8546 20 00	- en céramique	Industrie	4,7 %	A	A	
8546 90	- autres					
8546 90 10	-- en matières plastiques	Industrie	3,7 %	A	A	
8546 90 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8547 10 00	- Pièces isolantes en céramique	Industrie	4,7 %	A	A	
8547 20 00	- Pièces isolantes en matières plastiques	Industrie	3,7 %	A	A	
8547 90 00	- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre					
8548 10	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage					
8548 10 10	-- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	Industrie	4,7 %	A	A	
	-- Accumulateurs électriques hors d'usage					
8548 10 21	--- Accumulateurs au plomb	Industrie	2,6 %	A	A	
8548 10 29	--- autres	Industrie	2,6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques					
8548 10 91	--- contenant du plomb	Industrie	Exemption	A	A	
8548 10 99	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8548 90	- autres					
8548 90 20	-- Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que, par exemple, les piles (stack) D-RAM et modules	Industrie	Exemption	A	A	
8548 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
XVII	SECTION XVII - VÉHICULES, AÉRONEFS, BATEAUX ET MATÉRIEL DE TRANSPORT ASSOCIÉ	-		-	-	
86	CHAPITRE 86 - VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8601	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques					
8601 10 00	- à source extérieure d'électricité	Industrie	1,7 %	A	A	
8601 20 00	- à accumulateurs électriques	Industrie	1,7 %	A	A	
8602	Autres locomotives et locotracteurs; tenders					
8602 10 00	- Locomotives diesel-électriques	Industrie	1,7 %	A	A	
8602 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8603	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 8604					
8603 10 00	- à source extérieure d'électricité	Industrie	1,7 %	A	A	
8603 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneurs pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple)	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	Industrie	1,7 %	A	A	
8606	Wagons pour le transport sur rail de marchandises					
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 860610	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres					
8606 91	-- couverts et fermés					
8606 91 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	1,7 %	A	A	
8606 91 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8606 92 00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8606 99 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8607	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires					
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties					
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction	Industrie	1,7 %	A	A	
8607 12 00	-- autres bogies et bissels	Industrie	1,7 %	A	A	
8607 19	-- autres, y compris les parties					
8607 19 10	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8607 19 90	--- Parties de bogies, bissels et similaires	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Freins et leurs parties					
8607 21	-- Freins à air comprimé et leurs parties					
8607 21 10	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	Industrie	1,7 %	A	A	
8607 21 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8607 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8607 30 00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres					
8607 91	-- de locomotives ou de locotracteurs					
8607 91 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8607 91 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8607 99	-- autres					
8607 99 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8607 99 80	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8609 00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8609 00 10	- Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives (Euratom)	Industrie	Exemption	A	A	
8609 00 90	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
87	CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES					
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 8709)					
8701 10 00	- Motoculteurs	Industrie	3 %	A	A	
8701 20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques					
8701 20 10	-- neufs	Industrie	16 %	A	A	
8701 20 90	-- usagés	Industrie	16 %	A	A	
8701 30 00	- Tracteurs à chenilles	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90	- autres					
	-- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers (à l'exclusion des motoculteurs), à roues					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- neufs, d'une puissance de moteur					
8701 90 11	---- n'excédant pas 18 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 20	---- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 25	---- excédant 37 kW mais n'excédant pas 59 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 31	---- excédant 59 kW mais n'excédant pas 75 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 35	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 90 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 39	---- excédant 90 kW	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 50	--- usagés	Industrie	Exemption	A	A	
8701 90 90	-- autres	Industrie	7 %	A	A	
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus					
8702 10	- à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel)					
	-- d'une cylindrée excédant 2500 cm ³					
8702 10 11	--- neufs	Industrie	16 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8702 10 19	--- usagés -- d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³	Industrie	16 %	A	A	
8702 10 91	--- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8702 10 99	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8702 90	- autres -- à moteur à piston à allumage par étincelles --- d'une cylindrée excédant 2800 cm ³					
8702 90 11	---- neufs	Industrie	16 %	A	A	
8702 90 19	---- usagés ---- d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³	Industrie	16 %	A	A	
8702 90 31	---- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8702 90 39	---- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8702 90 90	-- autres	Industrie	10 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course					
8703 10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires					
8703 10 11	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	Industrie	5 %	A	A	
8703 10 18	-- autres	Industrie	10 %	A	A	
	- autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles					
8703 21	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm ³					
8703 21 10	--- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8703 21 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8703 22	-- d'une cylindrée excédant 1000 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³					
8703 22 10	--- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8703 22 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8703 23	-- d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ mais n'excédant pas 3000 cm ³					
	--- neufs					
8703 23 11	---- Caravanes automotrices	Industrie	10 %	A	A	
8703 23 19	---- autres	Industrie	10 %	A	A	
8703 23 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8703 24	-- d'une cylindrée excédant 3000 cm ³					
8703 24 10	--- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8703 24 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
	- autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)					
8703 31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm ³					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8703 31 10	--- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8703 31 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8703 32	-- d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ mais n'excédant pas 2500 cm ³					
	--- neufs					
8703 32 11	---- Caravanes automotrices	Industrie	10 %	A	A	
8703 32 19	---- autres	Industrie	10 %	A	A	
8703 32 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8703 33	-- d'une cylindrée excédant 2500 cm ³					
	--- neufs					
8703 33 11	---- Caravanes automotrices	Industrie	10 %	A	A	
8703 33 19	---- autres	Industrie	10 %	A	A	
8703 33 90	--- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8703 90	- autres					
8703 90 10	-- Véhicules à moteurs électriques	Industrie	10 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8703 90 90	-- autres	Industrie	10 %	A	A	
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises					
8704 10	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier					
8704 10 10	-- à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou par étincelles	Industrie	Exemption	A	A	
8704 10 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)					
8704 21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t					
8704 21 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	3,5 %	A	A	
	--- autres					
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2500 cm ³					
8704 21 31	----- neufs	Industrie	22 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8704 21 39	----- usagés ---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³	Industrie	22 %	A	A	
8704 21 91	----- neufs	Industrie	10 %	A	A	
8704 21 99	----- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8704 22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t					
8704 22 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	3,5 %	A	A	
	--- autres					
8704 22 91	---- neufs	Industrie	22 %	A	A	
8704 22 99	---- usagés	Industrie	22 %	A	A	
8704 23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 t					
8704 23 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	3,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8704 23 91	---- neufs	Industrie	22 %	A	A	
8704 23 99	---- usagés	Industrie	22 %	A	A	
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles					
8704 31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t					
8704 31 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	3,5 %	A	A	
	--- autres					
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2800 cm ³					
8704 31 31	----- neufs	Industrie	22 %	A	A	
8704 31 39	----- usagés	Industrie	22 %	A	A	
	----- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³					
8704 31 91	----- neufs	Industrie	10 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8704 31 99	---- usagés	Industrie	10 %	A	A	
8704 32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t					
8704 32 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	3,5 %	A	A	
	--- autres					
8704 32 91	---- neufs	Industrie	22 %	A	A	
8704 32 99	---- usagés	Industrie	22 %	A	A	
8704 90 00	- autres	Industrie	10 %	A	A	
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)					
8705 10 00	- Camions-grues	Industrie	3,7 %	A	A	
8705 20 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8705 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie	Industrie	3,7 %	A	A	
8705 40 00	- Camions-bétonnières	Industrie	3,7 %	A	A	
8705 90	- autres					
8705 90 30	-- Voitures-pompes à béton	Industrie	3,7 %	A	A	
8705 90 80	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8706 00	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, équipés de leur moteur					
	- Châssis des tracteurs du n ^o 8701; châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2800 cm ³					
8706 00 11	-- de véhicules automobiles du n ^o 8702 ou de véhicules automobiles du n ^o 8704	Industrie	19 %	A	A	
8706 00 19	-- autres	Industrie	6 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres					
8706 00 91	-- de véhicules automobiles du n° 8703	Industrie	4,5 %	A	A	
8706 00 99	-- autres	Industrie	10 %	A	A	
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 8701 à 8705, y compris les cabines					
8707 10	- des véhicules du n° 8703					
8707 10 10	-- destinés à l'industrie du montage	Industrie	4,5 %	A	A	
8707 10 90	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8707 90	- autres					
8707 90 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	4,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8707 90 90	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 8701 à 8705					
8708 10	- Pare-chocs et leurs parties					
8708 10 10	-- destinés à l'industrie du montage des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
8708 10 90	-- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)					
8708 21	-- Ceintures de sécurité					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 21 10	--- destinées à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
8708 21 90	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 29	-- autres					
8708 29 10	--- destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 29 90	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 30	- Freins et servo-freins; leurs parties					
8708 30 10	-- destinées à l'industrie du montage: des moteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	-- autres					
8708 30 91	--- pour freins à disques	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 30 99	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 40	- Boîtes de vitesses et leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 40 20	-- destinées à l'industrie du montage: des moteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	-- autres					
8708 40 50	--- Boîtes de vitesses	Industrie	4,5 %	A	A	
	--- Parties					
8708 40 91	---- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 40 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8708 50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 50 20	-- destinés à l'industrie du montage de véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	-- autres					
8708 50 35	---- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs	Industrie	4,5 %	A	A	
	---- Parties					
8708 50 55	---- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
	---- autres					
8708 50 91	----- pour essieux porteurs	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 50 99	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 70	- Roues, leurs parties et accessoires					
8708 70 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	-- autres					
8708 70 50	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 70 91	--- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	Industrie	3 %	A	A	
8708 70 99	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)					
8708 80 20	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	-- autres					
8708 80 35	--- Amortisseurs de suspension	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 80 55	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion	Industrie	3,5 %	A	A	
	--- autres					
8708 80 91	---- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 80 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
	- autres parties et accessoires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 91	-- Radiateurs et leurs parties					
8708 91 20	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	--- autres					
8708 91 35	---- Radiateurs	Industrie	4,5 %	A	A	
	---- Parties					
8708 91 91	----- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 91 99	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8708 92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 92 20	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	--- autres					
8708 92 35	---- Silencieux et tuyaux d'échappement	Industrie	4,5 %	A	A	
	---- Parties					
8708 92 91	----- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 92 99	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8708 93	-- Embrayages et leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8708 93 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
8708 93 90	--- autres	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties					
8708 94 20	--- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8708 94 35	---- Volants, colonnes et boîtiers de direction	Industrie	4,5 %	A	A	
	---- Parties					
8708 94 91	----- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 94 99	----- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8708 95	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties					
8708 95 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8708 95 91	---- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 95 99	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	
8708 99	-- autres					
8708 99 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	Industrie	3 %	A	A	
	--- autres					
8708 99 93	---- en aciers estampés	Industrie	4,5 %	A	A	
8708 99 97	---- autres	Industrie	3,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de lavage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties					
	- Chariots					
8709 11	-- électriques					
8709 11 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	2 %	A	A	
8709 11 90	--- autres	Industrie	4 %	A	A	
8709 19	-- autres					
8709 19 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	2 %	A	A	
8709 19 90	--- autres	Industrie	4 %	A	A	
8709 90 00	- Parties	Industrie	3,5 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8710 00 00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars					
8711 10 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	Industrie	8 %	A	A	
8711 20	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³					
8711 20 10	-- Scooters	Industrie	8 %	A	A	
	-- autres, d'une cylindrée					
8711 20 92	--- excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	Industrie	8 %	A	A	
8711 20 98	--- excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	Industrie	8 %	A	A	
8711 30	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8711 30 10	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 380 cm ³	Industrie	6 %	A	A	
8711 30 90	-- d'une cylindrée excédant 380 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	Industrie	6 %	A	A	
8711 40 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	Industrie	6 %	A	A	
8711 50 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	Industrie	6 %	A	A	
8711 90	- autres					
8711 90 10	-- Cycles, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W	Industrie	6 %	A	A	
8711 90 90	-- autres	Industrie	6 %	A	A	
8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur					
8712 00 30	- Bicyclettes avec roulements à billes	Industrie	14 %	A	A	
8712 00 70	- autres	Industrie	15 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion					
8713 10 00	- sans mécanisme de propulsion	Industrie	Exemption	A	A	
8713 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
8714	Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 8711 à 8713					
8714 10	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)					
8714 10 10	-- Freins et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 10 20	-- Boîtes de vitesses et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 10 30	-- Roues, leurs parties et accessoires	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 10 40	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 10 50	-- Embrayages et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 10 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
8714 20 00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres					
8714 91	-- Cadres et fourches, et leurs parties					
8714 91 10	--- Cadres	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 91 30	--- Fourches avant	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 91 90	--- Parties	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 92	-- Jantes et rayons					
8714 92 10	--- Jantes	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 92 90	--- Rayons	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 93 00	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 94	-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties					
8714 94 20	--- Freins	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 94 90	--- Parties	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 95 00	-- Selles	Industrie	4,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8714 96	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties					
8714 96 10	--- Pédales	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 96 30	--- Pédaliers	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 96 90	--- Parties	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 99	-- autres					
8714 99 10	--- Guidons	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 99 30	--- Porte-bagages	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 99 50	--- Dérailleurs	Industrie	4,7 %	A	A	
8714 99 90	--- autres; parties	Industrie	4,7 %	A	A	
8715 00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties					
8715 00 10	- Landaus, poussettes et voitures similaires	Industrie	2,7 %	A	A	
8715 00 90	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8716 10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane					
8716 10 92	-- d'un poids n'excédant pas 1600 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 10 98	-- d'un poids excédant 1600 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 20 00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises					
8716 31 00	-- Citernes	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 39	-- autres					
8716 39 10	--- spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité (Euratom)	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
	---- neuves					
8716 39 30	----- Semi-remorques	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 39 50	----- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8716 39 80	---- usagées	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 40 00	- autres remorques et semi-remorques	Industrie	2,7 %	A	A	
8716 80 00	- autres véhicules	Industrie	1,7 %	A	A	
8716 90	- Parties					
8716 90 10	-- Châssis	Industrie	1,7 %	A	A	
8716 90 30	-- Carrosseries	Industrie	1,7 %	A	A	
8716 90 50	-- Essieux	Industrie	1,7 %	A	A	
8716 90 90	-- autres parties	Industrie	1,7 %	A	A	
88	CHAPITRE 88 - NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE					
8801 00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur					
8801 00 10	- Ballons et dirigeables; planeurs et ailes volantes	Industrie	3,7 %	A	A	
8801 00 90	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8802	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux					
	- Hélicoptères					
8802 11 00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	Industrie	7,5 %	A	A	
8802 12 00	-- d'un poids à vide excédant 2000 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8802 20 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	Industrie	7,7 %	A	A	
8802 30 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2000 kg mais n'excédant pas 15000 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8802 40 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15000 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8802 60	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux					
8802 60 10	-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	Industrie	4,2 %	A	A	
8802 60 90	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	Industrie	4,2 %	A	A	
8803	Parties des appareils des n ^{os} 8801 ou 8802					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8803 10 00	- Hélices et rotors, et leurs parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8803 20 00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8803 30 00	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères	Industrie	2,7 %	A	A	
8803 90	- autres					
8803 90 10	-- de cerfs-volants	Industrie	1,7 %	A	A	
8803 90 20	-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)	Industrie	1,7 %	A	A	
8803 90 30	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	Industrie	1,7 %	A	A	
8803 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8804 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	
8805	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties					
8805 10	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8805 10 10	-- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	Industrie	2,7 %	A	A	
8805 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties					
8805 21 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	Industrie	1,7 %	A	A	
8805 29 00	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
89	CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE					
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises					
8901 10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs					
8901 10 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8901 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8901 20	- Bateaux-citernes					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8901 20 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8901 20 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8901 30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 890120					
8901 30 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8901 30 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8901 90	- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises					
8901 90 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8901 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8902 00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche					
8902 00 10	- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8902 00 90	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8903 10	- Bateaux gonflables					
8903 10 10	-- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8903 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
	- autres					
8903 91	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire					
8903 91 10	--- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8903 91 90	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8903 92	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord					
8903 92 10	--- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
	--- autres					
8903 92 91	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	Industrie	1,7 %	A	A	
8903 92 99	---- d'une longueur excédant 7,5 m	Industrie	1,7 %	A	A	
8903 99	-- autres					
8903 99 10	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	--- autres					
8903 99 91	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	Industrie	1,7 %	A	A	
8903 99 99	---- d'une longueur excédant 7,5 m	Industrie	1,7 %	A	A	
8904 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs					
8904 00 10	- Remorqueurs	Industrie	Exemption	A	A	
	- Bateaux-pousseurs					
8904 00 91	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8904 00 99	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8905	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles					
8905 10	- Bateaux-dragueurs					
8905 10 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8905 10 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8905 20 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	Industrie	Exemption	A	A	
8905 90	- autres					
8905 90 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
8905 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8906	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames					
8906 10 00	- Navires de guerre	Industrie	Exemption	A	A	
8906 90	- autres					
8906 90 10	-- pour la navigation maritime	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
8906 90 91	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	Industrie	2,7 %	A	A	
8906 90 99	--- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
8907	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple)					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
8907 10 00	- Radeaux gonflables	Industrie	2,7 %	A	A	
8907 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépeçer	Industrie	Exemption	A	A	
XVIII	SECTION XVIII - INSTRUMENTS ET APPARELS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPARELS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPARELS			-	-	
90	CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPARELS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPARELS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPARELS					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement					
9001 10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques					
9001 10 10	-- Câbles conducteurs d'images	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 10 90	-- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 20 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 30 00	- Verres de contact	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 40	- Verres de lunetterie en verre					
9001 40 20	-- non correcteurs	Industrie	2,9 %	A	A	
	-- correcteurs					
	--- complètement ouvrés sur les deux faces					
9001 40 41	---- unifocaux	Industrie	2,9 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9001 40 49	---- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 40 80	--- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 50	- Verres de lunetterie en autres matières					
9001 50 20	-- non correcteurs	Industrie	2,9 %	A	A	
	-- correcteurs					
	--- complètement ouvrés sur les deux faces					
9001 50 41	---- unifocaux	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 50 49	---- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 50 80	--- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9001 90 00	- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement					
	- Objectifs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9002 11 00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	Industrie	6,7 %	A	A	
9002 19 00	-- autres	Industrie	6,7 %	A	A	
9002 20 00	- Filtres	Industrie	6,7 %	A	A	
9002 90 00	- autres	Industrie	6,7 %	A	A	
9003	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties					
	- Montures					
9003 11 00	-- en matières plastiques	Industrie	2,2 %	A	A	
9003 19 00	-- en autres matières	Industrie	2,2 %	A	A	
9003 90 00	- Parties	Industrie	2,2 %	A	A	
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires					
9004 10	- Lunettes solaires					
9004 10 10	-- avec verres travaillés optiquement	Industrie	2,9 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
9004 10 91	--- avec verres en matières plastiques	Industrie	2,9 %	A	A	
9004 10 99	--- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9004 90	- autres					
9004 90 10	-- avec verres en matières plastiques	Industrie	2,9 %	A	A	
9004 90 90	-- autres	Industrie	2,9 %	A	A	
9005	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie					
9005 10 00	- Jumelles	Industrie	4,2 %	A	A	
9005 80 00	- autres instruments	Industrie	4,2 %	A	A	
9005 90 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	Industrie	4,2 %	A	A	
9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 8539					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9006 10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 30 00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 40 00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	Industrie	3,2 %	A	A	
	- autres appareils photographiques					
9006 51 00	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 52 00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 53	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm					
9006 53 10	--- Appareils photographiques jetables	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 53 80	--- autres	Industrie	4,2 %	A	A	
9006 59 00	-- autres	Industrie	4,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie					
9006 61 00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	Industrie	3,2 %	A	A	
9006 69 00	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
	- Parties et accessoires					
9006 91 00	-- d'appareils photographiques	Industrie	3,7 %	A	A	
9006 99 00	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son					
9007 10 00	- Caméras	Industrie	3,7 %	A	A	
9007 20 00	- Projecteurs	Industrie	3,7 %	A	A	
	- Parties et accessoires					
9007 91 00	-- de caméras	Industrie	3,7 %	A	A	
9007 92 00	-- de projecteurs	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9008	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction					
9008 50 00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	Industrie	3,7 %	A	A	
9008 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	3,7 %	A	A	
9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections					
9010 10 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	Industrie	2,7 %	A	A	
9010 50 00	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	Industrie	2,7 %	A	A	
9010 60 00	- Écrans pour projections	Industrie	2,7 %	A	A	
9010 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection					
9011 10	- Microscopes stéréoscopiques					
9011 10 10	-- munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	Industrie	Exemption	A	A	
9011 10 90	-- autres	Industrie	6,7 %	A	A	
9011 20	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection					
9011 20 10	-- Microscopes pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	Industrie	Exemption	A	A	
9011 20 90	-- autres	Industrie	6,7 %	A	A	
9011 80 00	- autres microscopes	Industrie	6,7 %	A	A	
9011 90	- Parties et accessoires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9011 90 10	-- d'appareils des sous-positions 90111010 ou 90112010	Industrie	Exemption	A	A	
9011 90 90	-- autres	Industrie	6,7 %	A	A	
9012	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes					
9012 10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes					
9012 10 10	-- Microscopes électroniques munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	Industrie	Exemption	A	A	
9012 10 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9012 90	- Parties et accessoires					
9012 90 10	-- d'appareils de la sous-position 90121010	Industrie	Exemption	A	A	
9012 90 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9013	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					
9013 10 00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	Industrie	4,7 %	A	A	
9013 20 00	- Lasers, autres que les diodes laser	Industrie	4,7 %	A	A	
9013 80	- autres dispositifs, appareils et instruments					
	-- Dispositifs à cristaux liquides					
9013 80 20	--- Dispositifs à cristaux liquides à matrice active	Industrie	Exemption	A	A	
9013 80 30	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9013 80 90	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9013 90	- Parties et accessoires					
9013 90 10	-- de dispositifs à cristaux liquides (LCD)	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9013 90 90	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9014	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation					
9014 10 00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	Industrie	2,7 %	A	A	
9014 20	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)					
9014 20 20	-- Centrales inertielles	Industrie	3,7 %	A	A	
9014 20 80	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9014 80 00	- autres instruments et appareils	Industrie	3,7 %	A	A	
9014 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres					
9015 10	- Télémètres					
9015 10 10	-- électroniques	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9015 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 20	- Théodolites et tachéomètres					
9015 20 10	-- électroniques	Industrie	3,7 %	A	A	
9015 20 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 30	- Niveaux					
9015 30 10	-- électroniques	Industrie	3,7 %	A	A	
9015 30 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 40	- Instruments et appareils de photogrammétrie					
9015 40 10	-- électroniques	Industrie	3,7 %	A	A	
9015 40 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 80	- autres instruments et appareils					
	-- électroniques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9015 80 11	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	Industrie	3,7 %	A	A	
9015 80 19	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- autres					
9015 80 91	--- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 80 93	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 80 99	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9015 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	
9016 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids					
9016 00 10	- Balances	Industrie	3,7 %	A	A	
9016 00 90	- Parties et accessoires	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre					
9017 10	- Tables et machines à dessiner, même automatiques					
9017 10 10	-- Traceurs	Industrie	Exemption	A	A	
9017 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 20	- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul					
9017 20 05	-- Traceurs	Industrie	Exemption	A	A	
9017 20 10	-- autres instruments de dessin	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 20 39	-- Instruments de traçage	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9017 20 90	-- Instruments de calcul	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 30 00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 80	- autres instruments					
9017 80 10	-- Mètres et règles divisées	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 80 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9017 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels					
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)					
9018 11 00	-- Electrocardiographes	Industrie	Exemption	A	A	
9018 12 00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	Industrie	Exemption	A	A	
9018 13 00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9018 14 00	-- Appareils de scintigraphie	Industrie	Exemption	A	A	
9018 19	-- autres					
9018 19 10	--- Appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	Industrie	Exemption	A	A	
9018 19 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9018 20 00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	Industrie	Exemption	A	A	
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires					
9018 31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles					
9018 31 10	--- en matières plastiques	Industrie	Exemption	A	A	
9018 31 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9018 32	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures					
9018 32 10	--- Aiguilles tubulaires en métal	Industrie	Exemption	A	A	
9018 32 90	--- Aiguilles à sutures	Industrie	Exemption	A	A	
9018 39 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire					
9018 41 00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	Industrie	Exemption	A	A	
9018 49	-- autres					
9018 49 10	--- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	Industrie	Exemption	A	A	
9018 49 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9018 50	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie					
9018 50 10	-- non optiques	Industrie	Exemption	A	A	
9018 50 90	-- optiques	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90	- autres instruments et appareils					
9018 90 10	-- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 20	-- Endoscopes	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9018 90 30	-- Reins artificiels	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 40	-- Appareils de diathermie	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 50	-- Appareils de transfusion	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 60	-- Instruments et appareils d'anesthésie	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 75	-- Appareils pour la stimulation nerveuse	Industrie	Exemption	A	A	
9018 90 84	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9019	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire					
9019 10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie					
9019 10 10	-- Vibromasseurs électriques	Industrie	Exemption	A	A	
9019 10 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9019 20 00	- Appareils d'ozoneothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Industrie	Exemption	A	A	
9020 00 00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	Industrie	1,7 %	A	A	
9021	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité					
9021 10	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures					
9021 10 10	-- Articles et appareils d'orthopédie	Industrie	Exemption	A	A	
9021 10 90	-- Articles et appareils pour fractures	Industrie	Exemption	A	A	
9021 21	- Articles et appareils de prothèse dentaire					
9021 21 10	-- Dents artificielles					
9021 21 10	--- en matières plastiques	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9021 21 90	--- en autres matières	Industrie	Exemption	A	A	
9021 29 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres articles et appareils de prothèse					
9021 31 00	-- Prothèses articulaires	Industrie	Exemption	A	A	
9021 39	-- autres					
9021 39 10	--- Prothèses oculaires	Industrie	Exemption	A	A	
9021 39 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9021 40 00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	Industrie	Exemption	A	A	
9021 50 00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	Industrie	Exemption	A	A	
9021 90	- autres					
9021 90 10	-- Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds	Industrie	Exemption	A	A	
9021 90 90	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement					
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie					
9022 12 00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Industrie	Exemption	A	A	
9022 13 00	-- autres, pour l'art dentaire	Industrie	Exemption	A	A	
9022 14 00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	Industrie	Exemption	A	A	
9022 19 00	-- pour autres usages	Industrie	Exemption	A	A	
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9022 21 00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	Industrie	Exemption	A	A	
9022 29 00	-- pour autres usages	Industrie	2,1 %	A	A	
9022 30 00	- Tubes à rayons X	Industrie	2,1 %	A	A	
9022 90 00	- autres, y compris les parties et accessoires	Industrie	2,1 %	A	A	
9023 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois					
9023 00 10	- pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	Industrie	1,4 %	A	A	
9023 00 80	- autres	Industrie	1,4 %	A	A	
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)					
9024 10	- Machines et appareils d'essais des métaux					
	-- électroniques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9024 10 11	--- universels et pour essais de traction	Industrie	3,2 %	A	A	
9024 10 13	--- d'essais de dureté	Industrie	3,2 %	A	A	
9024 10 19	--- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9024 10 90	-- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9024 80	- autres machines et appareils					
	-- électroniques					
9024 80 11	--- d'essais des textiles, papiers et cartons	Industrie	3,2 %	A	A	
9024 80 19	--- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9024 80 90	-- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9024 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,1 %	A	A	
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments					
9025 11	-- à liquide, à lecture directe					
9025 11 20	--- médicaux ou vétérinaires	Industrie	Exemption	A	A	
9025 11 80	--- autres	Industrie	2,8 %	A	A	
9025 19	-- autres					
9025 19 20	--- électroniques	Industrie	3,2 %	A	A	
9025 19 80	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9025 80	- autres instruments					
9025 80 20	-- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	Industrie	2,1 %	A	A	
	-- autres					
9025 80 40	--- électroniques	Industrie	3,2 %	A	A	
9025 80 80	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9025 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	3,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 9014, 9015, 9028 ou 9032					
9026 10	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides					
	-- électroniques					
9026 10 21	--- Débitmètres	Industrie	Exemption	A	A	
9026 10 29	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	-- autres					
9026 10 81	--- Débitmètres	Industrie	Exemption	A	A	
9026 10 89	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9026 20	- pour la mesure ou le contrôle de la pression					
9026 20 20	-- électroniques	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
9026 20 40	--- Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	Industrie	Exemption	A	A	
9026 20 80	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9026 80	- autres instruments et appareils					
9026 80 20	-- électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
9026 80 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9026 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	Exemption	A	A	
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes					
9027 10	- Analyseurs de gaz ou de fumées					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9027 10 10	-- électroniques	Industrie	2,5 %	A	A	
9027 10 90	-- autres	Industrie	2,5 %	A	A	
9027 20 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	Industrie	Exemption	A	A	
9027 30 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Industrie	Exemption	A	A	
9027 50 00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Industrie	Exemption	A	A	
9027 80	- autres instruments et appareils					
9027 80 05	-- Posemètres	Industrie	2,5 %	A	A	
	-- autres					
	--- électroniques					
9027 80 11	---- pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9027 80 13	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	Industrie	Exemption	A	A	
9027 80 17	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9027 80 91	---- autres					
9027 80 91	---- Viscosimètres, porosimètres et dilatomètres	Industrie	Exemption	A	A	
9027 80 99	---- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9027 90	- Microtomes; parties et accessoires					
9027 90 10	-- Microtomes	Industrie	2,5 %	A	A	
	-- Parties et accessoires					
9027 90 50	--- d'appareils des n ^{os} 902720 à 902780	Industrie	Exemption	A	A	
9027 90 80	--- de microtomes ou d'analyseurs de gaz ou de fumées	Industrie	2,5 %	A	A	
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9028 10 00	- Compteurs de gaz	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 20 00	- Compteurs de liquides	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 30	- Compteurs d'électricité					
	-- pour courant alternatif					
9028 30 11	--- monophasé	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 30 19	--- polyphasé	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 30 90	-- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 90	- Parties et accessoires					
9028 90 10	-- de compteurs d'électricité	Industrie	2,1 %	A	A	
9028 90 90	-- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 9014 ou 9015; stroboscopes					
9029 10 00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	Industrie	1,9 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9029 20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes					
	-- Indicateurs de vitesse et tachymètres					
9029 20 31	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	Industrie	2,6 %	A	A	
9029 20 38	--- autres	Industrie	2,6 %	A	A	
9029 20 90	-- Stroboscopes	Industrie	2,6 %	A	A	
9029 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,2 %	A	A	
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes					
9030 10 00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	Industrie	4,2 %	A	A	
9030 20	- Oscilloscopes et oscillographes					
9030 20 10	-- cathodiques	Industrie	4,2 %	A	A	
9030 20 30	-- autres, avec dispositif enregistreur	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- autres					
9030 20 91	--- électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
9030 20 99	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance					
9030 31 00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	Industrie	4,2 %	A	A	
9030 32 00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	Industrie	Exemption	A	A	
9030 33	-- autres, sans dispositif enregistreur					
9030 33 10	--- électroniques	Industrie	4,2 %	A	A	
	--- autres					
9030 33 91	---- Voltmètres	Industrie	2,1 %	A	A	
9030 33 99	---- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9030 39 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	Industrie	Exemption	A	A	
9030 40 00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsonètres, kerdomètres, distorsionmètres, psophomètres, par exemple)	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres instruments et appareils					
9030 82 00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Industrie	Exemption	A	A	
9030 84 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	Industrie	Exemption	A	A	
9030 89	-- autres					
9030 89 30	--- électroniques	Industrie	Exemption	A	A	
9030 89 90	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9030 90	- Parties et accessoires					
9030 90 20	-- pour appareils de la sous-position 90308200	Industrie	Exemption	A	A	
9030 90 85	-- autres	Industrie	2,5 %	A	A	
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils					
9031 10 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	Industrie	2,8 %	A	A	
9031 20 00	- Bancs d'essai	Industrie	2,8 %	A	A	
	- autres instruments et appareils optiques					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9031 41 00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Industrie	Exemption	A	A	
9031 49	-- autres					
9031 49 10	--- Projecteurs de profils	Industrie	2,8 %	A	A	
9031 49 90	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9031 80	- autres instruments, appareils et machines					
	-- électroniques					
	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques					
9031 80 32	---- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés pour la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Industrie	Exemption	A	A	
9031 80 34	---- autres	Industrie	2,8 %	A	A	
9031 80 38	---- autres	Industrie	4 %	A	A	
	-- autres					
9031 80 91	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	Industrie	2,8 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9031 80 98	--- autres	Industrie	4 %	A	A	
9031 90	- Parties et accessoires					
9031 90 20	-- pour appareils du n° 90314100 ou pour instruments et appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par particules de la surface des disques (wafers) à semi-conducteur de la sous-position 90314990	Industrie	Exemption	A	A	
9031 90 30	-- pour appareils de la sous-position 90318032	Industrie	Exemption	A	A	
9031 90 85	-- autres	Industrie	2,8 %	A	A	
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques					
9032 10	- Thermostats					
9032 10 20	-- électroniques	Industrie	2,8 %	A	A	
	-- autres					
9032 10 81	--- à dispositif de déclenchement électrique	Industrie	2,1 %	A	A	
9032 10 89	--- autres	Industrie	2,1 %	A	A	
9032 20 00	- Manostats (pressostats)	Industrie	2,8 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres instruments et appareils					
9032 81 00	-- hydrauliques ou pneumatiques	Industrie	2,8 %	A	A	
9032 89 00	-- autres	Industrie	2,8 %	A	A	
9032 90 00	- Parties et accessoires	Industrie	2,8 %	A	A	
9033 00 00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	Industrie	3,7 %	A	A	
91	CHAPITRE 91 - HORLOGERIE					
9101	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux					
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps					
9101 11 00	-- à affichage mécanique seulement	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9101 19 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps					
9101 21 00	-- à remontage automatique	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9101 29 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
	- autres					
9101 91 00	-- fonctionnant électriquement	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9101 99 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9102	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 9101					
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps					
9102 11 00	-- à affichage mécanique seulement	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9102 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9102 19 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps					
9102 21 00	-- à remontage automatique	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9102 29 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
	- autres					
9102 91 00	-- fonctionnant électriquement	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9102 99 00	-- autres	Industrie	4,5 % MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st	A	A	
9103	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, à l'exclusion des montres du n° 9104					
9103 10 00	- fonctionnant électriquement	Industrie	4,7 %	A	A	
9103 90 00	- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9104 00 00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	Industrie	3,7 %	A	A	
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Réveils					
9105 11 00	-- fonctionnant électriquement	Industrie	4,7 %	A	A	
9105 19 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
	- Pendules et horloges, murales					
9105 21 00	-- fonctionnant électriquement	Industrie	4,7 %	A	A	
9105 29 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
	- autres					
9105 91 00	-- fonctionnant électriquement	Industrie	4,7 %	A	A	
9105 99 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9106	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)					
9106 10 00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	Industrie	4,7 %	A	A	
9106 90 00	- autres	Industrie	4,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9107 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	Industrie	4,7 %	A	A	
9108	Mouvements de montres, complets et assemblés					
	- fonctionnant électriquement					
9108 11 00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	Industrie	4,7 %	A	A	
9108 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	Industrie	4,7 %	A	A	
9108 19 00	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9108 20 00	- à remontage automatique	Industrie	5 % MIN 0,17 EUR/p/st	A	A	
9108 90 00	- autres	Industrie	5 % MIN 0,17 EUR/p/st	A	A	
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres					
9109 10 00	- fonctionnant électriquement	Industrie	4,7 %	A	A	
9109 90 00	- autres	Industrie	4,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie					
	- de montres					
9110 11	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)					
9110 11 10	--- à balancier-spiral	Industrie	5 % MIN 0,17 EUR/p/st	A	A	
9110 11 90	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9110 12 00	-- Mouvements incomplets, assemblés	Industrie	3,7 %	A	A	
9110 19 00	-- Ébauches	Industrie	4,7 %	A	A	
9110 90 00	- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9111	Boîtes de montres et leurs parties					
9111 10 00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Industrie	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6	A	A	
9111 20 00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	Industrie	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9111 80 00	- autres boîtes	Industrie	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6	A	A	
9111 90 00	- Parties	Industrie	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6	A	A	
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties					
9112 20 00	- Cages et cabinets	Industrie	2,7 %	A	A	
9112 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
9113	Bracelets de montres et leurs parties					
9113 10	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux					
9113 10 10	-- en métaux précieux	Industrie	2,7 %	A	A	
9113 10 90	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	Industrie	3,7 %	A	A	
9113 20 00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	Industrie	6 %	A	A	
9113 90 00	- autres	Industrie	6 %	A	A	
9114	Autres fournitures d'horlogerie					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9114 10 00	- Ressorts, y compris les spiraux	Industrie	3,7 %	A	A	
9114 30 00	- Cadrans	Industrie	2,7 %	A	A	
9114 40 00	- Platines et ponts	Industrie	2,7 %	A	A	
9114 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
92	CHAPITRE 92 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS					
9201	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier					
9201 10	- Pianos droits					
9201 10 10	-- neufs	Industrie	4 %	A	A	
9201 10 90	-- usagés	Industrie	4 %	A	A	
9201 20 00	- Pianos à queue	Industrie	4 %	A	A	
9201 90 00	- autres	Industrie	4 %	A	A	
9202	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9202 10	- à cordes frottées à l'aide d'un archet					
9202 10 10	-- Violons	Industrie	3,2 %	A	A	
9202 10 90	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9202 90	- autres					
9202 90 30	-- Guitares	Industrie	3,2 %	A	A	
9202 90 80	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9205	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrons et les orgues de Barbarie					
9205 10 00	- Instruments dits "cuivres"	Industrie	3,2 %	A	A	
9205 90	- autres					
9205 90 10	-- Accordéons et instruments similaires	Industrie	3,7 %	A	A	
9205 90 30	-- Harmonicas à bouche	Industrie	3,7 %	A	A	
9205 90 50	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	Industrie	3,2 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9205 90 90	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9206 00 00	Instruments de musique à percussion (lambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	Industrie	3,2 %	A	A	
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple)					
9207 10	- Instruments à clavier, autres que les accordéons					
9207 10 10	-- Orgues	Industrie	3,2 %	A	A	
9207 10 30	-- Pianos numériques	Industrie	3,2 %	A	A	
9207 10 50	-- Synthétiseurs	Industrie	3,2 %	A	A	
9207 10 80	-- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9207 90	- autres					
9207 90 10	-- Guitares	Industrie	3,7 %	A	A	
9207 90 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9208	Boîtes à musique, orchestrons, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche					
9208 10 00	- Boîtes à musique	Industrie	2,7 %	A	A	
9208 90 00	- autres	Industrie	3,2 %	A	A	
9209	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types					
9209 30 00	- Cordes harmoniques	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
9209 91 00	-- Parties et accessoires de pianos	Industrie	2,7 %	A	A	
9209 92 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9209 94 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207	Industrie	2,7 %	A	A	
9209 99	-- autres					
9209 99 20	--- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9205	Industrie	2,7 %	A	A	
	--- autres					
9209 99 40	---- Métronomes et diapasons	Industrie	3,2 %	A	A	
9209 99 50	---- Mécanismes de boîtes à musique	Industrie	1,7 %	A	A	
9209 99 70	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
XIX	SECTION XIX - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES	-		-	-	
93	CHAPITRE 93 - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES					
9301	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches du n° 9307					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9301 10 00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	Industrie	Exemption	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9301 20 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	Industrie	Exemption	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9301 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9302 00 00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 9303 ou 9304	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9303	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)					
9303 10 00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9303 20	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9303 20 10	-- à un canon lisse	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9303 20 95	-- autres	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9303 30 00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9303 90 00	- autres	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9304 00 00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 9307	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9305	Parties et accessoires des articles des n°s 9301 à 9304					
9305 10 00	- de revolvers ou pistolets	Industrie	3,2 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9305 20 00	- de fusils ou carabines du n° 9303	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
	- autres					
9305 91 00	-- des armes de guerre du n° 9301	Industrie	Exemption	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9305 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9306	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches					
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé					
9306 21 00	-- Cartouches	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9306 29 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9306 30	- autres cartouches et leurs parties					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9306 30 10	-- pour revolvers et pistolets du n° 9302 ou pour pistolets-mitrailleurs du n° 9301	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
	-- autres					
9306 30 30	--- pour armes de guerre	Industrie	1,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9306 30 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9306 90	- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9306 90 10	-- de guerre	Industrie	1,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9306 90 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
9307 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	Industrie	1,7 %	A	X	Par dérogation au principe du traitement en franchise douanière et hors quotas accordés aux produits originaires de BLMNS en vertu de l'article 24, paragraphe 1.
XX	SECTION XX - MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
94	CHAPITRE 94 - MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RECLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES					
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties					
9401 10 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	Industrie	Exemption	A	A	
9401 20 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	Industrie	3,7 %	A	A	
9401 30 00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	Industrie	Exemption	A	A	
9401 40 00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	Industrie	Exemption	A	A	
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires					
9401 51 00	-- en bambou ou en rotin	Industrie	5,6 %	A	A	
9401 59 00	-- autres	Industrie	5,6 %	A	A	
	- autres sièges, avec bâti en bois					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9401 61 00	-- remboursés	Industrie	Exemption	A	A	
9401 69 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres sièges, avec bâti en métal					
9401 71 00	-- remboursés	Industrie	Exemption	A	A	
9401 79 00	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9401 80 00	- autres sièges	Industrie	Exemption	A	A	
9401 90	- Parties					
9401 90 10	-- de sièges des types utilisés pour véhicules aériens	Industrie	1,7 %	A	A	
	-- autres					
9401 90 30	--- en bois	Industrie	2,7 %	A	A	
9401 90 80	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9402 10 00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	Industrie	Exemption	A	A	
9402 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9403	Autres meubles et leurs parties					
9403 10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux					
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm					
9403 10 51	--- Bureaux	Industrie	Exemption	A	A	
9403 10 58	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	-- d'une hauteur excédant 80 cm					
9403 10 91	--- Armoires à portes, à volets ou à clapets	Industrie	Exemption	A	A	
9403 10 93	--- Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	Industrie	Exemption	A	A	
9403 10 98	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9403 20	- autres meubles en métal					
9403 20 20	-- Lits	Industrie	Exemption	A	A	
9403 20 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9403 30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm					
9403 30 11	--- Bureaux	Industrie	Exemption	A	A	
9403 30 19	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	-- d'une hauteur excédant 80 cm					
9403 30 91	--- Armoires, classeurs et fichiers	Industrie	Exemption	A	A	
9403 30 99	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9403 40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines					
9403 40 10	-- Éléments de cuisines	Industrie	2,7 %	A	A	
9403 40 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9403 50 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	Industrie	Exemption	A	A	
9403 60	- autres meubles en bois					
9403 60 10	-- Meubles en bois des types utilisés dans les salles à manger et de séjour	Industrie	Exemption	A	A	
9403 60 30	-- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	Industrie	Exemption	A	A	
9403 60 90	-- autres meubles en bois	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9403 70 00	- Meubles en matières plastiques	Industrie	Exemption	A	A	
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires					
9403 81 00	-- en bambou ou en rotin	Industrie	5,6 %	A	A	
9403 89 00	-- autres	Industrie	5,6 %	A	A	
9403 90	- Parties					
9403 90 10	-- en métal	Industrie	2,7 %	A	A	
9403 90 30	-- en bois	Industrie	2,7 %	A	A	
9403 90 90	-- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non					
9404 10 00	- Sommiers	Industrie	3,7 %	A	A	
	- Matelas					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9404 21	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non					
9404 21 10	--- en caoutchouc	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 21 90	--- en matières plastiques	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 29	-- en autres matières					
9404 29 10	--- à ressorts métalliques	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 29 90	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 30 00	- Sacs de couchage	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 90	- autres					
9404 90 10	-- rembourrés de plumes ou de duvet	Industrie	3,7 %	A	A	
9404 90 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9405 10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques					
	-- en matières plastiques ou en matières céramiques					
9405 10 21	--- en matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 10 40	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 10 50	-- en verre	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- en autres matières					
9405 10 91	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 10 98	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques					
	-- en matières plastiques ou en matières céramiques					
9405 20 11	--- en matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 20 40	--- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 20 50	-- en verre	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- en autres matières					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9405 20 91	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 20 99	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 30 00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	Industrie	3,7 %	A	A	
9405 40	- autres appareils d'éclairage électriques					
9405 40 10	-- Projecteurs	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- autres					
	--- en matières plastiques					
9405 40 31	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 40 35	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 40 39	---- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
	---- en autres matières					
9405 40 91	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 40 95	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 40 99	---- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9405 50 00	- Appareils d'éclairage non électriques	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9405 60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires					
9405 60 20	-- en matières plastiques	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 60 80	-- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Parties					
9405 91	-- en verre					
9405 91 10	--- Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'exclusion des projecteurs)	Industrie	5,7 %	A	A	
9405 91 90	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9405 92 00	-- en matières plastiques	Industrie	4,7 %	A	A	
9405 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9406 00	Constructions préfabriquées					
9406 00 11	- Résidences mobiles	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
9406 00 20	-- en bois	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- en fer ou en acier					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9406 00 31	--- Serres	Industrie	2,7 %	A	A	
9406 00 38	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9406 00 80	-- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
95	CHAPITRE 95 - JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES					
9503 00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre					
9503 00 10	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	Industrie	Exemption	A	A	
	- Poupées représentant uniquement l'être humain et leurs parties et accessoires					
9503 00 21	-- Poupées	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 29	-- Parties et accessoires	Industrie	Exemption	A	A	
9503 00 30	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- autres assortiments et jouets de construction					
9503 00 35	-- en matière plastique	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 39	-- en autres matières	Industrie	Exemption	A	A	
	- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines					
9503 00 41	-- rembourrés	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 49	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9503 00 55	- Instruments et appareils de musique-jouets	Industrie	Exemption	A	A	
	- Puzzles					
9503 00 61	-- en bois	Industrie	Exemption	A	A	
9503 00 69	-- autres	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 70	- autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	Industrie	4,7 %	A	A	
	- autres jouets et modèles, à moteur					
9503 00 75	-- en matière plastique	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 79	-- en autres matières	Industrie	Exemption	A	A	
	- autres					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9503 00 81	-- Armes-jouets	Industrie	Exemption	A	A	
9503 00 85	-- Modèles miniatures obtenus par moulage, en métal	Industrie	4,7 %	A	A	
	-- autres					
9503 00 95	--- en matière plastique	Industrie	4,7 %	A	A	
9503 00 99	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9504	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple)					
9504 20 00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	Industrie	Exemption	A	A	
9504 30	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)					
9504 30 10	--- Jeux avec écran	Industrie	Exemption	A	A	
9504 30 20	-- autres jeux	Industrie	Exemption	A	A	
9504 30 90	-- Parties	Industrie	Exemption	A	A	
9504 40 00	- Cartes à jouer	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9504 50 00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 950430	Industrie	Exemption	A	A	
9504 90	- autres					
9504 90 10	-- Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition	Industrie	Exemption	A	A	
9504 90 80	-- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises					
9505 10	- Articles pour fêtes de Noël					
9505 10 10	-- en verre	Industrie	Exemption	A	A	
9505 10 90	-- en autres matières	Industrie	2,7 %	A	A	
9505 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9506	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et patageoires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige					
9506 11	-- Skis					
9506 11 10	--- Skis de fond	Industrie	3,7 %	A	A	
	--- Skis alpins					
9506 11 21	---- Monoskis et surfis des neiges	Industrie	3,7 %	A	A	
9506 11 29	---- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9506 11 80	--- autres skis	Industrie	3,7 %	A	A	
9506 12 00	-- Fixations pour skis	Industrie	3,7 %	A	A	
9506 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques					
9506 21 00	-- Planches à voile	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 29 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf					
9506 31 00	--- Clubs complets	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 32 00	-- Balles	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9506 39	-- autres					
9506 39 10	--- Parties de clubs	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 39 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 40 00	- Articles et matériel pour le tennis de table	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées					
9506 51 00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	Industrie	4,7 %	A	A	
9506 59 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table					
9506 61 00	-- Balles de tennis	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 62 00	-- gonflables	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 69	-- autres					
9506 69 10	--- Balles de cricket ou de polo	Industrie	Exemption	A	A	
9506 69 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 70	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9506 70 10	-- Patins à glace	Industrie	Exemption	A	A	
9506 70 30	-- Patins à roulettes	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 70 90	-- Parties et accessoires	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
9506 91	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme					
9506 91 10	--- Appareils d'exercices à système d'effort modulable	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 91 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9506 99	-- autres					
9506 99 10	--- Articles de cricket ou de polo autres que les balles	Industrie	Exemption	A	A	
9506 99 90	--- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 9208 ou 9705) et articles de chasse similaires					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9507 10 00	- Cannes à pêche	Industrie	3,7 %	A	A	
9507 20	- Hameçons, même montés sur avançons					
9507 20 10	-- Hameçons non montés	Industrie	1,7 %	A	A	
9507 20 90	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9507 30 00	- Moulinets pour la pêche	Industrie	3,7 %	A	A	
9507 90 00	- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9508	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants					
9508 10 00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	Industrie	1,7 %	A	A	
9508 90 00	- autres	Industrie	1,7 %	A	A	
96	CHAPITRE 96 - OUVRAGES DIVERS					
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)					

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9601 10 00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	Industrie	2,7 %	A	A	
9601 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9602 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée (autre que celle du n° 3503) et ouvrages en gélatine non durcie	Industrie	2,2 %	A	A	
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues					
9603 10 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils					
9603 21 00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 29	-- autres					
9603 29 30	--- Brosses à cheveux	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 29 80	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques					
9603 30 10	-- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 30 90	-- Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 960330); tampons et rouleaux à peindre					
9603 40 10	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 40 90	-- Tampons et rouleaux à peindre	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9603 50 00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	Industrie	2,7 %	A	A	
9603 90	- autres					
9603 90 10	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	Industrie	2,7 %	A	A	
	-- autres					
9603 90 91	--- Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de brosse pour la toilette des animaux	Industrie	3,7 %	A	A	
9603 90 99	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9604 00 00	Tamis et cribles, à main	Industrie	3,7 %	A	A	
9605 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	Industrie	3,7 %	A	A	
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons					
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
	- Boutons					
9606 21 00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	Industrie	3,7 %	A	A	
9606 22 00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	Industrie	3,7 %	A	A	
9606 29 00	-- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9606 30 00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	Industrie	2,7 %	A	A	
9607	Fermetures à glissière et leurs parties					
	- Fermetures à glissière					
9607 11 00	-- avec agrafes en métaux communs	Industrie	6,7 %	A	A	
9607 19 00	-- autres	Industrie	7,7 %	A	A	
9607 20	- Parties					
9607 20 10	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	Industrie	6,7 %	A	A	
9607 20 90	-- autres	Industrie	7,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609					
9608 10	- Stylos et crayons à bille					
9608 10 10	-- à encre liquide	Industrie	3,7 %	A	A	
	-- autres					
9608 10 92	--- avec cartouche remplaçable	Industrie	3,7 %	A	A	
9608 10 99	--- autres	Industrie	3,7 %	A	A	
9608 20 00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	Industrie	3,7 %	A	A	
9608 30 00	- Stylos à plume et autres stylos	Industrie	3,7 %	A	A	
9608 40 00	- Porte-mine	Industrie	3,7 %	A	A	
9608 50 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	Industrie	3,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9608 60 00	- Cartouches de recharge pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	Industrie	2,7 %	A	A	
	- autres					
9608 91 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	Industrie	2,7 %	A	A	
9608 99 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9609	Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs					
9609 10	- Crayons à gaine					
9609 10 10	-- avec mine de graphite	Industrie	2,7 %	A	A	
9609 10 90	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9609 20 00	- Mines pour crayons ou porte-mine	Industrie	2,7 %	A	A	
9609 90	- autres					
9609 90 10	-- Pastels et fusains	Industrie	2,7 %	A	A	
9609 90 90	-- autres	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9610 00 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	Industrie	2,7 %	A	A	
9611 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; compositeurs et imprimeries comportant des compositeurs, à main	Industrie	2,7 %	A	A	
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte					
9612 10	- Rubans encreurs					
9612 10 10	-- en matière plastique	Industrie	2,7 %	A	A	
9612 10 20	-- en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur inférieure à 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres machines	Industrie	Exemption	A	A	
9612 10 80	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9612 20 00	- Tampons encreurs	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9613	Briquets et allumeurs, même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches					
9613 10 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	Industrie	2,7 %	A	A	
9613 20 00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	Industrie	2,7 %	A	A	
9613 80 00	- autres briquets et allumeurs	Industrie	2,7 %	A	A	
9613 90 00	- Parties	Industrie	2,7 %	A	A	
9614 00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigarette et fume-cigarette, et leurs parties					
9614 00 10	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racines	Industrie	Exemption	A	A	
9614 00 90	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9615	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 8516, et leurs parties					
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires					
9615 11 00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	Industrie	2,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9615 19 00	-- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9615 90 00	- autres	Industrie	2,7 %	A	A	
9616	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette					
9616 10	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures					
9616 10 10	-- Vaporisateurs de toilette	Industrie	2,7 %	A	A	
9616 10 90	-- Montures et têtes de montures	Industrie	2,7 %	A	A	
9616 20 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	Industrie	2,7 %	A	A	
9617 00 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	Industrie	6,7 %	A	A	
9618 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	Industrie	1,7 %	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9619 00	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières					
9619 00 30	- en ouates de matières textiles - en autres matières textiles	Industrie	3,8 %	A	A	
9619 00 40	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires	Industrie	6,3 %	A	A	
9619 00 50	-- Couches pour bébés et articles similaires - en autres matières	Industrie	10,5 %	A	A	
	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires					
9619 00 71	--- Serviettes hygiéniques	Industrie	Exemption	A	A	
9619 00 75	--- Tampons hygiéniques	Industrie	Exemption	A	A	
9619 00 79	--- autres	Industrie	Exemption	A	A	
	-- Couches pour bébés et articles similaires					
9619 00 81	--- Couches pour bébés	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9619 00 89	--- autres (articles pour l'incontinence, par exemple)	Industrie	Exemption	A	A	
XXI	SECTION XXI - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ	-	-	-	-	
97	CHAPITRE 97 - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ					
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires					
9701 10 00	- Tableaux, peintures et dessins	Industrie	Exemption	A	A	
9701 90 00	- autres	Industrie	Exemption	A	A	
9702 00 00	Gravures, estampes et lithographies originales	Industrie	Exemption	A	A	
9703 00 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	Industrie	Exemption	A	A	
9704 00 00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907	Industrie	Exemption	A	A	

NC 2014	Description	Secteur	Droits (mentionnés à titre indicatif)	Catégorie de démantèlement pour l'Afrique du Sud	Catégorie de démantèlement pour BLMNS	Remarque
9705 00 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	Industrie	Exemption	A	A	
9706 00 00	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Industrie	Exemption	A	A	

Appendice

Code NC et désignation	Catégorie de démantèlement
2007 99 39 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de framboises, fraises, cerises et agrumes, des purées et pâtes de marrons, des préparations homogénéisées du n° 2007 10 et des purées et pâtes de prunes en emballages excédant 100 kg destinées à la transformation industrielle)	
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	X
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*
--- Pêches, y compris les brugnon et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
---- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
---- autres	N*
---- autres	
---- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
----- autres	N*
----- Autres mélanges	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
--- autres	A
-- autres	X

Code NC et désignation	Catégorie de démantèlement
2007 99 50 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007 10)	
- Purées et pâtes de marrons	A*
- Purées et compotes de pommes	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	A
-- autres	A*
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A*
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*
--- Pêches, y compris les brugnon et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
---- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
---- autres	N*
---- autres	
---- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
----- autres	N*
----- Autres mélanges	

Code NC et désignation	Catégorie de démantèlement
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
----- autres	N*
--- autres	A
-- autres	A*
2007 99 97 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux et d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007 10)	
- Purées et compotes de pommes	A
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A
- Pêches ou poires et mélanges de celles-ci, dans une gelée de ces fruits	A
- autres	
-- Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
--- Poires	N*
--- Abricots	N*
--- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
--- Mélanges	
---- avec addition de sucre	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
---- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de moins de 4,5 kg	
----- de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
----- autres	N*
---- sans addition de sucre, autres	X
--- autres	A
-- autres	A

PARTIE III

TRAITEMENT DES PRODUITS DE LA POSITION TARIFAIRE 1701
ORIGINAIRES DU BOTSWANA, DU LESOTHO, DU MOZAMBIQUE,
DE NAMIBIE ET DU SWAZILAND

1. Aux fins de l'application des dispositions de l'article 34, il est considéré que des perturbations sont intervenues sur les marchés des produits de la position tarifaire 1701 si le prix du sucre blanc sur le marché de l'UE tombe, pendant deux mois consécutifs, en dessous de 80 % du prix du sucre blanc constaté sur le marché de l'UE au cours de la campagne de commercialisation précédente.

 2. L'article 24, paragraphe 1, ne s'applique pas aux produits de la position tarifaire 1701 originaires du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, de Namibie et du Swaziland et mis en libre pratique dans les départements français d'outre-mer. Cette disposition est applicable pendant une période de dix (10) ans, avec effet à la date visée à la partie I, point 1, de la présente ANNEXE. Cette période est reconduite pour une période supplémentaire de dix (10) ans, à moins que les parties n'en conviennent autrement.
-

ANNEXE II

DROITS DE DOUANE DE L'UDAA SUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DE L'UE

PARTIE I

NOTES GÉNÉRALES

1. Lorsqu'une catégorie de démantèlement est signalée par une lettre, la concession ou la partie de la concession décrite dans la présente ANNEXE s'applique, pour les marchandises originaires de l'UE et présentées au dédouanement au Botswana, au Lesotho, en Namibie, en Afrique du Sud et au Swaziland, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord prévue à l'article 113, paragraphe 2, ou à partir de la date d'application provisoire pertinente du présent accord prévue à l'article 113, paragraphe 4, la date la plus proche étant retenue.
2. Lorsqu'une catégorie de démantèlement signalée par une lettre est également signalée par un astérisque ("*"), la concession ou la partie de la concession décrite dans la présente ANNEXE s'applique, pour les marchandises originaires de l'UE et présentées au dédouanement au Botswana, au Lesotho, en Namibie, en Afrique du Sud et au Swaziland, à partir de la date à laquelle les deux conditions prévues à l'article 113, paragraphes 5 et 6, sont remplies.

3. Lorsque la colonne intitulée "Catégorie de démantèlement" de la liste figurant dans la PARTIE II indique un droit de douane au lieu d'une catégorie de démantèlement signalée par une lettre, ce droit, tel que décrit dans la présente ANNEXE, s'applique à partir de la date visée au point 1.
4. Les références génériques à une catégorie de marchandises indiquées entre crochets dans les sections A et B sont données uniquement à titre indicatif. Les produits relevant de chaque catégorie de démantèlement sont définis dans la liste figurant dans la PARTIE II.
5. Outre les exigences établies à l'article 23, paragraphe 5, à la date d'entrée en vigueur du présent accord, l'Afrique du Sud notifie à la Commission européenne la liste des droits qu'elle applique aux marchandises originaires de l'UE relevant des catégories de démantèlement "B*" et "C*" la veille de l'entrée en vigueur du présent accord. Après la notification prévue par le présent point, l'Afrique du Sud et l'UDAA publient cette liste, conformément à leurs procédures internes, dans un délai d'un mois suivant la notification. Lors de sa première réunion après la notification et la publication, le comité "Commerce et développement" adopte ladite liste communiquée par l'Afrique du Sud.

SECTION A

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE

6. Les catégories de démantèlement ci-après s'appliquent à l'élimination des droits de douane par l'UDAA conformément à l'article 25, paragraphe 1:
 - a) les droits de douane sur les marchandises originaires indiquées comme relevant de la catégorie de démantèlement "A" dans la liste de l'UDAA sont éliminés à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE;

- b) les droits de douane sur les marchandises originaires indiquées comme relevant de la catégorie de démantèlement "A*" dans la liste de l'UDAA sont éliminés à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE;
- c) [*poissons*] les droits de douane sur les marchandises originaires indiquées comme relevant de la catégorie de démantèlement "B*" dans la liste de l'UDAA sont progressivement éliminés conformément aux dispositions suivantes:
 - i) à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est ramené à 83 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - ii) le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 67 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - iii) un an après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 50 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - iv) deux (2) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 33 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;

- v) trois (3) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 17 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - vi) quatre (4) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, les droits de douane restants sont éliminés;
- d) les droits de douane sur les marchandises originaires indiquées comme relevant de la catégorie de démantèlement "C*" dans la liste de l'UDAA sont progressivement éliminés conformément aux dispositions suivantes:
- i) à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est ramené à 90 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - ii) le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 80 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - iii) un an après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 70 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
 - iv) deux (2) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 60 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;

- v) trois (3) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 50 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
- vi) quatre (4) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 40 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
- vii) cinq (5) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 30 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
- viii) six (6) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 20 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord;
- ix) sept (7) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 10 % du droit de douane sud-africain appliqué aux marchandises originaires de l'UE la veille de l'entrée en vigueur du présent accord; et

- x) huit (8) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, les droits de douane restants sont éliminés.

7. Les catégories de démantèlement ci-après s'appliquent à la réduction des droits de douane par l'UDAA conformément à l'article 25, paragraphe 1:

- a) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des positions de la catégorie de démantèlement "AUTO18" dans la liste de l'UDAA sont fixés à 18 % ad valorem, à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE. Il est entendu que la question sera réexaminée si les droits NPF de l'UDAA sur les marchandises relevant de cette catégorie de démantèlement originaires de l'UE devaient être appliqués au-dessous de 25 %;
- b) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des positions de la catégorie de démantèlement "PM5" dans la liste de l'UDAA accordent, pour les marchandises originaires de l'UE, une marge de préférence de 5 points de pourcentage par rapport au taux NPF appliqué, à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE;
- c) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des positions de la catégorie de démantèlement "PM40" dans la liste de l'UDAA sont ceux qui résultent de la réduction progressive mise en place conformément au tableau ci-dessous, à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE.

	Année 1 2000	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
Textiles – vêtements	40	37	34	31	29	26	23	20	(¹)			
Textiles – tissus	22	20	19	17	15	13	12	10	(¹)			
Textiles – ménage	35	32	29	26	24	21	18	15	(¹)			
Textiles – fils	17	15	14	12	10	8	7	5	(¹)			

(¹) Durant la période allant de l'année 8 à l'année 12, l'UDAA accorderait aux exportations de l'UE une marge de préférence de 40 % par rapport aux droits NPF appliqués.

8. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des positions de la catégorie de démantèlement "X" dans la liste de l'UDAA sont exclus des engagements de réduction tarifaire.

SECTION B

CONTINGENTS TARIFAIRES POUR CERTAINES MARCHANDISES

9. Les contingents tarifaires octroyés par l'UDAA au titre du présent accord sont gérés conformément aux dispositions suivantes:
- a) le contingent tarifaire pour l'UDAA dans son ensemble est géré selon le principe du "premier arrivé, premier servi", dès que l'UDAA aura mis en place un système de gestion douanière permettant une telle gestion du contingent;
 - b) dans l'attente de la mise en place d'un système de gestion du contingent au niveau de l'UDAA, les modalités suivantes s'appliquent:
 - i) les contingents tarifaires sont répartis entre les États de l'UDAA en fonction des échanges passés, comme précisé dans le cadre de chaque contingent tarifaire,
 - ii) les contingents tarifaires sont gérés selon le principe du "premier arrivé, premier servi", sauf pour la Namibie; et
 - iii) le 1^{er} septembre de chaque année, tout contingent tarifaire non utilisé dans la part destinée à un pays est mis à disposition pour les importations dans un autre pays membre de l'UDAA.

10. Le contingent tarifaire qui était appliqué au titre de l'accord CDC aux importations en Afrique du Sud de marchandises originaires de l'UE et qui est octroyé au titre du présent accord dans les mêmes conditions s'applique à partir de la date visée au point 1 de la présente ANNEXE. Si la date visée au point 1 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité de marchandises importées en Afrique du Sud au titre du contingent tarifaire de l'accord CDC entre le 1^{er} janvier de l'année de la date visée au point 1 de la présente ANNEXE et ladite date est soustraite de la quantité de marchandises pouvant être importées en Afrique du Sud au titre du contingent tarifaire correspondant prévu par le présent accord.
11. Les droits de douane sur les marchandises entrées en excédent des quantités indiquées dans la présente section sont traités – même en l'absence d'une identification en ce sens dans la liste de l'UDAA – conformément à la catégorie de démantèlement "X", comme décrit à la section A, point 8.
12. Sans préjudice de l'article 116, les parties, à la demande de l'une ou l'autre d'entre elles, réexaminent l'administration des contingents tarifaires, y compris en ce qui concerne leur efficacité pour garantir le remplissage des contingents. Les parties peuvent formuler des recommandations afin d'ajuster le fonctionnement des contingents tarifaires à la lumière de ce réexamen.
13. Les catégories de démantèlement ci-après s'appliquent aux contingents tarifaires octroyés par l'UDAA au titre de l'article 25, paragraphe 1:
 - a) [*froment (blé) et méteil*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "D*" dont l'entrée est autorisée en franchise de droits chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

300 000 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile.

Les marchandises relevant de ce contingent tarifaire peuvent être importées uniquement par les ports de Walvis Bay en Namibie, et de Durban et Richards Bay en Afrique du Sud.

L'entrée des marchandises importées dans le cadre de ce contingent tarifaire et destinées à la consommation finale en Afrique du Sud est autorisée uniquement entre le 1^{er} février et le 31 octobre.

L'entrée des marchandises importées dans le cadre de ce contingent tarifaire et destinées à la consommation finale en Namibie est autorisée uniquement entre le 1^{er} mars et le 30 novembre;

- b) [*orge*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "E*" dont l'entrée est autorisée en franchise de droits chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

10 000 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile;

- c) [*fromages*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "F*" dont l'entrée est autorisée en franchise de droits en Afrique du Sud chaque année civile, avec effet à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Année	Quantité (tonnes métriques)
2015	7 250
2016	7 400

Après 2016, la quantité est augmentée annuellement de 150 tonnes métriques.

À titre de dérogation, avec effet à la date visée au point 1 de la présente ANNEXE et jusqu'à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, l'entrée des marchandises relevant de ce contingent tarifaire classées dans les lignes tarifaires 0406.10.00, 0406.20.00, 0406.40.00 et 0406.90.99 est autorisée en Afrique du Sud avec un droit contingentaire égal à 50 % du taux NPF appliqué.

Avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, l'entrée de la quantité agrégée, précisée dans le présent point, de marchandises originaires relevant de cette catégorie de démantèlement est autorisée en franchise de droits dans l'UDAA chaque année civile;

- d) [*graisses de porc*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "G*" dont l'entrée est autorisée en franchise de droits chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

200 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile;

- e) [*préparations alimentaires à base de céréales*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "H*" dont l'entrée est autorisée chaque année civile à un taux de droit de douane égal à 25 % du taux NPF appliqué, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

2 300 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile.

Ce contingent tarifaire s'applique uniquement aux marchandises importées en conditionnements de 5 kg ou plus.

Les marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "H*" sont vendues en vue d'une utilisation dans un processus de transformation. L'entreprise de transformation est identifiée sur les documents commerciaux par le destinataire ou l'acheteur dans l'UDAA;

- f) [*porc*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "I*" dont l'entrée est autorisée chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

1 500 tonnes métriques

L'entrée de cette quantité agrégée est autorisée chaque année civile avec un droit de douane établi conformément aux dispositions suivantes:

- i) à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est ramené à 87,5 % du taux NPF appliqué;
- ii) le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 75 % du taux NPF appliqué;
- iii) un an après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 62,5 % du taux NPF appliqué;
- iv) deux (2) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 50 % du taux NPF appliqué;
- v) trois (3) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 37,5 % du taux NPF appliqué; et

- vi) quatre (4) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 25 % du taux NPF appliqué.

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile;

- g) [*beurre et autres graisses laitières*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "J*" dont l'entrée est autorisée chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

500 tonnes métriques

L'entrée de cette quantité agrégée est autorisée chaque année civile avec un droit de douane établi conformément aux dispositions suivantes:

- i) à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est ramené à 87,5 % du taux NPF appliqué;
- ii) le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 75 % du taux NPF appliqué;

- iii) un an après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 62,5 % du taux NPF appliqué;
- iv) deux (2) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 50 % du taux NPF appliqué;
- v) trois (3) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 37,5 % du taux NPF appliqué; et
- vi) quatre (4) ans après le 1^{er} janvier qui suit la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, chaque droit de douane est à nouveau réduit et ramené à 25 % du taux NPF appliqué.

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile;

- h) [*glaces*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "K*" dont l'entrée est autorisée chaque année civile à un taux de droit de douane égal à 50 % du taux NPF appliqué, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

150 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile;

- i) [*Mortadella Bologna*] la quantité agrégée de marchandises originaires relevant de la catégorie de démantèlement "L*" dont l'entrée est autorisée en franchise de droits chaque année civile, avec effet à la date visée au point 2 de la présente ANNEXE, est précisée ci-dessous:

Quantité

100 tonnes métriques

Si la date visée au point 2 de la présente ANNEXE correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité du contingent tarifaire qui est applicable pour le reste de l'année civile en question est réduite au prorata du nombre de jours restants dans ladite année civile.

Les marchandises relevant de ce contingent tarifaire sont accompagnées d'un certificat, en anglais ou fourni avec une traduction officielle en anglais, attestant que le produit est conforme au cahier des charges de l'indication géographique "Mortadella Bologna", élaboré avec du boyau naturel, et est importé et originaire d'Italie.

PARTIE II

LISTE TARIFAIRE DE L'UDAA

RAPPORT AVEC LA NOMENCLATURE COMMUNE DE L'UDAA

Les dispositions de la présente liste sont généralement exprimées dans les termes de la nomenclature commune de l'UDAA, telle qu'elle figure dans son tarif douanier (Customs and Excise Tariff), et l'interprétation des dispositions de la présente liste, y compris la couverture des produits des sous-positions de la présente liste, est régie par les règles d'interprétation, les notes de section, les notes de chapitre et les notes de sous-position de la nomenclature commune de l'UDAA. Dans la mesure où elles sont identiques aux dispositions correspondantes de la nomenclature commune de l'UDAA, les dispositions de la présente liste ont la même signification que les dispositions correspondantes de ladite nomenclature commune de l'UDAA.

ANNEXE II: Droits de douane de l'UDAA sur les produits originaires de l'UE

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants			
0101.2	Chevaux			
0101.21	reproducteurs de race pure	Agriculture	A	
0101.29	autres	Agriculture	A	
0101.30	Ânes	Agriculture	A	
0101.90	autres	Agriculture	A	
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine			
0102.2	Bovins domestiques			
0102.21	reproducteurs de race pure	Agriculture	A	
0102.29	autres	Agriculture	A	

¹ Les notes explicatives de la présente colonne ont un caractère indicatif et font référence à certains régimes tarifaires prévus dans l'ACDC.

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0102.3	Buffles			
0102.31	reproducteurs de race pure	Agriculture	A	
0102.39	autres	Agriculture	A	
0102.90	autres	Agriculture	A	
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine			
0103.10	reproducteurs de race pure	Agriculture	A	
0103.9	autres			
0103.91	d'un poids inférieur à 50 kg	Agriculture	A	
0103.92	d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	Agriculture	A	
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine			
0104.10	de l'espèce ovine	Agriculture	A	
0104.20	de l'espèce caprine	Agriculture	A	
01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0105.1	d'un poids n'excédant pas 185 g			
0105.11	Coqs et poules	Agriculture	A	
0105.12	Dindes et dindons	Agriculture	A	
0105.13	Canards	Agriculture	A	
0105.14	Oies	Agriculture	A	
0105.15	Pintades	Agriculture	A	
0105.9	autres			
0105.94	Coqs et poules	Agriculture	A	
0105.99	autres	Agriculture	A	
01.06	Autres animaux vivants			
0106.1	Mammifères			
0106.11	Primates	Agriculture	A	
0106.12	Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	Agriculture	A	
0106.13	Chameaux et autres camélidés (Camélidés)	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0106.14	Lapins et lièvres	Agriculture	A	
0106.19	autres	Agriculture	A	
0106.20	Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Agriculture	A	
0106.3	Oiseaux			
0106.31	Oiseaux de proie	Agriculture	A	
0106.32	Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	Agriculture	A	
0106.33	Autruches; émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>)			
0106.33.10	Autruches	Agriculture	A	
0106.33.90	autres	Agriculture	A	
0106.39	autres	Agriculture	A	
0106.4	Insectes			
0106.41	Abeilles	Agriculture	A	
0106.49	autres	Agriculture	A	
0106.90	autres	Agriculture	A	
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées			
0201.10	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0201.20	Autres morceaux non désossés			
0201.20.10	Bœuf wagyu	Agriculture	X	
0201.20.90	autres	Agriculture	X	
0201.30	désossées			
0201.30.10	Bœuf wagyu	Agriculture	X	
0201.30.90	autres	Agriculture	X	
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées			
0202.10	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	
0202.20	Autres morceaux non désossés			
0202.20.10	Bœuf wagyu	Agriculture	X	
0202.20.90	autres	Agriculture	X	
0202.30	désossées			
0202.30.10	Bœuf wagyu	Agriculture	X	
0202.30.90	autres	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées			
0203.1	fraîches ou réfrigérées			
0203.11	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	
0203.12	Jambons, épaulés et leurs morceaux, non désossés	Agriculture	X	
0203.19	autres			
0203.19.10	Côtes	Agriculture	A	
0203.19.90	autres	Agriculture	X	
0203.2	congelées			
0203.21	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	
0203.22	Jambons, épaulés et leurs morceaux, non désossés	Agriculture	I*	
0203.29	autres			
0203.29.10	Côtes	Agriculture	A	
0203.29.90	autres	Agriculture	I*	
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées			
0204.10	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0204.2	Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées			
0204.21	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	
0204.22	en autres morceaux non désossés	Agriculture	X	
0204.23	désossés	Agriculture	X	
0204.30	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	Agriculture	X	
0204.4	Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées			
0204.41	en carcasses ou demi-carcasses	Agriculture	X	
0204.42	en autres morceaux non désossés	Agriculture	X	
0204.43	désossés	Agriculture	X	
0204.50	Viandes des animaux de l'espèce caprine	Agriculture	X	
0205.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	Agriculture	A	
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés			
0206.10	de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés			
0206.10.10	Foies	Agriculture	X	
0206.10.90	autres	Agriculture	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0206.2	de l'espèce bovine, congelés			
0206.21	Langues	Agriculture	A*	
0206.22	Foies	Agriculture	X	
0206.29	autres	Agriculture	A*	
0206.30	de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	Agriculture	A*	
0206.4	de l'espèce porcine, congelés			
0206.41	Foies	Agriculture	X	
0206.49	autres	Agriculture	A*	
0206.80	autres, frais ou réfrigérés	Agriculture	X	
0206.90	autres, congelés	Agriculture	X	
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05			
0207.1	de coqs et de poules			
0207.11	non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0207.12	non découpés en morceaux, congelés			
0207.12.10	Viandes désossées mécaniquement	Agriculture	A	
0207.12.20	Carcasses (à l'exclusion des cous et des abats) débarrassées de tous les morceaux (par ex. cuisses, ailes, jambons et poitrines)	Agriculture	A	
0207.12.90	autres	Agriculture	A	
0207.13	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.14	Morceaux et abats, congelés			
0207.14.1	Morceaux désossés			
0207.14.11	Poitrines	Agriculture	A	
0207.14.13	Jambons	Agriculture	A	
0207.14.15	autres	Agriculture	A	
0207.14.2	Abats			
0207.14.21	Foies	Agriculture	A	
0207.14.23	Pieds	Agriculture	A	
0207.14.25	Têtes	Agriculture	A	
0207.14.29	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0207.14.9	Autres			
0207.14.91	Oiseaux entiers tranchés en deux	Agriculture	A	
0207.14.93	Quarts postérieurs	Agriculture	A	
0207.14.95	Ailes	Agriculture	A	
0207.14.96	Poitrines	Agriculture	A	
0207.14.97	Cuisses	Agriculture	A	
0207.14.98	Pilons	Agriculture	A	
0207.14.99	autres	Agriculture	A	
0207.2	de dindes et dindons			
0207.24	non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.25	non découpés en morceaux, congelés	Agriculture	A	
0207.26	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.27	Morceaux et abats, congelés	Agriculture	A	
0207.4	de canards			
0207.41	non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0207.42	non découpés en morceaux, congelés	Agriculture	A	
0207.43	Foies gras, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.44	autres, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.45	autres, congelés	Agriculture	A	
0207.5	d'oies			
0207.51	non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.52	non découpés en morceaux, congelés	Agriculture	A	
0207.53	Foies gras, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.54	autres, frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0207.55	autres, congelés	Agriculture	A	
0207.60	de pintades	Agriculture	A	
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés			
0208.10	de lapins ou de lièvres	Agriculture	A	
0208.30	de primates	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0208.40	De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)			
0208.40.10	de baleines	Agriculture	A	
0208.40.90	autres	Agriculture	A	
0208.50	de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Agriculture	A	
0208.60	de chameaux et d'autres camélidés (Camélidés)	Agriculture	A	
0208.90	autres			
0208.90.10	d'autruches	Agriculture	A	
0208.90.90	autres	Agriculture	A	
02.09	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés			
0209.10	de porc	Agriculture	G*	
0209.90	autres	Agriculture	X	
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0210.1	Viandes de l'espèce porcine			
0210.11	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	Agriculture	X	
0210.12	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	Agriculture	X	
0210.19	autres	Agriculture	X	
0210.20	Viandes de l'espèce bovine			
0210.20.1	séchées			
0210.20.11	importées de Suisse	Agriculture	X	
0210.20.12	autres	Agriculture	X	
0210.20.90	autres	Agriculture	X	
0210.9	Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats			
0210.91	de primates	Agriculture	X	
0210.92	de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	Agriculture	X	
0210.93	de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Agriculture	X	
0210.99	autres			
0210.99.05	d'autruches	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0210.99.1	autres, séchées			
0210.99.11	importées de Suisse	Agriculture	X	
0210.99.12	autres	Agriculture	X	
0210.99.90	autres	Agriculture	X	
03.01	Poissons vivants			
0301.1	Poissons d'ornement			
0301.11	d'eau douce	Pêche	A*	
0301.19	autres	Pêche	A*	
0301.9	Autres poissons vivants			
0301.91	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Pêche	A*	
0301.92	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Pêche	A*	
0301.93	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	Pêche	A*	
0301.94	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0301.95	Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Pêche	A*	
0301.99	autres	Pêche	A*	
03.02	Poissons frais ou réfrigérés (à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04)			
0302.1	Salmonidés (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.1.1	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Pêche	C*	
0302.1.3	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	Pêche	B*	
0302.1.4	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Pêche	B*	
0302.1.9	autres	Pêche	C*	
0302.2	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés) (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.2.1	Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stemolepis</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0302.22	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	Pêche	A*	
0302.23	Soles (<i>Solea</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.24	Turbot (<i>Psetta maxima</i>)	Pêche	A*	
0302.29	autres	Pêche	A*	
0302.3	Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.31	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	Pêche	A*	
0302.32	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	Pêche	A*	
0302.33	Listaos ou bonites à ventre rayé	Pêche	A*	
0302.34	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	Pêche	A*	
0302.35	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Pêche	A*	
0302.36	Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Pêche	A*	
0302.39	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0302.4	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esbrois (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>) (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.41	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0302.42	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.43	Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esbrois (<i>Sprattus sprattus</i>)	Pêche	A*	
0302.44	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	Pêche	A*	
0302.45	Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.46	Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	Pêche	A*	
0302.47	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Pêche	A*	
0302.5	Poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclithyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.51	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0302.52	Églectins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	Pêche	A*	
0302.53	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	Pêche	A*	
0302.54	Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.55	Lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Pêche	A*	
0302.56	Merlans bleus (<i>Micromesistius poulassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	Pêche	A*	
0302.59	autres	Pêche	A*	
0302.7	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.) (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.71	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.72	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.73	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	Pêche	A*	
0302.74	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.79	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0302.8	Autres poissons (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0302.81	Squales	Pêche	A*	
0302.82	Raies (<i>Rajidae</i>)	Pêche	A*	
0302.83	Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.84	Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.)	Pêche	A*	
0302.85	Dorades (<i>Sparidés</i>) (<i>Sparidae</i>)	Pêche	A*	
0302.89	autres	Pêche	A*	
0302.90	Foies, œufs et laitances	Pêche	A*	
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04			
0303.1	Salmonidés (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.11	Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	Pêche	A*	
0303.12	autres saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	Pêche	C*	
0303.13	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Pêche	B*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0303.14	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Pêche	C*	
0303.19	autres	Pêche	C*	
0303.2	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.) (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.23	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Pêche	A*	
0303.24	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Pêche	A*	
0303.25	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	Pêche	A*	
0303.26	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Pêche	A*	
0303.29	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0303.3	Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>) (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.31	Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	Pêche	A*	
0303.32	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	Pêche	A*	
0303.33	Soles (<i>Solea</i> spp.)	Pêche	A*	
0303.34	Turbot (<i>Psetta maxima</i>)	Pêche	A*	
0303.39	autres	Pêche	A*	
0303.4	Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.41	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	Pêche	A*	
0303.42	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0303.43	Listaos ou bonites à ventre rayé	Pêche	A*	
0303.44	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	Pêche	A*	
0303.45	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Pêche	A*	
0303.46	Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Pêche	A*	
0303.49	autres	Pêche	A*	
0303.5	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>) (à l'exclusion des foies, œufs et laitance)			
0303.51	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0303.53	Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	Pêche	A*	
0303.54	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	Pêche	A*	
0303.55	Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)	Pêche	A*	
0303.56	Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	Pêche	A*	
0303.57	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Pêche	A*	
0303.6	Poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.63	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0303.64	Églets (Melanogrammus aeglefinus)	Pêche	A*	
0303.65	Lieus noirs (Pollachius virens)	Pêche	A*	
0303.66	Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	Pêche	A*	
0303.67	Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	Pêche	A*	
0303.68	Merlans bleus (Micromesistius pouassou, Micromesistius australis)	Pêche	A*	
0303.69	autres	Pêche	A*	
0303.8	autres poissons (à l'exclusion des foies, œufs et laitances)			
0303.81	Squales	Pêche	A*	
0303.82	Raies (Rajidae)	Pêche	A*	
0303.83	Léguines (Dissostichus spp.)	Pêche	A*	
0303.84	Bars (Dicentrarchus spp.)	Pêche	A*	
0303.89	autres	Pêche	A*	
0303.90	Foies, œufs et laitances	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés			
0304.3	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés			
0304.31	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Pêche	C*	
0304.32	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Pêche	C*	
0304.33	Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	Pêche	C*	
0304.39	autres	Pêche	C*	
0304.4	Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés			
0304.41	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus ischawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Pêche	C*	
0304.42	Traites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.43	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés)	Pêche	C*	
0304.44	Poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanomidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Pêche	C*	
0304.45	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Pêche	A*	
0304.46	Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Pêche	A*	
0304.49	autres			
0304.49.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.); harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0304.49.90	autres	Pêche	C*	
0304.5	autres, frais ou réfrigérés			
0304.51	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Pêche	C*	
0304.52	Salmonidés	Pêche	C*	
0304.53	Poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanomidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Pêche	C*	
0304.54	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.55	Léguines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Pêche	A*	
0304.59	autres			
0304.59.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.); harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0304.59.90	autres	Pêche	C*	
0304.6	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés			
0304.61	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)			
0304.61.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.61.90	autres	Pêche	C*	
0304.62	Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)			
0304.62.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.62.90	autres	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.63	Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)			
0304.63.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.63.90	autres	Pêche	C*	
0304.69	autres			
0304.69.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.69.90	autres	Pêche	C*	
0304.7	Filets de poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclithyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , congelés			
0304.71	Mornes (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)			
0304.71.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.71.90	autres	Pêche	C*	
0304.72	Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)			
0304.72.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.72.90	autres	Pêche	C*	
0304.73	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)			
0304.73.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.73.90		Pêche	C*	
0304.74	Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)			
0304.74.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.74.90	autres	Pêche	C*	
0304.75	Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)			
0304.75.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.75.90	autres	Pêche	C*	
0304.79	autres			
0304.79.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.79.90	autres	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.8	Filets d'autres poissons, congelés			
0304.81	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus mason</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)			
0304.81.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.81.90	autres	Pêche	C*	
0304.82	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)			
0304.82.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.82.90	autres	Pêche	C*	
0304.83	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés)			
0304.83.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.83.90	autres	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.84	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)			
0304.84.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.84.90	autres	Pêche	A*	
0304.85	Léguines (<i>Dissostichus</i> spp.)			
0304.85.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.85.90	autres	Pêche	A*	
0304.86	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0304.87	Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) <i>pelamis</i>]			
0304.87.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.87.90	autres	Pêche	C*	
0304.89	autres			
0304.89.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.89.20	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.89.90	autres	Pêche	C*	
0304.9	autres, congelés			
0304.91	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)			
0304.91.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.91.90	autres	Pêche	A*	
0304.92	Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)			
0304.92.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.92.90	autres	Pêche	A*	
0304.93	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0304.93.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.93.90	autres	Pêche	C*	
0304.94	Lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)			
0304.94.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.94.90	autres	Pêche	C*	
0304.95	Poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclithyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanomidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que les lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)			
0304.95.10	en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.95.90	autres	Pêche	C*	
0304.99	autres			
0304.99.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.); harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>); en blocs rectangulaires d'un poids de 7 kg ou plus mais ne dépassant pas 8 kg, sans plastique intercalaire (à l'exclusion des blocs contenant des os)	Pêche	A*	
0304.99.90	autres	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine			
0305.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	Pêche	A*	
0305.20	Foies, ceufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	Pêche	A*	
0305.3	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés			
0305.31	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Pêche	C*	
0305.32	Poissons des familles <i>Bregmaceroiidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Pêche	C*	
0305.39	autres			
0305.39.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	
0305.39.90	autres	Pêche	C*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0305.4	Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles			
0305.41	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Pêche	B*	
0305.42	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0305.43	Traites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Pêche	C*	
0305.44	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Pêche	C*	
0305.49	autres			
0305.49.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	
0305.49.90	autres	Pêche	C*	
0305.5	Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés			
0305.51	Mornes (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0305.59	autres			
0305.59.15	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	
0305.59.90	autres	Pêche	C*	
0305.6	Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles			
0305.61	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Pêche	A*	
0305.62	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Pêche	A*	
0305.63	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Pêche	A*	
0305.64	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Tenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Pêche	C*	
0305.69	autres	Pêche	C*	
0305.7	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles			
0305.71	Ailerons de requins			
0305.71.10	séchés, même salés mais non fumés	Pêche	A*	
0305.71.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0305.72	Têtes, queues et vessies natatoires de poissons			
0305.72.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.); harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) (sauf séchés, même salés mais non fumés); morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) (sauf fumées)	Pêche	A*	
0305.72.90	autres	Pêche	A*	
0305.79	autres			
0305.79.10	Anchois (<i>Engraulis</i> spp.); harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) (sauf séchés, même salés mais non fumés); morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) (sauf fumées)	Pêche	A*	
0305.79.90	autres	Pêche	A*	
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
0306.1	congelés			
0306.11	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)			
0306.11.10	fumées	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0306.11.90	autres	Pêche	A*	
0306.12	Homards (<i>Homarus</i> spp.)			
0306.12.10	fumés	Pêche	A*	
0306.12.90	autres	Pêche	A*	
0306.14	Crabes			
0306.14.10	fumés	Pêche	A*	
0306.14.90	autres	Pêche	A*	
0306.15	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)			
0306.15.10	fumées	Pêche	A*	
0306.15.90	autres	Pêche	A*	
0306.16	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)			
0306.16.10	fumées	Pêche	A*	
0306.16.90	autres	Pêche	A*	
0306.17	autres crevettes			
0306.17.10	fumées	Pêche	A*	
0306.17.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0306.19	autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
0306.19.10	fumés	Pêche	A*	
0306.19.90	autres	Pêche	A*	
0306.2	non congelés			
0306.21	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)			
0306.21.10	fumées	Pêche	A*	
0306.21.90	autres	Pêche	A*	
0306.22	Homards (<i>Homarus</i> spp.)			
0306.22.10	fumés	Pêche	A*	
0306.22.90	autres	Pêche	A*	
0306.24	Crabes			
0306.24.10	fumés	Pêche	A*	
0306.24.90	autres	Pêche	A*	
0306.25	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)			
0306.25.10	fumées	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0306.25.90	autres	Pêche	A*	
0306.26	Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)			
0306.26.10	fumées	Pêche	A*	
0306.26.90	autres	Pêche	A*	
0306.27	autres crevettes			
0306.27.10	fumées	Pêche	A*	
0306.27.90	autres	Pêche	A*	
0306.29	autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
0306.29.10	fumés	Pêche	A*	
0306.29.90	autres	Pêche	A*	
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines; poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine			
0307.1	Huîtres			
0307.11	vivantes, fraîches ou réfrigérées	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0307.19	autres			
0307.19.10	fumées	Pêche	A*	
0307.19.90	autres	Pêche	A*	
0307.2	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten			
0307.21	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	
0307.29	autres			
0307.29.10	fumés	Pêche	A*	
0307.29.90	autres	Pêche	A*	
0307.3	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.)			
0307.31	vivantes, fraîches ou réfrigérées	Pêche	A*	
0307.39	autres			
0307.39.10	fumées	Pêche	A*	
0307.39.20	congelées, dans leurs coquilles (sauf fumées)	Pêche	A*	
0307.39.30	congelées, en demi-coquilles (sauf fumées)	Pêche	A*	
0307.39.40	congelées, décoquillées (sauf fumées)	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0307.39.90	autres	Pêche	A*	
0307.4	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.); calmars et encornets (<i>Onnastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioleuthis</i> spp.)			
0307.41	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	
0307.49	autres			
0307.49.10	fumés	Pêche	A*	
0307.49.90	autres	Pêche	A*	
0307.5	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.)			
0307.51	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	
0307.59	autres			
0307.59.10	fumés	Pêche	A*	
0307.59.90	autres	Pêche	A*	
0307.60	Escargots, autres que de mer			
0307.60.10	fumés	Pêche	A*	
0307.60.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0307.7	Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arcicidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiattellidae</i> , <i>Macrriidae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Yeneridae</i>)			
0307.71	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	
0307.79	autres			
0307.79.10	fumés	Pêche	A*	
0307.79.90	autres	Pêche	A*	
0307.8	Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.)			
0307.81	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	
0307.89	autres			
0307.89.10	fumés	Pêche	A*	
0307.89.90	autres	Pêche	A*	
0307.9	autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine			
0307.91	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0307.99	autres			
0307.99.30	fumés	Pêche	A*	
0307.99.90	autres	Pêche	A*	
03.08	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine			
0308.1	Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothurioidae</i>)			
0308.11	vivantes, fraîches ou réfrigérées	Pêche	A*	
0308.19	autres			
0308.19.10	fumées	Pêche	A*	
0308.19.90	autres	Pêche	A*	
0308.2	Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echichinus esculentus</i>)			
0308.21	vivants, frais ou réfrigérés	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0308.29	autres			
0308.29.10	fumés	Pêche	A*	
0308.29.90	autres	Pêche	A*	
0308.30	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)			
0308.30.10	fumées	Pêche	A*	
0308.30.90	autres	Pêche	A*	
0308.90	autres			
0308.90.10	fumés	Pêche	A*	
0308.90.90	autres	Pêche	A*	
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0401.10	d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %			
0401.10.07	Lait UHT (ultra-haute température) ou lait dit "de longue conservation", en contenant d'un litre ou moins, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0401.10.09	Autres laits, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.10.90	autres	Agriculture	A	
0401.20	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %			
0401.20.07	Lait UHT (ultra-haute température) ou lait dit de longue conservation, en contenant d'un litre ou moins, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.20.09	Autres laits, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.20.90	autres	Agriculture	A	
0401.40	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0401.40.07	Lait UHT (ultra-haute température) ou lait dit de longue conservation, en contenant d'un litre ou moins, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.40.09	Autres laits, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.40.90	autres	Agriculture	A	
0401.50	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %			
0401.50.07	Lait UHT (ultra-haute température) ou lait dit de longue conservation, en contenant d'un litre ou moins, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour en accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.50.09	Autres laits, additionnés ou non de minéraux, vitamines, enzymes ou autres additifs similaires uniquement pour accroître la valeur nutritionnelle et à la condition que ces additifs n'excèdent pas 1 % en volume du produit final	Agriculture	A	
0401.50.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0402.10	en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %			
0402.10.10	non aromatisés et sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Agriculture	X	
0402.10.90	autres	Agriculture	X	
0402.2	en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %			
0402.21	sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
0402.21.10	non aromatisés	Agriculture	X	
0402.21.90	autres	Agriculture	X	
0402.29	autres	Agriculture	X	
0402.9	autres			
0402.91	sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Agriculture	X	
0402.99	autres			
0402.99.10	en aérosol	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0402.99.90	autres	Agriculture	X	
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao			
0403.10	Yoghourts	Agriculture	A	
0403.90	autres			
0403.90.10	aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	Agriculture	A	
0403.90.20	Lait fermenté, non concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, non aromatisé ou additionné de fruits ou de cacao (à l'exclusion du babeurre)	Agriculture	A	
0403.90.90	autres	Agriculture	A	
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs			
0404.10	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0404.90	autres			
0404.90.10	Mélanges de lait en poudre ayant une teneur en protéines calculée sur matière sèche d'au moins 30 % (m/m)	Agriculture	X	
0404.90.90	autres	Agriculture	X	
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières			
0405.10	Beurre			
ex0405.10	en emballages immédiats d'un contenu de 20 kg ou plus	Agriculture	J*	
ex0405.10	autres	Agriculture	X	
0405.20	Pâtes à tartiner laitières	Agriculture	X	
0405.90	autres	Agriculture	J*	
04.06	Fromages et caillebotte			
0406.10	Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	Agriculture	F*	
0406.20	Fromages râpés ou en poudre, de tous types	Agriculture	F*	
0406.30	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	Agriculture	F*	
0406.40	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>	Agriculture	F*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0406.90	autres fromages			
0406.90.1	Cheddar			
0406.90.11	importé de Suisse	Agriculture	X	
0406.90.12	autres	Agriculture	F*	
0406.90.2	Gouda			
0406.90.21	importé de Suisse	Agriculture	X	
0406.90.22	autres	Agriculture	F*	
0406.90.9	Autres			
0406.90.91	importé de Suisse	Agriculture	X	
0406.90.99	autres	Agriculture	F*	
04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits			
0407.1	Œufs fertilisés destinés à l'incubation			
0407.1.1	de volailles de l'espèce Gallus domesticus			
0407.1.1.10	d'une valeur en douane inférieure à 150 cents l'unité	Agriculture	A	
0407.1.1.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0407.19	autres			
0407.19.10	œufs d'autruche	Agriculture	A	
0407.19.90	autres	Agriculture	A	
0407.2	autres œufs frais			
0407.21	de volailles de l'espèce Gallus domesticus			
0407.21.10	d'une valeur en douane inférieure à 150 cents l'unité	Agriculture	A	
0407.21.90	autres	Agriculture	A	
0407.29	autres			
0407.29.10	œufs d'autruche	Agriculture	A	
0407.29.90	autres	Agriculture	A	
0407.90	autres			
0407.90.10	œufs d'autruche	Agriculture	A	
0407.90.20	de volailles de l'espèce Gallus domesticus, non cuits	Agriculture	A	
0407.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
04.08	Oufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0408.1	Jaunes d'œufs			
0408.11	séchés	Agriculture	A	
0408.19	autres	Agriculture	A	
0408.9	autres			
0408.91	séchés	Agriculture	A	
0408.99	autres			
0408.99.10	Mélanges liquides de jaunes et de blancs d'œufs de volailles de l'espèce Gallus domesticus	Agriculture	A	
0408.99.90	autres	Agriculture	A	
0409.00	Miel naturel	Agriculture	A	
0410.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs			
0410.00.10	en aérosol	Agriculture	A	
0410.00.90	autres	Agriculture	A	
0501.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils			
0502.10	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	Agriculture	A	
0502.90	autres	Agriculture	A	
0504.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé			
0504.00.10	Boyaux de saucisse et saucisson	Agriculture	A	
0504.00.90	autres	Agriculture	A	
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes			
0505.10	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	Agriculture	A	
0505.90	autres			
0505.90.10	d'autruche	Agriculture	A	
0505.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou déglutinés; poudres et déchets de ces matières			
0506.10	Osséine et os acidulés	Agriculture	A	
0506.90	autres			
0506.90.10	bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme)	Agriculture	A	
0506.90.90	autres	Agriculture	A	
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières			
0507.10	Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	Agriculture	A	
0507.90	autres	Agriculture	A	
0508.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets			
0508.00.05	Coquilles d'ormeau	Agriculture	A	
0508.00.10	Autres coquilles et carapaces, brutes ou simplement préparées (mais non découpées en forme)	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0508.00.90	autres	Agriculture	A	
0510.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	Agriculture	A	
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine			
0511.10	Sperme de taureaux	Agriculture	A	
0511.9	autres			
0511.91	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3			
0511.91.15	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques (à l'exclusion des ovules de poisson), bruts ou simplement préparés	Pêche	A*	
0511.91.90	autres	Pêche	A*	
0511.99	autres			
0511.99.05	Coquilles d'œufs d'autruche (brutes)	Agriculture	A	
0511.99.10	Tendons et nerfs	Agriculture	A	
0511.99.15	Farines de sang, semences animales, rognures et déchets similaires de peaux brutes	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0511.99.80	Autres produits animaux, bruts ou simplement préparés	Agriculture	A	
0511.99.90	autres	Agriculture	A	
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12			
0601.10	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	Agriculture	A	
0601.20	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	Agriculture	A	
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons			
0602.10	Boutures non racinées et greffons	Agriculture	A	
0602.20	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	Agriculture	A	
0602.30	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Agriculture	A	
0602.40	Rosiers, greffés ou non	Agriculture	A	
0602.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés			
0603.1	Frais			
0603.11	Roses	Agriculture	A	
0603.12	Œillets	Agriculture	A	
0603.13	Orchidées	Agriculture	A	
0603.14	Chrysanthèmes	Agriculture	A	
0603.15	Lis (<i>Lilium</i> spp.)	Agriculture	A	
0603.19	autres	Agriculture	A	
0603.90	autres	Agriculture	A	
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés			
0604.20	Frais			
0604.20.10	Mousses et lichens	Agriculture	A	
0604.20.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0604.90	autres			
0604.90.10	Mousses et lichens	Agriculture	A	
0604.90.90	autres	Agriculture	A	
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré			
0701.10	de semence	Agriculture	A	
0701.90	autres	Agriculture	A	
0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Agriculture	A	
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré			
0703.10	Oignons et échalotes	Agriculture	A	
0703.20	Aulx	Agriculture	A	
0703.90	Poireaux et autres légumes alliacés	Agriculture	A	
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré			
0704.10	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	Agriculture	A	
0704.20	Choux de Bruxelles	Agriculture	A	
0704.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré			
0705.1	Laitues			
0705.11	pommées	Agriculture	A	
0705.19	autres	Agriculture	A	
0705.2	Chicorées			
0705.21	Witloof (<i>Cichorium inbybus</i> var. <i>foliosum</i>)	Agriculture	A	
0705.29	autres	Agriculture	A	
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré			
0706.10	Carottes et navets	Agriculture	A	
0706.90	autres	Agriculture	A	
0707.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	Agriculture	A	
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré			
0708.10	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	Agriculture	A	
0708.20	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Agriculture	A	
0708.90	autres légumes à cosse	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré			
0709.20	Asperges	Agriculture	A	
0709.30	Aubergines	Agriculture	A	
0709.40	Céleris, autres que les céleris-raves	Agriculture	A	
0709.5	Champignons et truffes			
0709.51	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Agriculture	A	
0709.59	autres			
0709.59.10	Truffes	Agriculture	A	
0709.59.90	autres	Agriculture	A	
0709.60	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	Agriculture	A	
0709.70	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Agriculture	A	
0709.9	autres			
0709.91	Artichauts	Agriculture	A	
0709.92	Olives	Agriculture	A	
0709.93	Citrouilles, courges et calabasses (<i>Cucurbita</i> spp.)	Agriculture	A	
0709.99	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés			
0710.10	Pommes de terre	Agriculture	A	
0710.2	Légumes à cosse, écosés ou non			
0710.21	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	Agriculture	A	
0710.22	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Agriculture	A	
0710.29	autres	Agriculture	A	
0710.30	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Agriculture	A	
0710.40	Mais doux	Agriculture	A	
0710.80	autres légumes			
0710.80.10	Truffes	Agriculture	A	
0710.80.90	autres	Agriculture	A	
0710.90	Mélanges de légumes	Agriculture	A	
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état			
0711.20	Olives	Agriculture	A	
0711.40	Concombres et cornichons	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0711.5	Champignons et truffes			
0711.51	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Agriculture	A	
0711.59	autres	Agriculture	A	
0711.90	autres légumes; mélanges de légumes			
0711.90.10	Échalotes et aulx	Agriculture	A	
0711.90.20	Câpres	Agriculture	A	
0711.90.30	Piments du genre <i>Pimenta</i>	Agriculture	A	
0711.90.90	autres	Agriculture	A	
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés			
0712.20	Oignons	Agriculture	A	
0712.3	Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes			
0712.31	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Agriculture	A	
0712.32	Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)	Agriculture	A	
0712.33	Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)	Agriculture	A	
0712.39	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0712.90	autres légumes; mélanges de légumes			
0712.90.15	Plantes aromatiques	Agriculture	A	
0712.90.90	autres	Agriculture	A	
07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés			
0713.10	Pois (<i>Pisum sativum</i>)			
0713.10.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.10.20	Autres, petits pois, entiers	Agriculture	A	
0713.10.25	Petits pois, décortiqués ou cassés	Agriculture	A	
0713.10.90	autres	Agriculture	A	
0713.20	Pois chiches			
0713.20.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.20.90	autres	Agriculture	A	
0713.3	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)			
0713.31	Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek			
0713.31.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0713.31.90	autres	Agriculture	A	
0713.32	Haricots "petits rouges" (haricots <i>Adzuki</i>) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)			
0713.32.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.32.90	autres	Agriculture	A	
0713.33	Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)			
0713.33.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.33.90	autres	Agriculture	A	
0713.34	Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeta subterranea</i>)			
0713.34.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.34.90	autres	Agriculture	A	
0713.35	Dolique à ceil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>)			
0713.35.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.35.90	autres	Agriculture	A	
0713.39	autres			
0713.39.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.39.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0713.40	Lentilles			
0713.40.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.40.90	autres	Agriculture	A	
0713.50	Fèves (<i>Vicia faba var. major</i>) et fêveroles (<i>Vicia faba var. equina et Vicia faba var. minor</i>)			
0713.50.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.50.90	autres	Agriculture	A	
0713.60	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)			
0713.60.10	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.60.20	entiers (à l'exclusion des semences destinées à l'ensemencement)	Agriculture	A	
0713.60.30	décortiqués ou cassés	Agriculture	A	
0713.90	autres			
0713.90.01	Semences destinées à l'ensemencement	Agriculture	A	
0713.90.10	entiers (à l'exclusion des semences destinées à l'ensemencement)	Agriculture	A	
0713.90.20	décortiqués ou cassés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécula ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier			
0714.10	Racines de manioc			
0714.10.10	congelées	Agriculture	A	
0714.10.20	fraîches ou réfrigérées	Agriculture	A	
0714.10.90	autres	Agriculture	A	
0714.20	Patates douces			
0714.20.10	congelées	Agriculture	A	
0714.20.20	fraîches ou réfrigérées	Agriculture	A	
0714.20.90	autres	Agriculture	A	
0714.30	Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.)			
0714.30.10	congelées	Agriculture	A	
0714.30.20	fraîches ou réfrigérées	Agriculture	A	
0714.30.90	autres	Agriculture	A	
0714.40	Colocases (<i>Colocasia</i> spp.)			
0714.40.10	congelés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0714.40.20	frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0714.40.90	autres	Agriculture	A	
0714.50	Yautias (<i>Xanthosoma</i> spp.)			
0714.50.10	congelés	Agriculture	A	
0714.50.20	frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0714.50.90	autres	Agriculture	A	
0714.90	autres			
0714.90.10	congelés	Agriculture	A	
0714.90.20	frais ou réfrigérés	Agriculture	A	
0714.90.90	autres	Agriculture	A	
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées			
0801.1	Noix de coco			
0801.11	desséchées			
0801.11.10	non sucrées	Agriculture	A	
0801.11.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0801.12	en coques internes (endocarpe)			
0801.12.10	fraîches	Agriculture	A	
0801.12.20	autres, entières	Agriculture	A	
0801.12.90	autres	Agriculture	A	
0801.19	autres			
0801.19.05	fraîches	Agriculture	A	
0801.19.10	autres, entières	Agriculture	A	
0801.19.90	autres	Agriculture	A	
0801.2	Noix du Brésil			
0801.21	en coques	Agriculture	A	
0801.22	sans coques	Agriculture	A	
0801.3	Noix de cajou			
0801.31	en coques	Agriculture	A	
0801.32	sans coques	Agriculture	A	
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués			
0802.1	Amandés			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0802.11	en coques	Agriculture	A	
0802.12	sans coques	Agriculture	A	
0802.2	Noisettes (<i>Corylus</i> spp.)			
0802.21	en coques	Agriculture	A	
0802.22	sans coques	Agriculture	A	
0802.3	Noix communes			
0802.31	en coques	Agriculture	A	
0802.32	sans coques	Agriculture	A	
0802.4	Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.)			
0802.41	en coques	Agriculture	A	
0802.42	sans coques	Agriculture	A	
0802.5	Pistaches			
0802.51	en coques	Agriculture	A	
0802.52	sans coques	Agriculture	A	
0802.6	Noix macadamia			
0802.61	en coques	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0802.62	sans coques	Agriculture	A	
0802.70	Noix de cola (<i>Cola</i> spp.)	Agriculture	A	
0802.80	Noix d'arec	Agriculture	A	
0802.90	autres	Agriculture	A	
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches			
0803.10	Plantains			
0803.10.10	fraîches	Agriculture	A	
0803.10.90	autres	Agriculture	A	
0803.90	autres			
0803.90.10	fraîches	Agriculture	A	
0803.90.90	autres	Agriculture	A	
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, mangues et mangoustans, frais ou secs			
0804.10	Dattes			
0804.10.10	fraîches	Agriculture	A	
0804.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0804.20	Figues			
0804.20.10	frâches	Agriculture	A	
0804.20.90	autres	Agriculture	A	
0804.30	Ananas			
0804.30.10	frais	Agriculture	A	
0804.30.90	autres	Agriculture	A	
0804.40	Avocats			
0804.40.10	frais	Agriculture	A	
0804.40.90	autres	Agriculture	A	
0804.50	Goyaves, mangues et mangoustans			
0804.50.10	frais	Agriculture	A	
0804.50.90	autres	Agriculture	A	
08.05	Agrumes, frais ou secs			
0805.10	Oranges			
0805.10.10	frâches	Agriculture	A	
0805.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0805.20	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas), clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes			
0805.20.10	frais	Agriculture	A	
0805.20.90	autres	Agriculture	A	
0805.40	Pamplemousses et pomelos			
0805.40.10	frais	Agriculture	A	
0805.40.90	autres	Agriculture	A	
0805.50	Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)			
0805.50.10	frais	Agriculture	A	
0805.50.90	autres	Agriculture	A	
0805.90	autres			
0805.90.10	frais	Agriculture	A	
0805.90.90	autres	Agriculture	A	
08.06	Raisins, frais ou secs			
0806.10	frais	Agriculture	A	
0806.20	secs	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais			
0807.1	Melons (y compris les pastèques)			
0807.11	Pastèques	Agriculture	A	
0807.19	autres	Agriculture	A	
0807.20	Papayes	Agriculture	A	
08.08	Pommes, poires et coings, frais			
0808.10	Pommes	Agriculture	A	
0808.30	Poires	Agriculture	A	
0808.40	Coings	Agriculture	A	
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnonns et nectarines), prunes et prunelles, frais			
0809.10	Abricots	Agriculture	A	
0809.2	Cerises			
0809.21	Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	Agriculture	A	
0809.29	autres	Agriculture	A	
0809.30	Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	Agriculture	A	
0809.40	Prunes et prunelles	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
08.10	Autres fruits frais			
0810.10	Fraises	Agriculture	A	
0810.20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	Agriculture	A	
0810.30	Groseilles à grappes ou à maquereau	Agriculture	A	
0810.40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium	Agriculture	A	
0810.50	Kiwis	Agriculture	A	
0810.60	Durians	Agriculture	A	
0810.70	Kakis (Plaquemines)	Agriculture	A	
0810.90	autres			
0810.90.10	Grenadilles et litchis	Agriculture	A	
0810.90.90	autres	Agriculture	A	
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0811.10	Fraises	Agriculture	A	
0811.20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0811.90	autres			
0811.90.15	Pulpe de grenadille; pulpe de litchi	Agriculture	A	
0811.90.90	autres	Agriculture	A	
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état			
0812.10	Cerises	Agriculture	A	
0812.90	autres			
0812.90.15	Pulpe de grenadille; pulpe de litchi	Agriculture	A	
0812.90.20	Fraises	Agriculture	A	
0812.90.90	autres	Agriculture	A	
08.13	Fruits séchés (autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.06); mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre			
0813.10	Abricots	Agriculture	A	
0813.20	Pruneaux	Agriculture	A	
0813.30	Pommes	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0813.40	autres fruits	Agriculture	A	
0813.50	Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	Agriculture	A	
0814.00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	Agriculture	A	
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange			
0901.1	Café non torréfié			
0901.11	non décaféiné			
0901.11.10	<i>Coffea arabica</i>	Agriculture	A	
0901.11.20	<i>Coffea robusta</i>	Agriculture	A	
0901.11.90	autres	Agriculture	A	
0901.12	décaféiné			
0901.12.10	<i>Coffea arabica</i>	Agriculture	A	
0901.12.20	<i>Coffea robusta</i>	Agriculture	A	
0901.12.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0901.2	Café torréfié			
0901.21	non décaféiné	Agriculture	A	
0901.22	décaféiné	Agriculture	A	
0901.90	autres			
0901.90.10	Coques et pellicules de café	Agriculture	A	
0901.90.20	Succédanés du café contenant du café	Agriculture	A	
09.02	Thé, même aromatisé			
0902.10	Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Agriculture	A	
0902.20	Thé vert (non fermenté) présenté autrement	Agriculture	A	
0902.30	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Agriculture	A	
0902.40	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	Agriculture	A	
0903.00	Maté	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
09.04	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés			
0904.1	Poivre			
0904.1.1	non broyé ni pulvérisé	Agriculture	A	
0904.1.2	broyé ou pulvérisé	Agriculture	A	
0904.2	Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>			
0904.2.1	séchés, non broyés ni pulvérisés			
0904.2.1.10	Piments du genre <i>Capsicum</i>	Agriculture	A	
0904.2.1.30	Piments du genre <i>Pimenta</i>	Agriculture	A	
0904.2.2	broyés ou pulvérisés			
0904.2.2.10	Piments du genre <i>Capsicum</i>	Agriculture	A	
0904.2.2.30	Piments du genre <i>Pimenta</i>	Agriculture	A	
09.05	Vanille			
0905.10	non broyée ni pulvérisée	Agriculture	A	
0905.20	broyée ou pulvérisée	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier			
0906.1	non broyées ni pulvérisées			
0906.11	Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum Blume</i>)	Agriculture	A	
0906.19	autres	Agriculture	A	
0906.20	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	
09.07	Girolles (antofles, clous et griffes)			
0907.10	non broyées ni pulvérisées	Agriculture	A	
0907.20	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes			
0908.1	Noix muscades			
0908.11	non broyées ni pulvérisées	Agriculture	A	
0908.12	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	
0908.2	Macis			
0908.21	non broyés ni pulvérisés	Agriculture	A	
0908.22	broyés ou pulvérisés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
0908.3	Amomes et cardamomes			
0908.31	non broyés ni pulvérisés	Agriculture	A	
0908.32	broyés ou pulvérisés	Agriculture	A	
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi, baies de genièvre			
0909.2	Graines de coriandre			
0909.21	non broyées ni pulvérisées	Agriculture	A	
0909.22	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	
0909.3	Graines de cumin			
0909.31	non broyées ni pulvérisées	Agriculture	A	
0909.32	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	
0909.6	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, baies de genièvre			
0909.61	non broyées ni pulvérisées	Agriculture	A	
0909.62	broyées ou pulvérisées	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices			
0910.1	Gingembre			
0910.11	non broyé ni pulvérisé	Agriculture	A	
0910.12	broyé ou pulvérisé	Agriculture	A	
0910.20	Safran	Agriculture	A	
0910.30	Curcuma	Agriculture	A	
0910.9	autres épices			
0910.91	Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre	Agriculture	A	
0910.99	autres	Agriculture	A	
10.01	Froment (blé) et méteil			
1001.1	Froment (blé) dur			
1001.11	de semence	Agriculture	A	
1001.19	autres	Agriculture	A	
1001.9	autres			
1001.91	de semence	Agriculture	D*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1001.99	autres	Agriculture	D*	
10.02	Seigle			
1002.10	de semence	Agriculture	A	
1002.90	autres	Agriculture	A	
10.03	Orge			
1003.10	de semence	Agriculture	E*	
1003.90	autres	Agriculture	E*	
10.04	Avoine			
1004.10	de semence	Agriculture	A	
1004.90	autres	Agriculture	A	
10.05	Mais			
1005.10	de semence	Agriculture	X	
1005.90	autres			
1005.90.10	Graines ou grains séchés propres à l'alimentation humaine, non autrement préparés ou transformés et non emballés en tant que semences [à l'exclusion du pop corn (<i>Zea mays everta</i>)]	Agriculture	X	
1005.90.90	autres	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
10.06	Riz			
1006.10	Riz en paille (riz paddy)	Agriculture	A	
1006.20	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	Agriculture	A	
1006.30	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	Agriculture	A	
1006.40	Riz en brisures	Agriculture	A	
10.07	Sorgho à grains			
1007.10	de semence	Agriculture	A	
1007.90	autres	Agriculture	A	
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales			
1008.10	Sarrasin	Agriculture	A	
1008.2	Millet			
1008.21	de semence	Agriculture	A	
1008.29	autres	Agriculture	A	
1008.30	Alpiste	Agriculture	A	
1008.40	Fonio (<i>Digitaria</i> spp.)	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1008.50	Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)	Agriculture	A	
1008.60	Triticale	Agriculture	A	
1008.90	autres céréales	Agriculture	A	
1101.00	Farines de froment (blé) ou de méteil			
1101.00.10	Farine de blé complète obtenue par mouture de grains entiers (son, germe et endosperme) (à l'exclusion du son de blé séparé, du germe de blé séparé et de l'endosperme ou de la semoule de blé séparé)	Agriculture	X	
1101.00.90	autres	Agriculture	X	
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil			
1102.20	Farine de maïs	Agriculture	X	
1102.90	autres			
1102.90.15	Farine d'avoine	Agriculture	A	
1102.90.30	Farine de sorgho	Agriculture	A	
1102.90.40	Farine de riz	Agriculture	A	
1102.90.50	Farine de seigle	Agriculture	A	
1102.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
11.03	Grains, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales			
1103.1	Grains et semoules			
1103.11	de froment (blé)	Agriculture	X	
1103.13	de maïs			
1103.13.10	Farine de maïs transformée uniquement par adjonction de minéraux et vitamines dans une proportion n'excédant pas 1 % en volume du produit final et à la seule fin d'en accroître la valeur nutritionnelle	Agriculture	X	
1103.13.90	autres	Agriculture	X	
1103.19	d'autres céréales			
1103.19.10	d'avoine	Agriculture	A	
1103.19.20	de riz	Agriculture	A	
1103.19.90	autres	Agriculture	A	
1103.20	Agglomérés sous forme de pellets			
1103.20.10	de blé	Agriculture	X	
1103.20.20	de blé, en emballages immédiats d'un contenu excédant 10 kg	Agriculture	A	
1103.20.90	Autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus			
1104.1	Grains aplatis ou en flocons			
1104.12	d'avoine	Agriculture	A	
1104.19	d'autres céréales			
1104.19.10	d'orge	Agriculture	A*	
1104.19.90	autres	Agriculture	A	
1104.2	autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)			
1104.22	d'avoine	Agriculture	A	
1104.23	de maïs			
1104.23.10	Grains séchés moulus non autrement préparés ou transformés	Agriculture	X	
1104.23.90	autres	Agriculture	X	
1104.29	d'autres céréales			
1104.29.10	d'orge	Agriculture	A*	
1104.29.90	autres	Agriculture	A	
1104.30	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre			
1105.10	Farine, semoule et poudre	Agriculture	A	
1105.20	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets			
1105.20.10	Pellets de pommes de terre	Agriculture	A	
1105.20.90	autres	Agriculture	A	
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du chapitre 8			
1106.10	de légumes à cosse secs du n° 07.13			
1106.10.10	de haricots secs	Agriculture	A	
1106.10.90	autres	Agriculture	A	
1106.20	de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	Agriculture	A	
1106.30	des produits du chapitre 8			
1106.30.10	importées de Suisse	Agriculture	X	
1106.30.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
11.07	Malt, même torréfié			
1107.10	non torréfié			
1107.10.10	de blé	Agriculture	A*	
1107.10.20	d'orge	Agriculture	A	
1107.10.25	d'avoine	Agriculture	A	
1107.10.50	de sorgho	Agriculture	A	
1107.10.90	autres	Agriculture	A	
1107.20	torréfié			
1107.20.10	de blé	Agriculture	A*	
1107.20.20	d'orge	Agriculture	A	
1107.20.25	d'avoine	Agriculture	A	
1107.20.90	autres	Agriculture	A	
11.08	Amidons et féculés; inuline			
1108.1	Amidons et féculés			
1108.11	Amidon de froment (blé)			
1108.11.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 1,5 kg	Agriculture	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1108.11.90	autres	Agriculture	A	
1108.12	Amidon de maïs			
1108.12.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 1,5 kg	Agriculture	A	
1108.12.90	autres	Agriculture	A	
1108.13	Fécule de pommes de terre			
1108.13.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 1,5 kg	Agriculture	A	
1108.13.90	autres	Agriculture	A	
1108.14	Fécule de manioc (cassave)			
1108.14.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 1,5 kg	Agriculture	A	
1108.14.90	autres	Agriculture	A	
1108.19	autres amidons et féculés			
1108.19.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 1,5 kg	Agriculture	A	
1108.19.90	autres	Agriculture	A	
1108.20	Inuline	Agriculture	A	
1109.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
12.01	Fèves de soja, même concassées			
1201.10	de semence	Agriculture	A	
1201.90	autres	Agriculture	A	
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées			
1202.30	de semence	Agriculture	A	
1202.4	autres			
1202.41	en coques	Agriculture	A	
1202.42	décortiquées, même concassées	Agriculture	A	
1203.00	Coprah	Agriculture	A	
1204.00	Graines de lin, même concassées	Agriculture	A	
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées			
1205.10	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Agriculture	A	
1205.90	autres	Agriculture	A	
1206.00	Graines de tournesol, même concassées	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés			
1207.10	Noix et amandes de palmiste	Agriculture	A	
1207.2	Graines de coton			
1207.21	de semence	Agriculture	A	
1207.29	autres	Agriculture	A	
1207.30	Graines de ricin	Agriculture	A	
1207.40	Graines de sésame	Agriculture	A	
1207.50	Graines de moutarde	Agriculture	A	
1207.60	Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	Agriculture	A	
1207.70	Graines de melon	Agriculture	A	
1207.9	autres			
1207.91	Graines d'œillette ou de pavot	Agriculture	A	
1207.99	autres	Agriculture	A	
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde			
1208.10	de fèves de soja	Agriculture	A	
1208.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
12.09	Graines, fruits et spores à ensemençer			
1209.10	Graines de betteraves à sucre	Agriculture	A	
1209.2	Graines fourragères			
1209.21	de luzerne	Agriculture	A	
1209.22	de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)	Agriculture	A	
1209.23	de fétuque	Agriculture	A	
1209.24	de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	Agriculture	A	
1209.25	de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	Agriculture	A	
1209.29	autres	Agriculture	A	
1209.30	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	Agriculture	A	
1209.9	autres			
1209.91	Graines de légumes	Agriculture	A	
1209.99	autres			
1209.99.10	Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	Agriculture	A	
1209.99.90	Graines de melon	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline			
1210.10	Cônes de houblon, non broyés ni moulus ou sous forme de pellets	Agriculture	A	
1210.20	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	Agriculture	A	
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés			
1211.20	Racines de ginseng	Agriculture	A	
1211.30	Coca (feuille de)	Agriculture	A	
1211.40	Paille de pavot	Agriculture	A	
1211.90	autres			
1211.90.10	Pyréthre	Agriculture	A	
1211.90.20	Basilic, bourrache, estragon, menthe, romarin, rue et sauge, non broyés ou concassés	Agriculture	A	
1211.90.30	Basilic, bourrache, estragon, menthe, romarin, rue et sauge, broyés ou concassés	Agriculture	A	
1211.90.40	Racines de réglisse	Agriculture	A	
1211.90.80	autres utilisées principalement en médecine	Agriculture	A	
1211.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs			
1212.2	Algues			
1212.21	destinées à l'alimentation humaine			
1212.21.10	congelées	Agriculture	A	
1212.21.90	autres	Agriculture	A	
1212.29	autres			
1212.29.10	congelées	Agriculture	A	
1212.29.90	autres	Agriculture	A	
1212.9	autres			
1212.91	Betteraves à sucre	Agriculture	A	
1212.92	Caroubes			
1212.92.10	séchées, entières, fendues, broyées ou moulues, non autrement préparées ou transformées (à l'exclusion des graines destinées à l'ensemencement)	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1212.92.90	autres	Agriculture	A	
1212.93	Cannes à sucre	Agriculture	A	
1212.94	Racines de chicorée	Agriculture	A	
1212.99	autres	Agriculture	A	
1213.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	Agriculture	A	
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets			
1214.10	Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Agriculture	A	
1214.90	autres	Agriculture	A	
13.01	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles			
1301.20	Gomme arabique	Agriculture	A	
1301.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés			
1302.1	Sucs et extraits végétaux			
1302.11	Opium	Agriculture	A	
1302.12	de réglisse	Agriculture	A	
1302.13	de houblon	Agriculture	A	
1302.19	autres			
1302.19.05	Oléorésine de vanille (extrait de vanille)	Agriculture	A	
1302.19.07	de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	Agriculture	A	
1302.19.11	autres, convenant à des usages médicaux, importés de Suisse	Agriculture	X	
1302.19.12	autres, convenant à des usages médicaux	Agriculture	A	
1302.19.90	autres	Agriculture	A	
1302.20	Matières pectiques, pectinates et pectates	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1302.3	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés			
1302.31	Agar-agar	Agriculture	A	
1302.32	Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés			
1302.32.10	non modifiés	Agriculture	A	
1302.32.20	modifiés	Agriculture	A	
1302.39	autres			
1302.39.10	non modifiés	Agriculture	A	
1302.39.20	modifiés	Agriculture	A	
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)			
1401.10	Bambous	Agriculture	A	
1401.20	Rotins	Agriculture	A	
1401.90	autres			
1401.90.10	Osier	Agriculture	A	
1401.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs			
1404.20	Linters de coton			
1404.20.10	non transformés	Agriculture	A	
1404.20.90	autres	Agriculture	A	
1404.90	autres	Agriculture	A	
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles (autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03)			
1501.10	Saindoux	Agriculture	A	
1501.20	autres graisses de porc	Agriculture	A	
1501.90	autres	Agriculture	A	
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (autres que celles du n° 15.03)			
1502.10	Suif	Agriculture	A	
1502.90	autres	Agriculture	A	
1503.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1504.10	Huiles de foies de poissons et leurs fractions	Pêche	A*	
1504.20	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	Pêche	A*	
1504.30	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	Pêche	A*	
1505.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline			
1505.00.10	Graisse de suint brute	Agriculture	A	
1505.00.90	autres	Agriculture	A	
1506.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1506.00.15	Huile de pied de bœuf	Agriculture	A	
1506.00.90	autres	Agriculture	A	
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1507.10	Huile brute, même dégommée	Agriculture	A	
1507.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1508.10	Huile brute	Agriculture	A	
1508.90	autres			
1508.90.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments	Agriculture	A	
1508.90.90	autres	Agriculture	A	
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1509.10	vierges			
1509.10.10	en aérosol	Agriculture	A	
1509.10.90	autres	Agriculture	A	
1509.90	autres			
1509.90.10	en aérosol	Agriculture	A	
1509.90.90	autres	Agriculture	A	
1510.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09			
1510.00.10	en aérosol	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1510.00.90	autres	Agriculture	A	
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1511.10	Huile brute	Agriculture	A	
1511.90	autres	Agriculture	A	
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1512.1	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions			
1512.11	Huiles brutes	Agriculture	A	
1512.19	autres			
1512.19.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments	Agriculture	A	
1512.19.90	autres	Agriculture	A	
1512.2	Huile de coton et ses fractions			
1512.21	Huile brute, même dépourvue de gossipol	Agriculture	A	
1512.29	autres			
1512.29.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1512.29.90	autres	Agriculture	A	
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1513.1	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions			
1513.11	Huile brute	Agriculture	A	
1513.19	autres	Agriculture	A	
1513.2	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions			
1513.21	Huiles brutes	Agriculture	A	
1513.29	autres	Agriculture	A	
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1514.1	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions			
1514.11	Huiles brutes	Agriculture	A	
1514.19	autres			
1514.19.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 205 litres	Agriculture	A	
1514.19.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1514.9	autres			
1514.91	Huiles brutes	Agriculture	A	
1514.99	autres			
1514.99.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 205 litres	Agriculture	A	
1514.99.90	autres	Agriculture	A	
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1515.1	Huile de lin et ses fractions			
1515.11	Huile brute	Agriculture	A	
1515.19	autres	Agriculture	A	
1515.2	Huile de maïs et ses fractions			
1515.21	Huile brute	Agriculture	A	
1515.29	autres			
1515.29.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments, en récipients d'une contenance n'excédant pas 205 litres	Agriculture	A	
1515.29.20	autres, en récipients d'une contenance n'excédant pas 205 litres	Agriculture	A	
1515.29.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1515.30	Huile de ricin et ses fractions	Agriculture	A	
1515.50	Huile de sésame et ses fractions			
1515.50.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments	Agriculture	A	
1515.50.90	autres	Agriculture	A	
1515.90	autres			
1515.90.10	commercialisées et distribuées pour servir à la cuisson des aliments	Agriculture	A	
1515.90.90	autres	Agriculture	A	
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées			
1516.10	Graisses et huiles animales et leurs fractions			
1516.10.10	entièrement de poissons ou de mammifères marins	Pêche	A*	
1516.10.90	autres	Pêche	A*	
1516.20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions			
1516.20.10	Huiles de ricin	Agriculture	A	
1516.20.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre (autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16):			
1517.10	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide:			
1517.10.10	contenant en poids plus de 10 % mais pas plus de 15 % de matières grasses provenant du lait	Agriculture	A	
1517.10.90	autres	Agriculture	A	
1517.90	autres			
1517.90.10	contenant en poids plus de 10 % mais pas plus de 15 % de matières grasses provenant du lait	Agriculture	A	
1517.90.20	Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	Agriculture	A	
1517.90.90	autres	Agriculture	A	
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, stanolisées ou autrement modifiées chimiquement (à l'exclusion de celles du n° 15.16); mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:			
1518.00.10	Linogyne	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1518.00.90	autres	Agriculture	A	
1520.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses	Agriculture	A	
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés:			
1521.10	Cires végétales			
1521.10.10	Cire de carnauba	Agriculture	A	
1521.10.90	autres	Agriculture	A	
1521.90	autres	Agriculture	A	
1522.00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	Agriculture	A	
1601.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits			
1601.00.10	Pâté de foie gras et foie gras	Agriculture	A	
ex 1601.00	Mortadella Bologna	Agriculture	L*	
1601.00.90	autres	Agriculture	X	
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang			
1602.10	Préparations homogénéisées	Agriculture	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1602.20	de foies de tous animaux:			
1602.20.10	Pâté de foie gras et foie gras	Agriculture	A	
1602.20.90	autres	Agriculture	X	
1602.3	de volailles du n° 01.05			
1602.31	de dinde	Agriculture	A	
1602.32	de coqs et de poules			
1602.32.10	Pâtés	Agriculture	A	
1602.32.90	autres	Agriculture	A	
1602.39	autres			
1602.39.10	Pâtés	Agriculture	A	
1602.39.90	autres	Agriculture	A	
1602.4	de l'espèce porcine			
1602.41	Jambons et leurs morceaux	Agriculture	X	
1602.42	Épaules et leurs morceaux	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1602.49	autres, y compris les mélanges			
1602.49.30	Côtes cuites, non marinées, congelées, en emballages immédiats d'un contenu de 10 kg ou plus	Agriculture	A	
1602.49.90	autres	Agriculture	X	
1602.50	de l'espèce bovine			
1602.50.30	Tripes	Agriculture	A*	
1602.50.40	en emballages immédiats d'un contenu de 5 kg ou plus	Agriculture	A*	
1602.50.90	autres	Agriculture	X	
1602.90	autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			
1602.90.05	Préparations et conserves de viande d'autruche	Agriculture	X	
1602.90.10	Pâtés	Agriculture	X	
1602.90.20	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Agriculture	A*	
1602.90.90	autres	Agriculture	X	
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques:			
1603.00.10	Extraits de viande (à l'exclusion de la viande de baleines)	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1603.00.15	Extraits et jus de viande de baleines	Pêche	A*	
1603.00.20	Autres jus de viande	Agriculture	A	
1603.00.30	Extraits de poissons	Pêche	C*	
1603.00.9	autres			
1603.00.91	Extraits et jus d'ormeaux	Pêche	A*	
1603.00.99	autres	Pêche	A*	
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson			
1604.1	Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés			
1604.11	Saumons	Pêche	A*	
1604.12	Harengs			
1604.12.10	congelés	Pêche		
1604.12.90	autres	Pêche	A*	
1604.13	Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts			
1604.13.05	Sardines (<i>Sardina pilchardus</i>) à l'huile, en contenueurs métalliques étanches	Pêche	C*	
1604.13.10	Sprats (<i>Sprattus sprattus</i>) à l'huile, en contenueurs métalliques étanches	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1604.13.12	Sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), en conteneurs métalliques étanches, destinées à la consommation humaine	Pêche	A*	
1604.13.15	Autres sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1604.13.17	Pilchards (<i>Sardinops</i> spp.), en récipients métalliques étanches, destinés à la consommation humaine	Pêche	A*	
1604.13.20	Autres pilchards (<i>Sardinops</i> spp.), en récipients métalliques étanches	Pêche	A*	
1604.13.80	autres, congelés	Pêche	A*	
1604.13.90	autres	Pêche	A*	
1604.14	Thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.):			
1604.14.10	congelés	Pêche	A*	
1604.14.90	autres	Pêche	A*	
1604.15	Maquereaux			
1604.15.10	congelés	Pêche	A*	
1604.15.20	autres	Pêche	A*	
1604.15.90	autres	Pêche	A*	
1604.16	Anchois	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1604.17	Anguilles			
1604.17.10	congelées	Pêche	C*	
1604.17.90	autres	Pêche	A*	
1604.19	autres			
1604.19.10	congelés	Pêche	C*	
1604.19.20	Chinchard (<i>Trachurus trachurus</i>), non congelés, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1604.19.90	autres	Pêche	A*	
1604.20	autres préparations et conserves de poissons:			
1604.20.10	Pâtes de poisson	Pêche	A*	
1604.20.20	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1604.20.30	autres anchois	Pêche	A*	
1604.20.35	destinés à la consommation humaine	Pêche	A*	
1604.20.40	Autres pilchards (<i>Sardinops</i> spp.), maquereaux et chinchards (<i>Trachurus trachurus</i>), en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1604.20.80	autres, congelées	Pêche	C*	
1604.20.90	autres	Pêche	A*	
1604.3	Caviar et ses succédanés:			
1604.31	Caviar	Pêche	A*	
1604.32	Succédanés de caviar	Pêche	A*	
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés:			
1605.10	Crabes			
1605.10.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.10.80	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.10.90	autres	Pêche	A*	
1605.2	Crevettes			
1605.21	Non présentées dans un contenant hermétique:			
1605.21.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.21.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1605.29	Autres			
1605.29.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.29.90	autres	Pêche	A*	
1605.30	Homards			
1605.30.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.30.90	autres	Pêche	A*	
1605.40	autres crustacés:			
1605.40.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.40.80	autres, en contenueurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.40.90	autres	Pêche	A*	
1605.5	Mollusques			
1605.51	Huitres			
1605.51.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.51.20	autres, en contenueurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.51.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1605.52	Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages			
1605.52.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.52.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.52.90	autres	Pêche	A*	
1605.53	Moules			
1605.53.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.53.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.53.90	autres	Pêche	A*	
1605.54	Seiches, sépioles, calmars et encornets:			
1605.54.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.54.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.54.90	autres	Pêche	A*	
1605.55	Poulpes ou pieuvres			
1605.55.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.55.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.55.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1605.56	Clams, coques et arches:			
1605.56.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.56.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.56.90	autres	Pêche	A*	
1605.57	Ormeaux:			
1605.57.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.57.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.57.90	autres	Pêche	A*	
1605.58	Escargots, autres que de mer:			
1605.58.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.58.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.58.90	autres	Pêche	A*	
1605.59	Autres:			
1605.59.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.59.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.59.90	autres	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1605.6	autres invertébrés aquatiques:			
1605.61	Bêches-de-mer			
1605.61.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.61.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.61.90	autres	Pêche	A*	
1605.62	Oursins			
1605.62.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.62.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.62.90	autres	Pêche	A*	
1605.63	Méduses			
1605.63.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	
1605.63.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.63.90	autres	Pêche	A*	
1605.69	Autres:			
1605.69.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Pêche	A*	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1605.69.20	autres, en conteneurs métalliques étanches	Pêche	A*	
1605.69.90	autres	Pêche	A*	
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide			
1701.1	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants:			
1701.12	de betterave	Agriculture	X	
1701.13	Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Agriculture	X	
1701.14	autres sucres de canne	Agriculture	X	
1701.9	Autres:			
1701.91	additionnés d'aromatisants ou de colorants	Agriculture	X	
1701.99	autres	Agriculture	X	
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés			
1702.1	Lactose et sirop de lactose:			
1702.11	contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1702.19	autres	Agriculture	A	
1702.20	Sucre et sirop d'érable	Agriculture	A	
1702.30	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	Agriculture	A	
1702.40	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)	Agriculture	A	
1702.50	Fructose chimiquement pur	Agriculture	A	
1702.60	autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)	Agriculture	A	
1702.90	autres, y compris le sucre inverti (ou inverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	Agriculture	A	
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre			
1703.10	Mélasses de canne	Agriculture	A	
1703.90	autres	Agriculture	A	
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)			
1704.10	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	Agriculture	X	
1704.90	autres	Agriculture	25%	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1801.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	Agriculture	A	
1802.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	Agriculture	A	
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée			
1803.10	non dégraissée	Agriculture	A	
1803.20	complètement ou partiellement dégraissée	Agriculture	A	
1804.00	Beurre, graisse et huile de cacao	Agriculture	A	
1805.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Agriculture	A	
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao			
1806.10	Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	Agriculture	A	
1806.20	autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg			
1806.20.10	Chocolat et sucreries contenant du cacao	Agriculture	A	
1806.20.90	autres	Agriculture	A	
1806.3	autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons			
1806.31	fourrés	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1806.32	non fourrés	Agriculture	A	
1806.90	autres	Agriculture	A	
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ni comprises ailleurs			
1901.10	Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	Agriculture	A	
1901.20	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 19.05	Agriculture	A	
1901.90	autres			
1901.90.10	Farine de maïs	Agriculture	A	
1901.90.20	Bière en poudre africaine traditionnelle au sens de la note complémentaire 1 du chapitre 19	Agriculture	X	
1901.90.30	Mélanges de lait en poudre d'une teneur en protéines calculée sur matière sèche d'au moins 30 % (m/m)	Agriculture	X	
ex 1901.90	autres, en emballages immédiats d'un contenu de 5 kg ou plus	Agriculture	H*	
1901.90.90	autres	Agriculture	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé			
1902.1	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées			
1902.11	contenant des œufs	Agriculture	A	
1902.19	autres	Agriculture	A	
1902.20	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)			
1902.20.10	farcies à la viande	Agriculture	A	
1902.20.20	farcies au poisson, aux crustacés ou aux mollusques	Agriculture	A	
1902.20.90	autres	Agriculture	A	
1902.30	autres pâtes alimentaires	Agriculture	A	
1902.40	Couscous			
1902.40.10	non préparé	Agriculture	A	
1902.40.90	autres	Agriculture	A	
1903.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs			
1904.10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	Agriculture	A	
1904.20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées			
1904.20.10	Préparations du type muesli à base de flocons de céréales non grillés	Agriculture	A	
1904.20.90	autres	Agriculture	A	
1904.30	Bulgur de blé	Agriculture	A	
1904.90	autres			
1904.90.10	Riz préparé	Agriculture	A	
1904.90.90	autres	Agriculture	A	
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires			
1905.10	Pain croustillant dit Knäckebröt	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
1905.20	Pain d'épices	Agriculture	A	
1905.3	Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:			
1905.31	Biscuits additionnés d'édulcorants	Agriculture	A	
1905.32	Gaufres et gaufrettes	Agriculture	A	
1905.40	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	Agriculture	A	
1905.90	autres			
1905.90.10	Pain au gluten	Agriculture	A	
1905.90.20	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	Agriculture	A	
1905.90.30	Chapelure	Agriculture	A	
1905.90.40	Pain complet (consistant en une pâte faite de farine complète et d'eau, avec ou sans autres ingrédients, levée au moyen de levure ou autre, et cuite sous diverses formes et dimensions	Agriculture	A	
1905.90.90	autres	Agriculture	A	
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:			
2001.10	Concombres et cornichons	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2001.90	autres			
2001.90.10	Olives	Agriculture	A	
2001.90.20	Oignons	Agriculture	A	
2001.90.30	Mais doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	Agriculture	A	
2001.90.90	autres	Agriculture	A	
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:			
2002.10	Tomates, entières ou en morceaux			
2002.10.10	Tomates, entières ou en morceaux	Agriculture	A	
2002.10.80	autres, en conteneurs métalliques étanches	Agriculture	A	
2002.10.90	autres	Agriculture	A	
2002.90	autres	Agriculture	A	
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:			
2003.10	Champignons du genre <i>Agaricus</i>			
2003.10.10	congelés (à l'exclusion des plats préparés)	Agriculture	A	
2003.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2003.90	Autres:			
2003.90.05	Truffes	Agriculture	A	
2003.90.10	congelées (à l'exclusion des plats préparés)	Agriculture	A	
2003.90.90	autres	Agriculture	A	
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'exclusion des produits du n° 2006):			
2004.10	Pommes de terre			
2004.10.10	sous forme de farine, fécule ou flocons	Agriculture	A	
2004.10.20	Chips ou frites	Agriculture	A	
2004.10.90	autres	Agriculture	A	
2004.90	autres légumes et mélanges de légumes:			
2004.90.10	Choux, concombres et cornichons	Agriculture	A	
2004.90.20	Pois (<i>Pisum sativum</i>), haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.) et lentilles	Agriculture	A	
2004.90.30	Olives	Agriculture	A	
2004.90.40	Mais doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	Agriculture	A	
2004.90.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'exclusion des produits du n° 20.06):			
2005.10	Légumes homogénéisés			
2005.10.10	importés de Suisse	Agriculture	X	
2005.10.90	autres	Agriculture	A	
2005.20	Pommes de terre			
2005.20.10	sous forme de farine, fécule ou flocons	Agriculture	A	
2005.20.90	autres	Agriculture	A	
2005.40	Pois (<i>Pisum sativum</i>):			
2005.40.10	Préparations à base de farines ou de semoules pour l'alimentation des enfants ou pour des usages diététiques ou culinaires	Agriculture	A	
2005.40.90	autres	Agriculture	A	
2005.5	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):			
2005.51	Haricots en grains	Agriculture	A	
2005.59	autres	Agriculture	A	
2005.60	Asperges	Agriculture	A	
2005.70	Olives	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2005.80	Mais doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	Agriculture	A	
2005.9	autres légumes et mélanges de légumes:			
2005.91	Jets de bambou	Agriculture	A	
2005.99	autres			
2005.99.1	Pickles, moutarde, chutney et préparations similaires			
2005.99.11	importés de Suisse	Agriculture	X	
2005.99.12	autres	Agriculture	A	
2005.99.2	Lentilles, concombres et cornichons:			
2005.99.21	importés de Suisse	Agriculture	X	
2005.99.22	autres	Agriculture	A	
2005.99.3	Choucroute:			
2005.99.31	importée de Suisse	Agriculture	X	
2005.99.32	autres	Agriculture	A	
2005.99.9	Autres:			
2005.99.91	importés de Suisse	Agriculture	X	
2005.99.99	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2006.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés):			
2006.00.10	Écorces de fruits confites	Agriculture	A	
2006.00.20	Fruits cristallisés	Agriculture	A	
2006.00.30	Cerises, égouttées ou glacées	Agriculture	A	
2006.00.40	Mais doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	Agriculture	A	
2006.00.90	autres	Agriculture	A	
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
2007.10	Préparations homogénéisées	Agriculture	A	
2007.9	Autres:			
2007.91	Agrumes	Agriculture	A	
2007.99	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs			
2008.1	Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:			
2008.11	Arachides:			
2008.11.10	Beurre d'arachide	Agriculture	A	
2008.11.20	Arachides grillées	Agriculture	A	
2008.11.90	autres	Agriculture	A	
2008.19	autres, y compris les mélanges	Agriculture	A	
2008.20	Ananas	Agriculture	A	
2008.30	Agrumes	Agriculture	A	
2008.40	Poires	Agriculture	A	
2008.50	Abricots	Agriculture	A	
2008.60	Cerises	Agriculture	A	
2008.70	Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	Agriculture	A	
2008.80	Fraises	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2008.9	autres, y compris les mélanges, autres que ceux du n° 2008.19:			
2008.91	Cœurs de palmier	Agriculture	A	
2008.93	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	Agriculture	A	
2008.97	Mélanges	Agriculture	A	
2008.99	autres			
2008.99.40	Tamarins	Agriculture	A	
2008.99.50	Gingembre conservé dans du sirop, en emballages immédiats d'un contenu de 45 kg ou plus	Agriculture	A	
2008.99.60	Mais doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	Agriculture	A	
2008.99.90	autres	Agriculture	A	
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:			
2009.1	Jus d'orange			
2009.11	congelés	Agriculture	A	
2009.12	non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Agriculture	A	
2009.19	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2009.2	Jus de pamplemousse ou de pomelo:			
2009.21	d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Agriculture	A	
2009.29	autres	Agriculture	A	
2009.3	Jus de tout autre agrume			
2009.31	d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Agriculture	A	
2009.39	autres	Agriculture	A	
2009.4	Jus d'ananas			
2009.41	d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Agriculture	A	
2009.49	autres	Agriculture	A	
2009.50	Jus de tomate	Agriculture	A	
2009.6	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)			
2009.61	d'une valeur Brix n'excédant pas 30	Agriculture	A	
2009.69	autres	Agriculture	A	
2009.7	Jus de pomme:			
2009.71	d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Agriculture	A	
2009.79	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2009.8	Jus de tout autre fruit ou légume:			
2009.81	Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>):			
2009.81.10	concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix n'excédant pas 45	Agriculture	A	
2009.81.90	autres	Agriculture	A	
2009.89	Autres:			
2009.89.10	Jus de kiwi, concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix excédant 60	Agriculture	A	
2009.89.20	Jus de grenade, concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix excédant 60	Agriculture	A	
2009.89.30	Jus de cerise, concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix excédant 60	Agriculture	A	
2009.89.40	Jus de fruit de la passion, concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix excédant 45	Agriculture	A	
2009.89.50	Autres jus de fruit	Agriculture	A	
2009.89.60	Jus de légumes	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2009.90	Mélanges de jus:			
2009.90.10	Jus de fruits	Agriculture	A	
2009.90.20	Jus de légumes	Agriculture	A	
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:			
2101.1	Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café			
2101.11	Extraits, essences et concentrés:			
2101.11.10	Pâtes de café (mélanges de café torréfié moulu et de graisses végétales)	Agriculture	A	
2101.11.90	autres	Agriculture	A	
2101.12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:			
2101.12.10	Pâtes de café (mélanges de café torréfié moulu et de graisses végétales)	Agriculture	A	
2101.12.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2101.20	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	Agriculture	A	
2101.30	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés			
2101.30.10	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café	Agriculture	A	
2101.30.90	autres	Agriculture	A	
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées			
2102.10	Levures vivantes	Agriculture	A	
2102.20	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	Agriculture	A	
2102.30	Poudres à lever préparées	Agriculture	A	
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée			
2103.10	Sauce de soja	Agriculture	A	
2103.20	Tomato ketchup et autres sauces tomates	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2103.30	Farine de moutarde et moutarde préparée			
2103.30.1	Farine de moutarde			
2103.30.11	importée de Suisse	Agriculture	X	
2103.30.12	autres	Agriculture	A	
2103.30.2	Moutarde préparée			
2103.30.21	importée de Suisse	Agriculture	X	
2103.30.22	autres	Agriculture	A	
2103.90	autres			
2103.90.10	Préparations de farines ou d'extraits de malt pour sauces et sauces préparées	Agriculture	A	
2103.90.90	autres	Agriculture	A	
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées			
2104.10	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés			
2104.10.10	Préparations pour soupes, potages ou bouillons	Agriculture	A	
2104.10.20	autres, en poudre, sous forme solide ou sous une autre forme concentrée	Agriculture	A	
2104.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2104.20	Préparations alimentaires composites homogénéisées	Agriculture	A	
2105.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:			
2105.00.10	Glaces de consommation ne contenant pas de cacao ou de sucre ajouté	Agriculture	K*	
2105.00.20	Glaces de consommation contenant de cacao ou de sucre ajouté	Agriculture	K*	
2105.00.90	autres	Agriculture	K*	
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:			
2106.10	Concentrés de protéines et substances protéiques texturées			
2106.10.10	Concentrés de protéines de soja en poudre d'une teneur en protéines sur matière sèche de 65 %	Agriculture	A	
2106.10.90	autres	Agriculture	A	
2106.90	Autres:			
2106.90.17	Aliments en poudre pour enfants sans disaccharide	Agriculture	A	
2106.90.25	Sirops (à l'exclusion des sirops à base de jus de fruits)	Agriculture	A	
2106.90.35	Substances ou matières édulcorantes (à l'exclusion des substances ou matières édulcorantes à base de saccharine)	Agriculture	A	
2106.90.50	Mélanges de produits chimiques et de substances alimentaires des types utilisés dans la préparation d'aliments pour la consommation humaine	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2106.90.67	Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication de boissons (à l'exclusion de celles à base de substances odoriférantes)	Agriculture	A	
2106.90.69	Pailles pour boissons contenant des préparations aromatisantes	Agriculture	A	
2106.90.90	autres	Agriculture	A	
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige:			
2201.10	Eaux minérales et eaux gazéifiées	Agriculture	A	
2201.90	autres	Agriculture	A	
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques (à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09)			
2202.10	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées:			
2202.10.10	en récipients fermés d'une contenance de 2,5 litres ou moins (à l'exclusion de ceux en tubes de plastique souples)	Agriculture	A	
2202.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2202.90	autres			
2202.90.20	en récipients fermés d'une contenance de 2,5 litres ou moins (à l'exclusion de ceux en tubes de plastique souples et de ceux à base de lait)	Agriculture	A	
2202.90.90	autres	Agriculture	A	
2203.00	Bières de malt			
2203.00.05	Bière africaine traditionnelle au sens de la note complémentaire 1 du chapitre 22	Agriculture	A	
2203.00.90	autres	Agriculture	A	
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin (à l'exclusion de ceux du n° 20.09)			
2204.10	Vins mousseux	Agriculture	A	
2204.2	autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool			
2204.21	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.30	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	Agriculture	A	
2204.21.4	Vins non fortifiés			
2204.21.41	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 4,5 % vol mais n'excédant pas 16,5 % vol	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2204.21.42	autres	Agriculture	A	
2204.21.5	Vins fortifiés:			
2204.21.51	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 22 % vol.	Agriculture	A	
2204.21.52	autres	Agriculture	A	
2204.29	Autres:			
2204.29.30	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	Agriculture	A	
2204.29.4	Vins non fortifiés			
2204.29.41	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 4,5 % vol mais n'excédant pas 16,5 % vol	Agriculture	A	
2204.29.42	autres	Agriculture	A	
2204.29.5	Vins fortifiés			
2204.29.51	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 22 % vol	Agriculture	A	
2204.29.52	autres	Agriculture	A	
2204.30	autres moûts de raisin	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:			
2205.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2205.10.10	Mousseux:	Agriculture	A	
2205.10.2	non fortifiés			
2205.10.21	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 4,5 % vol mais n'excédant pas 16,5 % vol.	Agriculture	A	
2205.10.22	autres	Agriculture	A	
2205.10.3	fortifiés			
2205.10.31	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 22 % vol	Agriculture	A	
2205.10.32	autres	Agriculture	A	
2205.90	Autres:			
2205.90.2	non fortifiés			
2205.90.21	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 4,5 % vol mais n'excédant pas 16,5 % vol	Agriculture	A	
2205.90.22	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2205.90.3	fortifiés			
2205.90.31	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 22 % vol	Agriculture	A	
2205.90.32	autres	Agriculture	A	
2206.00	autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs			
2206.00.05	Boissons mousseuses à base de fruits et hydromel mousseux	Agriculture	A	
2206.00.15	Bière africaine traditionnelle au sens de la note complémentaire 1 du chapitre 22	Agriculture	A	
2206.00.17	Autres boissons fermentées, non fortifiées, d'un titre alcoométrique inférieur à 2,5 % vol	Agriculture	A	
2206.00.19	Autres boissons fermentées de grains de céréales non maltées, non fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 2,5 % vol mais n'excédant pas 9 % vol	Agriculture	A	
2206.00.81	Autres boissons fermentées de pommes ou de poires, non fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 2,5 % vol mais n'excédant pas 15 % vol	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2206.00.82	Autres boissons fermentées de fruits ou d'hydromel, y compris les mélanges de boissons fermentées obtenues à partir de fruits ou de miel, non fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 2,5 % vol mais n'excédant pas 15 % vol.	Agriculture	A	
2206.00.83	Autres boissons fermentées de pommes ou de poires, fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol.	Agriculture	A	
2206.00.84	Autres boissons fermentées de fruits ou d'hydromel, y compris les mélanges de boissons fermentées obtenues à partir de fruits ou de miel, fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol.	Agriculture	A	
2206.00.85	Autres mélanges de boissons fermentées de fruits ou d'hydromel et de boissons non alcooliques, non fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 2,5 % vol. mais n'excédant pas 15 % vol.	Agriculture	A	
2206.00.87	Autres mélanges de boissons fermentées de fruits ou d'hydromel et de boissons non alcooliques, fortifiées, d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol. mais n'excédant pas 23 % vol.	Agriculture	A	
2206.00.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			
2207.10	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	Agriculture	A	
2207.20	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	Agriculture	A	
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses			
2208.20	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins			
2208.20.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	Agriculture	A	
2208.20.90	autres	Agriculture	A	
2208.30	Whiskies			
2208.30.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	Agriculture	A	
2208.30.90	autres	Agriculture	A	
2208.40	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			
2208.40.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	Agriculture	A	
2208.40.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2208.50	Gin et genièvre			
2208.50.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	Agriculture	A	
2208.50.90	autres	Agriculture	A	
2208.60	Vodka			
2208.60.10	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	Agriculture	A	
2208.60.90	autres	Agriculture	A	
2208.70	Liqueurs			
2208.70.2	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2208.70.21	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol	Agriculture	A	
2208.70.22	autres	Agriculture	A	
2208.70.9	autres			
2208.70.91	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol	Agriculture	A	
2208.70.92	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2208.90	autres			
2208.90.2	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2208.90.21	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol	Agriculture	A	
2208.90.22	autres	Agriculture	A	
2208.90.9	autres			
2208.90.91	d'un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15 % vol mais n'excédant pas 23 % vol	Agriculture	A	
2208.90.92	autres	Agriculture	A	
2209.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	Agriculture	A	
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons			
2301.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons			
2301.10.10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	Agriculture	A	
2301.10.90	autres	Agriculture	A	
2301.20	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses			
2302.10	de maïs	Agriculture	A	
2302.30	de froment	Agriculture	X	
2302.40	d'autres céréales	Agriculture	A	
2302.50	de légumineuses	Agriculture	A	
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets			
2303.10	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	Agriculture	A	
2303.20	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	Agriculture	A	
2303.30	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	Agriculture	A	
2304.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Agriculture	A	
2305.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 2304 ou 2305			
2306.10	de graines de coton	Agriculture	A	
2306.20	de graines de lin	Agriculture	A	
2306.30	de graines de tournesol	Agriculture	A	
2306.4	de graines de navette ou de colza			
2306.41	de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Agriculture	A	
2306.49	autres	Agriculture	A	
2306.50	de noix de coco ou de coprah	Agriculture	A	
2306.60	de noix ou d'amandes de palmiste	Agriculture	A	
2306.90	autres	Agriculture	A	
2307.00	Lies de vin; tartre brut	Agriculture	A	
2308.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux			
2309.10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail			
2309.10.10	importés de Suisse	Agriculture	X	
2309.10.90	autres	Agriculture	A	
2309.90	autres			
2309.90.10	Préparations fourragères mélassées ou sucrées	Agriculture	A	
2309.90.15	Préparations présentées sous forme d'aliments pour crustacés; préparations présentées sous forme d'aliments pour saumon	Agriculture	A	
2309.90.20	Compléments alimentaires (à l'exclusion des substituts du lait) contenant des antibiotiques ajoutés	Agriculture	A	
2309.90.30	Compléments alimentaires contenant de l'acétate de mélangestrol ajouté	Agriculture	A	
2309.90.35	Compléments alimentaires contenant, en poids, 40 % ou plus de chlorure de choline	Agriculture	A	
2309.90.40	Concentrats de protéines obtenus à partir de jus de luzerne	Agriculture	A	
2309.90.50	Sels de calcium du distillat d'acide gras de palme	Agriculture	A	
2309.90.60	Compléments alimentaires contenant de la furazolidone	Agriculture	A	
2309.90.65	Compléments alimentaires contenant, en poids, 40 % ou plus de lysine, contenant ou non des antibiotiques ajoutés ou de l'acétate de mélangestrol ajouté	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2309.90.70	Vitamines simples et leurs dérivés, stabilisés à l'aide d'antioxydants ou d'agents antimottants	Agriculture	A	
2309.90.75	Préparations contenant de la ractopamine	Agriculture	A	
2309.90.77	Préparations contenant en poids 85 % ou plus de méthionine	Agriculture	A	
2309.90.80	Solubles de poissons	Agriculture	A	
2309.90.9	autres			
2309.90.91	importés de Suisse	Agriculture	X	
2309.90.92	autres	Agriculture	A	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac			
2401.10	Tabacs non écotés	Agriculture	A	
2401.20	Tabacs partiellement ou totalement écotés	Agriculture	A	
2401.30	Déchets de tabac	Agriculture	A	
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac			
2402.10	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac			
2402.10.10	importés de Suisse	Agriculture	X	
2402.10.90	autres	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2402.20	Cigarettes contenant du tabac:			
2402.20.10	importées de Suisse	Agriculture	X	
2402.20.90	autres	Agriculture	A	
2402.90	autres			
2402.90.1	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos en succédanés de tabac:			
2402.90.12	importés de Suisse	Agriculture	X	
2402.90.14	autres	Agriculture	A	
2402.90.2	Cigarettes en succédanés de tabac			
2402.90.22	importées de Suisse	Agriculture	X	
2402.90.24	autres	Agriculture	A	
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac:			
2403.1	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion			
2403.11	Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-position du présent chapitre	Agriculture	A	
2403.19	autres			
2403.19.10	Tabac pour pipe, en emballages immédiats d'un contenu de moins de 5 kg	Agriculture	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2403.19.20	Autres tabacs pour pipe	Agriculture	A	
2403.19.30	Tabac à cigarettes	Agriculture	A	
2403.9	autres			
2403.91	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"			
2403.91.10	importés de Suisse	Agriculture	X	
2403.91.90	autres	Agriculture	A	
2403.99	autres			
2403.99.10	Tabac à priser	Agriculture	A	
2403.99.20	Extraits et essences de tabac	Agriculture	A	
2403.99.30	autres succédanés de tabac à cigarettes	Agriculture	A	
2403.99.40	autres succédanés de tabac pour pipe	Agriculture	A	
2403.99.90	autres	Agriculture	A	
2501.00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer			
2501.00.10	non destiné à la consommation humaine	Industrie	A	
2501.00.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2502.00	Pyrites de fer non grillées	Industrie	A	
2503.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	Industrie	A	
25.04	Graphite naturel:			
	en poudre ou en paillettes	Industrie	A	
2504.10	autre	Industrie	A	
2504.90				
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, autres que les sables métallifères du chapitre 26			
2505.10	Sables siliceux et sables quartzeux	Industrie	A	
2505.90	autres sables	Industrie	A	
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
2506.10	Quartz	Industrie	A	
2506.20	Quartzites	Industrie	A	
2507.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas:			
2508.10	Bentonite	Industrie	A	
2508.30	Argiles réfractaires	Industrie	A	
2508.40	autres argiles	Industrie	A	
2508.50	Andalousite, cyanite et sillimanite	Industrie	A	
2508.60	Mullite	Industrie	A	
2508.70	Terres de chamotte ou de dinas	Industrie	A	
2509.00	Craie	Industrie	A	
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées			
2510.10	non moulus	Industrie	A	
2510.20	moulus	Industrie	A	
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, autre que l'oxyde de baryum du n° 28.16:			
2511.10	Sulfate de baryum naturel (barytine)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2511.20	Carbonate de baryum naturel (withérite)	Industrie	A	
2512.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	Industrie	A	
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement			
2513.10	Pierre ponce	Industrie	A	
2513.20	Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	Industrie	A	
2514.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Industrie	A	
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
2515.1	Marbres et travertins			
2515.11	bruts ou dégrossis	Industrie	A	
2515.12	simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2515.20	Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	Industrie	A	
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
2516.1	Granit			
2516.11	brut ou dégrossi	Industrie	A	
2516.12	simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Industrie	A	
2516.20	Grès	Industrie	A	
2516.90	autres pierres de taille ou de construction	Industrie	A	
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés; éclats et poudres de pierres des n ^{os} 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement			
2517.10	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2517.20	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	Industrie	A	
2517.30	Tarmacadam	Industrie	A	
2517.4	Granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement			
2517.41	de marbre	Industrie	A	
2517.49	autres	Industrie	A	
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie			
2518.10	Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	Industrie	A	
2518.20	Dolomie calcinée ou frittée	Industrie	A	
2518.30	Pisé de dolomie	Industrie	A	
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésite électrofondue; magnésite calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur			
2519.10	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2519.90	autres	Industrie	A	
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs			
2520.10	Gypse; anhydrite	Industrie	A	
2520.20	Plâtres	Industrie	A	
2521.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment	Industrie	A	
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25			
2522.10	Chaux vive	Industrie	A	
2522.20	Chaux éteinte	Industrie	A	
2522.30	Chaux hydraulique	Industrie	A	
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés			
2523.10	Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2523.2	Ciments Portland			
2523.21	Ciments blancs, même colorés artificiellement	Industrie	A	
2523.29	autres	Industrie	A	
2523.30	Ciments alumineux	Industrie	A	
2523.90	autres ciments hydrauliques	Industrie	A	
25.24	Amiante (asbeste)			
2524.10	Crocidolite			
2524.10.10	Chrysotile	Industrie	A	
2524.10.90	autres	Industrie	A	
2524.90	autres			
2524.90.01	Actinolite	Industrie	A	
2524.90.02	Anthophyllite	Industrie	A	
2524.90.03	Amosite	Industrie	A	
2524.90.04	Tremolite	Industrie	A	
2524.90.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings); déchets de mica			
2525.10	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	Industrie	A	
2525.20	Mica en poudre	Industrie	A	
2525.30	Déchets de mica	Industrie	A	
25.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc			
2526.10	non broyés ni pulvérisés	Industrie	A	
2526.20	broyés ou pulvérisés	Industrie	A	
2528.00	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec	Industrie	A	
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor			
2529.10	Feldspath	Industrie	A	
2529.2	Spath fluor			
2529.21	contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	Industrie	A	
2529.22	contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2529.30	Leucite, néphéline et néphéline syénite	Industrie	A	
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs			
2530.10	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	Industrie	A	
2530.20	Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	Industrie	A	
2530.90	autres	Industrie	A	
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)			
2601.1	Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)			
2601.11	non agglomérés	Industrie	A	
2601.12	agglomérés	Industrie	A	
2601.20	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	Industrie	A	
2602.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	Industrie	A	
2603.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés	Industrie	A	
2604.00	Minerais de nickel et leurs concentrés	Industrie	A	
2605.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés	Industrie	A	
2606.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2607.00	Minerais de plomb et leurs concentrés	Industrie	A	
2608.00	Minerais de zinc et leurs concentrés	Industrie	A	
2609.00	Minerais d'étain et leurs concentrés	Industrie	A	
2610.00	Minerais de chrome et leurs concentrés	Industrie	A	
2611.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	Industrie	A	
26.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés			
2612.10	Minerais d'uranium et leurs concentrés	Industrie	A	
2612.20	Minerais de thorium et leurs concentrés	Industrie	A	
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés			
2613.10	grillés	Industrie	A	
2613.90	autres	Industrie	A	
2614.00	Minerais de titane et leurs concentrés	Industrie	A	
26.15	Minerais de niobium, de tantal, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés			
2615.10	Minerais de zirconium et leurs concentrés	Industrie	A	
2615.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés			
2616.10	Minerais d'argent et leurs concentrés	Industrie	A	
2616.90	autres	Industrie	A	
26.17	Autres minerais et leurs concentrés			
2617.10	Minerais d'antimoine et leurs concentrés	Industrie	A	
2617.90	autres	Industrie	A	
2618.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Industrie	A	
2619.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Industrie	A	
26.20	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés			
2620.1	contenant principalement du zinc			
2620.11	Mattes de galvanisation	Industrie	A	
2620.19	autres	Industrie	A	
2620.2	contenant principalement du plomb			
2620.21	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2620.29	autres	Industrie	A	
2620.30	contenant principalement du cuivre	Industrie	A	
2620.40	contenant principalement de l'aluminium	Industrie	A	
2620.60	contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	Industrie	A	
2620.9	autres			
2620.91	contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	Industrie	A	
2620.99	autres	Industrie	A	
26.21	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech, cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux			
2621.10	Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	Industrie	A	
2621.90	autres	Industrie	A	
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille			
2701.1	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées			
2701.11	Anthracite	Industrie	A	
2701.12	Houille bitumineuse	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2701.19	autres houilles	Industrie	A	
2701.20	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Industrie	A	
27.02	Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais			
2702.10	Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés	Industrie	A	
2702.20	Lignite agglomérés	Industrie	A	
2703.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	Industrie	A	
2704.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue	Industrie	A	
2705.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Industrie	A	
2706.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	Industrie	A	
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques			
2707.10	Benzol (benzène)	Industrie	A	
2707.20	Toluol (toluène)	Industrie	A	
2707.30	Xylol (xylènes)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2707.40	Naphtalène	Industrie	A	
2707.50	autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86	Industrie	A	
2707.9	autres			
2707.91	Huiles de créosote	Industrie	A	
2707.99	autres			
2707.99.10	Phénols	Industrie	A	
2707.99.20	Huiles de goudron	Industrie	A	
2707.99.90	autres	Industrie	A	
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux			
2708.10	Brai	Industrie	X	
2708.20	Coke de brai	Industrie	X	
2709.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	Industrie	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles			
2710.1	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base (à l'exclusion de celles contenant du biodiesel et à l'exclusion des déchets d'huiles)			
2710.12	Huiles légères et préparations			
2710.12.01	Essence d'aviation, telle que définie à la note complémentaire 1, point a)	Industrie	A	
2710.12.02	Pétrole, tel que défini à la note complémentaire 1, point b)	Industrie	X	
2710.12.07	Kérosène d'aviation, tel que défini à la note complémentaire 1, point d)	Industrie	A	
2710.12.09	Kérosène pour tracteurs agricoles, tel que défini à la note complémentaire 1, point e)	Industrie	A	
2710.12.15	Pétrole lampant, tel que défini à la note complémentaire 1, point f), marqué	Industrie	A	
2710.12.26	Pétrole lampant, tel que défini à la note complémentaire 1, point f), non marqué	Industrie	A	
2710.12.30	Fuel-oil distillé, tel que défini à la note complémentaire 1, point g)	Industrie	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2710.12.35	Fuel-oil résiduel, tels que défini à la note complémentaire 1, point h)	Industrie	A	
2710.12.37	Solvants hydrocarbonés aliphatique spécifiques, tels que définis à la note complémentaire 1, point ij), marqué	Industrie	A	
2710.12.39	Solvants hydrocarbonés aliphatique spécifiques, tels que définis à la note complémentaire 1, point ij), non marqué	Industrie	A	
2710.12.40	White spirit, tel que défini à la note complémentaire 1, point k)	Industrie	X	
2710.12.45	Alkylènes en mélanges	Industrie	X	
2710.12.47	Graisse lubrifiante	Industrie	X	
2710.12.49	Huiles lubrifiantes préparées, en récipients d'une contenance inférieure à 5 litres	Industrie	X	
2710.12.52	Autres huiles lubrifiantes préparées	Industrie	X	
2710.12.55	Huiles de base utilisée pour la fabrication d'huiles lubrifiantes préparées par raffinage d'huiles lubrifiantes usées ou d'autres huiles usées	Industrie	X	
2710.12.57	Autres huiles de base utilisée pour la fabrication d'huiles lubrifiantes préparées	Industrie	X	
2710.12.60	Huile pour transformateurs et huile pour câbles	Industrie	A	
2710.12.70	Autres huiles isolantes et huiles diélectriques	Industrie	X	
2710.12.80	Liquides pour transmissions hydrauliques	Industrie	X	
2710.12.90	autres	Industrie	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2710.19	autres	Industrie	X	
2710.20	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	Industrie	X	
2710.9	Déchets d'huiles			
2710.91	contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	Industrie	X	
2710.99	autres			
2710.99.10	Déchets d'huiles tels que définis à la note 3, point a)	Industrie	X	
2710.99.20	Déchets d'huiles tels que définis à la note 3, point b)	Industrie	X	
2710.99.30	autres	Industrie	X	
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux			
2711.1	liquéfiés			
2711.11	Gaz naturel	Industrie	A	
2711.12	Propane	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2711.13	Butanes:			
2711.13.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 250 grammes	Industrie	A	
2711.13.90	autres	Industrie	A	
2711.14	Éthylène, propylène, butylène et butadiène	Industrie	X	
2711.19	autres	Industrie	A	
2711.2	à l'état gazeux:			
2711.21	Gaz naturel	Industrie	A	
2711.29	autres			
2711.29.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 250 grammes	Industrie	A	
2711.29.90	autres	Industrie	A	
27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés:			
2712.10	Vaseline			
2712.10.10	en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 5 kg	Industrie	A	
2712.10.20	en emballages immédiats d'un contenu excédant 5 kg	Industrie	A	
2712.20	Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	Industrie	X	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2712.90	Autres:			
2712.90.10	Paraffine	Industrie	X	
2712.90.20	Cire microcristalline	Industrie	X	
2712.90.30	Cire de lignite	Industrie	X	
2712.90.50	Slack wax	Industrie	X	
2712.90.90	autres	Industrie	X	
27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
2713.1	Coke de pétrole:			
2713.11	non calciné	Industrie	A	
2713.12	calciné	Industrie	A	
2713.20	Bitume de pétrole	Industrie	A	
2713.90	autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Industrie	A	
27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltes et roches asphaltiques:			
2714.10	Schistes et sables bitumineux	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2714.90	autres			
2714.90.10	Bitumes et asphaltes contenant en masse moins de 60 % de matières minérales	Industrie	A	
2714.90.20	Bitumes et asphaltes contenant en masse 60 % ou plus de matières minérales	Industrie	A	
2714.90.90	autres	Industrie	A	
2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple):			
2715.00.10	Émulsions	Industrie	A	
2715.00.20	Mastics	Industrie	A	
2715.00.90	autres	Industrie	A	
2716.00	Énergie électrique	Industrie	A	
28.01	Fluor, chlore, brome et iode:			
2801.10	Chlore	Industrie	A	
2801.20	Iode	Industrie	A	
2801.30	Fluor; brome	Industrie	A	
2802.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2803.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	Industrie	A	
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques:			
2804.10	Hydrogène	Industrie	A	
2804.2	Gaz rares			
2804.21	Argon	Industrie	A	
2804.29	autres	Industrie	A	
2804.30	Azote	Industrie	A	
2804.40	Oxygène	Industrie	A	
2804.50	Bore; tellure	Industrie	A	
2804.6	Silicium:			
2804.61	contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	Industrie	A	
2804.69	autre	Industrie	A	
2804.70	Phosphore	Industrie	A	
2804.80	Arsenic	Industrie	A	
2804.90	Sélénium	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure:			
2805.1	Métaux alcalins ou alcalino-terreux			
2805.11	Sodium	Industrie	A	
2805.12	Calcium	Industrie	A	
2805.19	autres	Industrie	A	
2805.30	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	Industrie	A	
2805.40	Mercuré	Industrie	A	
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique			
2806.10	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	Industrie	A	
2806.20	Acide chlorosulfurique	Industrie	A	
2807.00	Acide sulfurique; oléum	Industrie	A	
2808.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	Industrie	A	
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non:			
2809.10	Pentaoxyde de diphosphore	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2809.20	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	Industrie	A	
2810.00	Oxydes de bore, acides boriques	Industrie	A	
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques			
2811.1	autres acides inorganiques			
2811.11	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	Industrie	A	
2811.19	autres			
2811.19.10	Cyanure d'hydrogène	Industrie	A	
2811.19.90	autres	Industrie	A	
2811.2	autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques			
2811.21	Dioxyde de carbone	Industrie	A	
2811.22	Dioxyde de silicium	Industrie	A	
2811.29	autres	Industrie	A	
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques			
2812.10	Chlorures et oxychlorures			
2812.10.10	Trichlorure d'arsenic	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2812.10.20	Dichlorure de carbonyle (phosphogène)	Industrie	A	
2812.10.30	Oxychlorure de phosphore	Industrie	A	
2812.10.40	Trichlorure de phosphore	Industrie	A	
2812.10.50	Pentachlorure de phosphore	Industrie	A	
2812.10.60	Chlorure de soufre	Industrie	A	
2812.10.70	Dichlorure de soufre	Industrie	A	
2812.10.80	Dichlorure de thionyl	Industrie	A	
2812.10.90	autres	Industrie	A	
2812.90	autres	Industrie	A	
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce			
2813.10	Disulfure de carbone	Industrie	A	
2813.90	autres	Industrie	A	
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniac):			
2814.10	Ammoniac anhydre	Industrie	A	
2814.20	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniac)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium:			
2815.1	Hydroxyde de sodium (soude caustique):			
2815.11	solide	Industrie	X	
2815.12	en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	Industrie	X	
2815.20	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	Industrie	A	
2815.30	Peroxydes de sodium ou de potassium	Industrie	A	
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum:			
2816.10	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	Industrie	A	
2816.40	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	Industrie	A	
2817.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	Industrie	A	
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium			
2818.10	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	Industrie	A	
2818.20	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	Industrie	A	
2818.30	Hydroxyde d'aluminium	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome			
2819.10	Trioxyle de chrome	Industrie	A	
2819.90	autres	Industrie	A	
28.20	Oxydes de manganèse			
2820.10	Dioxyde de manganèse	Industrie	A	
2820.90	autres	Industrie	A	
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃			
2821.10	Oxydes et hydroxydes de fer	Industrie	A	
2821.20	Terres colorantes	Industrie	A	
2822.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	Industrie	A	
2823.00	Oxydes de titane	Industrie	A	
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange			
2824.10	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	Industrie	A	
2824.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux			
2825.10	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	Industrie	A	
2825.20	Oxyde et hydroxyde de lithium	Industrie	A	
2825.30	Oxydes et hydroxydes de vanadium	Industrie	A	
2825.40	Oxydes et hydroxydes de nickel	Industrie	A	
2825.50	Oxydes et hydroxydes de cuivre	Industrie	A	
2825.60	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	Industrie	A	
2825.70	Oxydes et hydroxydes de molybdène	Industrie	A	
2825.80	Oxydes d'antimoine	Industrie	A	
2825.90	autres	Industrie	A	
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor			
2826.1	Fluorures			
2826.12	d'aluminium	Industrie	A	
2826.19	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2826.30	Hexafluoroaluminat de sodium (cryolithe synthétique)	Industrie	A	
2826.90	autres	Industrie	A	
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures			
2827.10	Chlorure d'ammonium	Industrie	A	
2827.20	Chlorure de calcium	Industrie	A	
2827.3	autres chlorures			
2827.31	de magnésium	Industrie	A	
2827.32	d'aluminium	Industrie	A	
2827.35	de nickel	Industrie	A	
2827.39	autres			
2827.39.10	de fer	Industrie	A	
2827.39.90	autres	Industrie	A	
2827.4	Oxychlorures et hydroxychlorures			
2827.41	de cuivre	Industrie	A	
2827.49	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2827.5	Bromures et oxybromures			
2827.51	Bromures de sodium ou de potassium	Industrie	A	
2827.59	autres	Industrie	A	
2827.60	Iodures et oxyiodures	Industrie	A	
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites			
2828.10	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	Industrie	A	
2828.90	autres	Industrie	A	
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates			
2829.1	Chlorates			
2829.11	de sodium	Industrie	A	
2829.19	autres	Industrie	A	
2829.90	autres	Industrie	A	
28.30	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non			
2830.10	Sulfures de sodium	Industrie	A	
2830.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.31	Dithionites et sulfoxylates			
2831.10	de sodium	Industrie	A	
2831.90	autres	Industrie	A	
28.32	Sulfites; thiosulfates			
2832.10	Sulfites de sodium	Industrie	A	
2832.20	autres sulfites	Industrie	A	
2832.30	Thiosulfates	Industrie	A	
28.33	Sulfates; alums; peroxyulfates (persulfates)			
2833.1	Sulfates de sodium			
2833.11	Sulfate de disodium	Industrie	A	
2833.19	autres	Industrie	A	
2833.2	autres sulfates			
2833.21	de magnésium	Industrie	A	
2833.22	d'aluminium	Industrie	A	
2833.24	de nickel	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2833.25	de cuivre	Industrie	A	
2833.27	de baryum	Industrie	A	
2833.29	autres			
2833.29.10	de zinc	Industrie	A	
2833.29.90	autres	Industrie	A	
2833.30	Aluns	Industrie	A	
2833.40	Peroxosulfates (persulfates)	Industrie	A	
28.34	Nitrites; nitrates			
2834.10	Nitrites	Industrie	A	
2834.2	Nitrates			
2834.21	de potassium	Industrie	A	
2834.29	autres	Industrie	A	
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non			
2835.10	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2835.2	Phosphates			
2835.22	de mono- ou de disodium	Industrie	A	
2835.24	de potassium	Industrie	A	
2835.25	Hydrogénorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	Industrie	A	
2835.26	autres phosphates de calcium			
2835.26.10	Phosphate monocalcique	Industrie	A	
2835.26.90	autres	Industrie	A	
2835.29	autres	Industrie	A	
2835.3	Polyphosphates			
2835.31	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	Industrie	A	
2835.39	autres	Industrie	A	
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium			
2836.20	Carbonate de disodium	Industrie	X	
2836.30	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	Industrie	A	
2836.40	Carbonates de potassium	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2836.50	Carbonate de calcium	Industrie	A	
2836.60	Carbonate de baryum	Industrie	A	
2836.9	autres			
2836.91	Carbonates de lithium	Industrie	A	
2836.92	Carbonate de strontium	Industrie	A	
2836.99	autres	Industrie	A	
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes			
2837.1	Cyanures et oxycyanures			
2837.11	de sodium	Industrie	A	
2837.19	autres	Industrie	A	
2837.20	Cyanures complexes	Industrie	A	
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce			
2839.1	de sodium			
2839.11	Métasilicates	Industrie	A	
2839.19	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2839.90	autres	Industrie	A	
28.40	Borates; peroxoborates (perborates)			
2840.1	Tétraborate de disodium (borax raffiné)			
2840.11	anhydre	Industrie	A	
2840.19	autre	Industrie	A	
2840.20	autres borates	Industrie	A	
2840.30	Peroxoborates (perborates)	Industrie	A	
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques			
2841.30	Dichromate de sodium	Industrie	A	
2841.50	autres chromates et dichromates; peroxochromates	Industrie	A	
2841.6	Manganites, manganates et permanganates			
2841.61	Permanganate de potassium	Industrie	A	
2841.69	autres	Industrie	A	
2841.70	Molybdates	Industrie	A	
2841.80	Tungstates (wolframates)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2841.90	autres	Industrie	A	
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non) (à l'exclusion des azotures)			
2842.10	Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	Industrie	A	
2842.90	autres	Industrie	A	
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux			
2843.10	Métaux précieux à l'état colloïdal	Industrie	A	
2843.2	Composés d'argent			
2843.21	Nitrate d'argent	Industrie	A	
2843.29	autres	Industrie	A	
2843.30	Composés d'or	Industrie	A	
2843.90	autres composés; amalgames	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits			
2844.10	Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	Industrie	A	
2844.20	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	Industrie	A	
2844.30	Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	Industrie	A	
2844.40	Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	Industrie	A	
2844.50	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
28.45	Isotopes (à l'exclusion de ceux du n° 2844); leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non			
2845.10	Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom)	Industrie	A	
2845.90	autres	Industrie	A	
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux			
2846.10	Composés de cérium	Industrie	A	
2846.90	autres	Industrie	A	
2847.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée			
2847.00.15	non solidifié avec de l'urée	Industrie	A	
2847.00.30	solidifié avec de l'urée	Industrie	A	
2848.00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores	Industrie	A	
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non			
2849.10	de calcium	Industrie	A	
2849.20	de silicium	Industrie	A	
2849.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2850.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des composés qui constituent également des carbures du n° 28.49)	Industrie	A	
28.52	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des amalgames)			
2852.10	de constitution chimique définie	Industrie	A	
2852.90	autres	Industrie	A	
2853.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté), air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames (à l'exclusion des métaux précieux)			
2853.00.10	Chlorure de cyanogène	Industrie	A	
2853.00.90	autres	Industrie	A	
29.01	Hydrocarbures acycliques			
2901.10	saturés	Industrie	A	
2901.2	non saturés			
2901.21	Éthylène	Industrie	A	
2901.22	Propène (propylène)	Industrie	A	
2901.23	Butène (butylène) et ses isomères	Industrie	A	
2901.24	Buta-1,3-diène et isoprène	Industrie	A	
2901.29	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
29.02	Hydrocarbures cycliques			
2902.1	cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2902.11	Cyclohexane	Industrie	A	
2902.19	autres	Industrie	A	
2902.20	Benzène	Industrie	A	
2902.30	Toluène	Industrie	A	
2902.4	Xylènes			
2902.41	o-Xylène	Industrie	A	
2902.42	m-Xylène	Industrie	A	
2902.43	p-Xylène	Industrie	A	
2902.44	Isomères du xylène en mélange	Industrie	A	
2902.50	Styrène	Industrie	A	
2902.60	Éthylbenzène	Industrie	A	
2902.70	Cumène	Industrie	A	
2902.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures			
2903.1	Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques			
2903.11	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	Industrie	A	
2903.12	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Industrie	A	
2903.13	Chloroforme (trichlorométhane)	Industrie	A	
2903.14	Tétrachlorure de carbone	Industrie	A	
2903.15	Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	Industrie	A	
2903.19	autres			
2903.19.10	1,1,1-Trichloroéthane (méthylchloroforme)	Industrie	A	
2903.19.90	autres	Industrie	A	
2903.2	Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques			
2903.21	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	Industrie	A	
2903.22	Trichloroéthylène	Industrie	A	
2903.23	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Industrie	A	
2903.29	autres	Industrie	A	
2903.3	Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques			
2903.31	Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2903.39	autres			
2903.39.10	Fluorure de perfluorooctanesulfonyle (PFOS)	Industrie	A	
2903.39.20	Bromométhane (bromure de méthyle)	Industrie	A	
2903.39.90	autres	Industrie	A	
2903.7	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents			
2903.71	Chlorodifluorométhane	Industrie	A	
2903.72	Dichlorotrifluoroéthanes	Industrie	A	
2903.73	Dichlorofluoroéthanes	Industrie	A	
2903.74	Chlorodifluoroéthanes	Industrie	A	
2903.75	Dichloropentafluoropropanes	Industrie	A	
2903.76	Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	Industrie	A	
2903.77	Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore			
2903.77.05	Trichlorofluorométhane	Industrie	A	
2903.77.10	Dichlorodifluorométhane	Industrie	A	
2903.77.15	Trichlorotrifluoroéthanes	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2903.77.20	Dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluorométhane	Industrie	A	
2903.77.25	Chlorotrifluorométhane	Industrie	A	
2903.77.30	Pentachlorofluoroéthane	Industrie	A	
2903.77.35	Tétrachlorodifluoroéthane	Industrie	A	
2903.77.40	Heptachlorofluoropropane	Industrie	A	
2903.77.45	Hexachlorodifluoropropane	Industrie	A	
2903.77.50	Pentachlorotrifluoropropane	Industrie	A	
2903.77.55	Tétrachlorotrifluoropropane	Industrie	A	
2903.77.60	Trichloropentafluoropropane	Industrie	A	
2903.77.65	Dichlorohexafluoropropane	Industrie	A	
2903.77.70	Chloroheptafluoropropane	Industrie	A	
2903.77.90	autres	Industrie	A	
2903.78	Autres dérivés perhalogénés	Industrie	A	
2903.79	Autres			
2903.79.10	Chlorotétrafluoroéthanes	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2903.79.20	Dichlorotrifluoéthanes	Industrie	A	
2903.79.30	Autres dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane halogénés uniquement avec du fluor et du chlore	Industrie	A	
2903.79.40	Dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane, halogénés uniquement avec du fluor et du brome	Industrie	A	
2903.79.90	autres	Industrie	A	
2903.8	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2903.81	1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)			
2903.81.10	Lindane (ISO, DCI),	Industrie	A	
2903.81.20	Alpha-hexachlorocyclohexane (α -HCH)	Industrie	A	
2903.81.30	Bêta-hexachlorocyclohexane (β -HCH)	Industrie	A	
2903.81.90	autres	Industrie	A	
2903.82	Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)			
2903.82.10	Aldrine (ISO),	Industrie	A	
2903.82.20	Chlordane (ISO),	Industrie	A	
2903.82.30	Heptachlore	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2903.89	autres			
2903.89.10	Mirex	Industrie	A	
2903.89.20	Dibenzo-p-dioxines polychlorées	Industrie	A	
2903.89.30	Dibenzofurannes	Industrie	A	
2903.89.40	Hexabromodiphényléther (c-OctaBDE)	Industrie	A	
2903.89.90	autres	Industrie	A	
2903.9	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques			
2903.91	Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	Industrie	A	
2903.92	Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane]:			
2903.92.10	DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane]	Industrie	A	
2903.92.90	autres	Industrie	A	
2903.99	autres			
2903.99.05	Polybromobiphényles (PBB) (36355-01-8(hexa-))	Industrie	A	
2903.99.10	Polybromobiphényles (PBB) (36355-01-8 (deca-))	Industrie	A	
2903.99.15	Polybromobiphényles (PBB) (36355-01-8) (octa-))	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2903.99.20	Polychlorobiphényles (PCB)	Industrie	A	
2903.99.25	Polychloroterpényles (PCT)	Industrie	A	
2903.99.30	Hexabromobiphényle (HBB)	Industrie	A	
2903.99.35	Pentachlorobenzène (PeCB)	Industrie	A	
2903.99.90	autres	Industrie	A	
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés:			
2904.10	Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques			
2904.10.10	Acides sulfoniques	Industrie	A	
2904.10.90	autres	Industrie	A	
2904.20	Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	Industrie	A	
2904.90	autres			
2904.90.10	Trichloronitrométhane (chloropicrine)	Industrie	A	
2904.90.90	autres	Industrie	A	
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:			

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2905.1	Monoalcools saturés:			
2905.11	Méthanol (alcool méthylique)	Industrie	A	
2905.12	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	Industrie	A	
2905.13	Butane-1-ol (alcool n-butylique)	Industrie	A	
2905.14	autres butanols	Industrie	A	
2905.16	Octanol (alcool octylique) et ses isomères	Industrie	A	
2905.17	Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	Industrie	A	
2905.19	autres			
2905.19.10	3,3-diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)	Industrie	A	
2905.19.20	Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	Industrie	A	
2905.19.90	autres	Industrie	A	
2905.2	Monoalcools non saturés:			
2905.22	Alcools terpéniques acycliques	Industrie	A	
2905.29	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2905.3	Diols			
2905.31	Éthylène glycol (éthanediol)	Industrie	A	
2905.32	Propylène glycol (propane-1,2-diol)	Industrie	A	
2905.39	autres	Industrie	A	
2905.4	autres polyalcools:			
2905.41	2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	Industrie	A	
2905.42	Pentaérythritol (pentaérythrite)	Industrie	A	
2905.43	Mannitol	Agriculture	A	
2905.44	D-Glucitol (sorbitol)	Agriculture	A	
2905.45	Glycérol	Agriculture	A	
2905.49	autres	Industrie	A	
2905.5	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques:			
2905.51	Ethchlorvynol (DCI)	Industrie	A	
2905.59	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:			
2906.1	cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2906.11	Menthol	Industrie	A	
2906.12	Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	Industrie	A	
2906.13	Stérols et inositols	Industrie	A	
2906.19	autres	Industrie	A	
2906.2	Aromatiques:			
2906.21	Alcool benzylque	Industrie	A	
2906.29	autres	Industrie	A	
29.07	Phénols; phénols-alcools:			
2907.1	Monophénols			
2907.11	Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	Industrie	A	
2907.12	Crésols et leurs sels	Industrie	A	
2907.13	Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	Industrie	A	
2907.15	Naphtols et leurs sels	Industrie	A	
2907.19	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2907.2	Polyphénols; phénols-alcools:			
2907.21	Résorcinol et ses sels	Industrie	A	
2907.22	Hydroquinone et ses sels	Industrie	A	
2907.23	4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels	Industrie	A	
2907.29	autres	Industrie	A	
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools			
2908.1	Dérivés seulement halogénés et leurs sels:			
2908.11	Pentachlorophénol (ISO)	Industrie	A	
2908.19	autres	Industrie	A	
2908.9	autres			
2908.91	Dinosébe (ISO) et ses sels	Industrie	A	
2908.92	4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	Industrie	A	
2908.99	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
29.09	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:			
2909.1	Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909.11	Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	Industrie	A	
2909.19	autres	Industrie	A	
2909.20	Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Industrie	A	
2909.30	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909.30.10	Pentabromodiphényléther (c-PentaBDE)	Industrie	A	
2909.30.20	Tétrabromodiphényléther	Industrie	A	
2909.30.90	autres	Industrie	A	
2909.4	Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:			
2909.41	2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2909.43	Éthers monobutyls de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Industrie	A	
2909.44	autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Industrie	A	
2909.49	autres	Industrie	A	
2909.50	Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Industrie	A	
2909.60	Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Industrie	A	
29.10	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:			
2910.10	Oxiranne (oxyde d'éthylène)	Industrie	A	
2910.20	Méthylloxiranne (oxyde de propylène)	Industrie	A	
2910.30	1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	Industrie	A	
2910.40	Dieldrine (ISO, DCI)	Industrie	A	
2910.90	Autres:			
2910.90.10	Endrine (Nendrine)	Industrie	A	
2910.90.90	autres	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2911.00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Industrie	A	
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde			
2912.1	Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2912.11	Méthanal (formaldéhyde)	Industrie	A	
2912.12	Éthanal (acétaldéhyde)	Industrie	A	
2912.19	autres	Industrie	A	
2912.2	Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2912.21	Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	Industrie	A	
2912.29	autres	Industrie	A	
2912.4	Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées			
2912.41	Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	Industrie	A	
2912.42	Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	Industrie	A	
2912.49	autres			
2912.49.10	Aldéhydes-alcools	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2912.49.90	autres	Industrie	A	
2912.50	Polymères cycliques des aldéhydes	Industrie	A	
2912.60	Paraformaldéhyde	Industrie	A	
2913.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	Industrie	A	
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2914.1	Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914.11	Acétone	Industrie	A	
2914.12	Butanone (méthyléthylcétone)	Industrie	A	
2914.13	4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	Industrie	A	
2914.19	autres	Industrie	A	
2914.2	Cétones cyclamiques, cyclémiques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914.22	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	Industrie	A	
2914.23	Ionones et méthylionones	Industrie	A	
2914.29	autres			
2914.29.10	Camphre	Industrie	A	

Code	Description	Secteur	Catégorie de démantèlement	Autres remarques et/ou notes explicatives ¹
2914.29.90	autres	Industrie	A	
2914.3	Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914.31	Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	Industrie	A	
2914.39	autres	Industrie	A	
2914.40	Cétones-alcools et cétones-aldéhydes	Industrie	A	
2914.50	Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	Industrie	A	
2914.6	Quinones			
2914.61	Anthraquinone	Industrie	A	
2914.69	autres	Industrie	A	
2914.70	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2914.70.10	Chlordécone	Industrie	A	
2914.70.90	autres	Industrie	A	
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2915.1	Acide formique, ses sels et ses esters			
2915.11	Acide formique	Industrie	A	

